MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-sixième séance – Mercredi 7 avril 2004, à 17 h

Présidence de M. Gérard Deshusses, vice-président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif, *M. Sébastien Bertrand*, *Mmes Marie-Thérèse Bovier, Monique Cahannes, Renate Cornu, Vera Figurek, Béatrice Graf Lateo, MM. André Kaplun, Pierre Losio, Bruno Martinelli, Olivier Norer, Jean-Pierre Oetiker, Mme Annina Pfund* et *M. Marc-André Rudaz*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 mars 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 avril, mercredi 7 avril et lundi 19 avril 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe que tout à l'heure, aux alentours de 17 h 45, M. Patrice Mugny nous quittera pour se rendre à la Cérémonie de commémoration du génocide du 7 avril 1994 au Rwanda.

J'excuse l'absence de M. Manuel Tornare qui est retenu par une réunion de l'Association des communes genevoises et j'excuse également l'absence de M. Christian Ferrazino, maire.

3. Questions orales.

M. André Hediger, conseiller administratif. Hier au soir, M. Winet a posé une question concernant la cabane située sur le quai marchand des Eaux-Vives. M. Winet n'est pas là, mais je pense que ma réponse lui sera transmise. Renseignements pris, il s'agit d'un ancien dépôt du Service des espaces verts et de l'environnement qui n'est plus utilisé depuis un certain temps. Cette cabane a été conservée parce qu'elle sert de refuge à un sans-abri connu du Caré et du Service social de la Ville de Genève.

M. Winet a posé une seconde question à propos des rats. Je me suis également renseigné à ce sujet: cette espèce s'appelle «Mövenpickhouse», c'est une variété qui assure la disparition des restes de nourriture là-bas… *(Rires.)* Le service de dératisation a été averti.

4. Clause d'urgence sur la résolution de Mmes Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet: «Genève, ville de paix… pour le Vietnam aussi!» (R-66)[1].

M. Pierre Maudet (R). L'urgence se justifie de notre point de vue par le fait que la célébration des Accords de 1954 aura lieu à la fin du mois d'avril et que, si par hypothèse on maintenait ce point à l'ordre du jour sans urgence, on en parlerait une fois ces commémorations célébrées. C'est la raison pour laquelle je vous invite, Mesdames et Messieurs, à ce que nous puissions avoir ce débat ce soir encore, afin de nous permettre de discuter de cela avant que la manifestation n'ait lieu.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution est refusée à la majorité.

5. Projet d'arrêté de Mmes Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Eric Rossiaud, Roberto Broggini et Jacques Mino: «Droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle sise à la rue de Lausanne 79» (PA-50)[2].

Troisième débat

M. Roberto Broggini (Ve). On aurait peut-être pu aborder ce troisième débat dans de meilleures conditions si, hier soir, il n'y avait pas eu cette salve et ce tir groupé de l'Entente, qui a empêché toute discussion… *(Rires.)* Non, mais c'est vrai, Mesdames et Messieurs! Quand, tout d'un coup, on voit tous les micros s'allumer sur les bancs de l'Entente, il est évident qu'il n'y a pas de dialogue possible. Ce n'est pas ainsi, de la manière dont vous avez subitement monopolisé la parole au bout d'une demi-heure de discussion, que nous pouvions construire quelque chose. Alors, nous y revenons maintenant et nous allons peut-être pouvoir vous donner un certain nombre d'éléments qui permettront à cette assemblée de se faire une opinion sur l'objet que nous vous soumettons.

Ce qu'il faut savoir à propos des immeubles 75 à 85, rue de Lausanne, c'est qu'ils ont tous la même typologie et qu'ils ont été construits à partir de 1913 sur

---

[1] Annoncée, 5156.

[2] Projet d'arrêté, 5252

les anciens terrains de mines et d'exercices militaires. Ce sont des immeubles de cinq étages sur rez et ils comprennent des logements de deux, trois et quatre pièces. Chaque appartement comprenait une alcôve et des salles de bains ont été installées dans ces alcôves. Les larges cages d'escaliers sont éclairées zénithalement par une verrière. Les fenêtres sont en chêne et les appartements ont des balcons. Des petits jardins sont disposés de part et d'autre de l'entrée et, à l'arrière, sur la rue des Garages, il y a une bande de terrain. Voilà pour la présentation générale du cadre de ces bâtiments.

Le 79, rue de Lausanne est composé de 18 logements de deux et trois pièces, totalisant 47 pièces. L'ensemble de ces immeubles, du 75 au 85, a été construit dans le but de loger des employés et ouvriers de la zone industrielle de Sécheron; il s'agit vraisemblablement d'un lot d'entrepreneur, comme cela se faisait au début du siècle précédent.

Du point de vue de la situation, ces immeubles se trouvent pratiquement au centre-ville, à la hauteur de l'arrêt «Butini» du tram 13, entre le Prieuré et la rue du Valais. La nouvelle halte RER de Sécheron se trouvera à 500 m.

Les immeubles voisins ont été construits par Braillard en 1927 et 1929 et sont plus cossus. En face, sur l'ancien domaine bourgeois du syndic Marc Roset, survivent les murs et les tours d'angle du Château Banquet. Sur cette propriété, un ensemble résidentiel de standing est construit.

Lorsque l'on nous disait hier soir que c'était la chienlit de la République qui habitait dans ce quartier – je l'ai entendu – eh bien, on peut s'en étonner. En effet, à cet endroit il y a justement une belle mixité de logements. Il y a des logements de standing, des immeubles qui sont relativement cossus, et des immeubles moins luxueux dont les logements sont à caractère ouvrier. Ces immeubles sont typiquement destinés à du logement social.

Je vous ferai un petit topo sur le 75, rue de Lausanne, qui est donc l'immeuble situé à l'angle de la rue de Lausanne et de la rue du Valais. Je connais particulièrement bien cet immeuble pour avoir siégé au sein de la Fondation immobilière de droit public Vernier-Aviation. Cet immeuble, 75, rue de Lausanne, avait été acquis en 1993, suite à la faillite d'un entrepreneur promoteur fort connu de la place, par le conseiller d'Etat libéral Claude Haegi, afin de doter cette fondation immobilière. Cet immeuble a été rénové en 1999-2000. C'est ainsi que nous savons que la structure de cet immeuble est saine. Actuellement, il est en bail associatif et les logements, après rénovation, avoisinent les 120 francs la pièce, pour la même typologie que l'immeuble qui nous intéresse ce soir, c'est-à-dire le 79, rue de Lausanne. Le taux d'effort – et cela est important – est de 51,5%.

J'en viens maintenant aux enchères du 4 mars 2004. La Fondation de valorisation, la Fonval comme on l'appelle, a mis cet immeuble aux enchères, afin de valoriser au mieux le gage qu'elle mettait sur la table, et elle a reçu six offres. La

mise de départ était de 1,4 million de francs. Deux coopératives et quatre privés étaient présents lors de l'ouverture de ces enchères. Les coopératives se sont retirées dès la hausse des enchères, de manière assez sage, parce qu'il ne servait à rien de faire monter les enchères alors que leur seul but était de pouvoir pérenniser du logement social. En effet, si les coopératives participaient à une hausse effrénée des enchères, cela aurait empêché, par hypothèse, toute possibilité de faire du logement social. Cet immeuble, qui était devisé à 2,5 millions de francs, a finalement été vendu pour 1580000 francs, ce qui fait que, pour l'Etat, pour les contribuables que nous sommes, il y a une perte de 915000 francs, et cela parce qu'il y a eu spéculation. Aussi bien pour le 75 que pour le 79, rue de Lausanne, on a, à un moment donné, joué avec l'argent du contribuable et maintenant il faut essayer de récupérer nos billes.

J'ai entendu hier certaines attaques assez désagréables à l'encontre de M. Rossiaud qui, effectivement, est président par intérim de l'une de ces coopératives. Je vous ai expliqué que le but de ces coopératives était justement de pouvoir pérenniser le logement social. Ce soir, nous revenons à la charge, mais ce n'est pas pour que cet immeuble soit attribué à la coopérative que préside M. Rossiaud. Celui-ci n'a, je tiens à le dire, aucun intérêt privé ou personnel dans l'acquisition de cet immeuble, ce qui fait que l'article 30 de notre règlement – qui d'ailleurs, dans sa nouvelle mouture, n'est toujours pas entré en vigueur, mais qui, par extension, pourrait déjà s'appliquer – ne s'applique pas à lui. Je répète, pour que les choses soient claires, que M. Rossiaud n'a aucun intérêt personnel dans cette affaire. Nous sommes plusieurs dans cette assemblée à représenter les intérêts d'une association, d'une fondation ou d'une institution. Certains, dans ce Conseil ou dans d'autres conseils, ont pu appartenir à la Chambre immobilière genevoise ou à d'autres organismes. Par exemple, personnellement, je siège au conseil d'une des Fondations immobilières de droit public cantonales et j'essaye au mieux, bien entendu, de représenter les intérêts de cette fondation, dont les objectifs sont de faire du logement HBM sur le territoire de la République et canton de Genève. D'ailleurs, un autre membre du Conseil municipal siégeant sur les bancs de l'Union démocratique du centre est également dans ce conseil de fondation. Je peux donc vous parler en toute connaissance de cause de l'immeuble voisin, car Vernier-Aviation n'existant plus aujourd'hui, c'est la Fondation HBM Camille-Martin qui a repris les actifs, suite à la modification de la loi votée par le Grand Conseil.

Je reviens à l'immeuble 79, rue de Lausanne et à son acquisition par un propriétaire privé. Nous sommes persuadés qu'en achetant cet immeuble ce propriétaire sait qu'il peut faire une opération financièrement intéressante, autrement il ne l'aurait pas acheté. La suspicion émise par certains, qui disaient hier soir que, si la Ville achetait cet immeuble, ce serait une perte effroyable pour notre collectivité, n'est donc pas justifiée.

Il faut savoir que, sur cet objet, la Ville de Genève a un droit de préemption et que ce droit nous est donné par la loi 8194. Et, lorsqu'il y a un droit de préemption, l'article 9 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) est bien clair: le droit de préemption peut s'exercer et on peut soit céder l'immeuble en droit de superficie, soit le donner à notre Gérance immobilière municipale (GIM), dont l'objectif est justement de pérenniser du logement social.

Il y a peu de possibilités de faire valoir ce droit de préemption et nous nous trouvons dans une situation qui est assez exceptionnelle. Actuellement, seuls cinq immeubles situés en Ville de Genève pourraient être frappés d'un droit de préemption. Nous sommes allés les voir. Pour un, il s'agit d'un immeuble voisin; c'est un immeuble plus cossu et qui est actuellement en propriété par étage. Je vois mal notre collectivité acheter un tel immeuble, cette possibilité est donc quasiment exclue. Le deuxième immeuble est situé à la rue Sismondi, il est composé de studios, c'est ce que l'on appelle une résidence. Nous savons bien que, dans ces petits hôtels particuliers, d'autres activités tout aussi particulières se passent, et je ne vois vraiment pas une collectivité acheter un immeuble de ce type-là. Il y a ensuite un hôtel à la rue du Simplon. Il y a un autre immeuble aux Eaux-Vives qui ne permet visiblement pas du logement social et enfin, toujours aux Eaux-Vives, au chemin Neuf, il y a un immeuble de trois étages.

Donc, vous voyez bien que cet immeuble 79, rue de Lausanne est pratiquement le seul qui réponde aux critères du logement social et c'est donc dans cette perspective que nous vous proposons de faire cette opération qui, à notre avis, sera bénéfique pour le logement en cette période difficile et permettra de pérenniser le logement social. Nous le savons, nous avons besoin et nous aurons toujours besoin de logements de ce type dans notre cité. De plus, comme je vous l'ai expliqué auparavant, ce quartier comprend d'autres catégories de logements; cela permettra donc cette belle mixité que certains appellent souvent de leurs vœux.

J'ai entendu certaines attaques à propos des squatters…

Le président. Je vous prie de conclure, Monsieur Broggini.

M. Roberto Broggini. Je vais conclure très rapidement, mais laissez-moi encore une minute, Monsieur le président, cela m'évitera de reprendre la parole par la suite.

Effectivement, il y a des squatters. Je vous rappellerai ici simplement les articles 25 et 26 de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), qui ont trait à l'expropriation temporaire des appartements laissés vacants. Lorsque le taux de vacance est inférieur à 2% – et il a été dit hier soir que le taux de vacance est de 0,17% – le Conseil d'Etat peut et

doit exproprier. Lorsque des squatters occupent ces appartements, jusqu'à ce jour, la pratique veut que cette manière de faire soit considérée par la justice, par le procureur général et par le Conseil d'Etat, comme normale.

Je conclurai, Monsieur le président, en disant que 1585000 francs est un bon investissement. J'ai souvent vu ce Conseil voter des sommes égales, voire supérieures, pour faire 300 mètres de route; elles étaient parfois votées sans même un passage en commission! Ici, nous investirions pour du logement social et nous savons que nous avons besoin d'appartements de ce type-là.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Si, hier, j'ai pris l'initiative de demander un troisième débat, ce n'était pas uniquement pour ennuyer les bancs d'en face… *(Ricanements.)* Il y avait de cela, mais il y avait surtout quelque chose de plus sérieux. Lorsque j'ai signé ce projet d'arrêté, j'ai bien précisé que je souhaitais un passage en commission. En demandant le troisième débat, j'avais donc l'intention de prendre un peu plus de temps et de nous en donner à tous. J'en ai profité pour aller voir l'immeuble et, ce soir, je pense qu'il faudrait se débrouiller pour quand même passer en commission, je vous en parlerai tout à l'heure.

Je voudrais maintenant dire deux ou trois choses très simples par rapport aux débats d'hier, puisque je vous avais promis quelques explications supplémentaires. De l'avis de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), l'achat de cet immeuble est une bonne affaire. On est tous d'accord qu'il manque du logement social et qu'il faut remettre un certain nombre de ces appartements inoccupés sur le marché. Mais il est bien clair, pour nous, qu'il n'est pas question que cet immeuble soit donné à la Fondation HLM de la Ville ou à la CODHA (Coopérative de l'habitat associatif). Il doit revenir à la Gérance immobilière municipale, comme le magistrat l'a dit hier, et nous nous engageons à peser de tout notre poids pour que cet immeuble, s'il est acheté, soit un plus pour le patrimoine de la collectivité, donc pour la GIM. C'est pour cela qu'hier, lorsque vous disiez que nous dilapidions l'argent du contribuable, vous aviez tort: nous enrichissons le patrimoine de la Ville. Voilà!

Venons-en aux squatters. Je vais répéter que ce sont des citoyens comme vous et nous. Ce ne sont pas que des amis de la gauche; personnellement, je n'en connais point, mais je sais qu'à droite certains en connaissent. Ce sont des personnes tout à fait respectables avec lesquelles M. Ferrazino a toujours su négocier. Il est vrai qu'une première fois il avait appelé la police, je m'en souviens; cela nous avait échauffés un peu, parce que nous pensions que ce n'était pas la bonne méthode. Depuis, à plusieurs reprises, M. Ferrazino a très bien su, soit négocier leur déplacement lorsque cela était nécessaire, soit négocier des conventions sérieuses. Donc, je lui fais confiance une fois de plus, je le sais capable de gérer ce problème-là.

Enfin, à propos du passage de ce projet d'arrêté en commission, je vais faire une proposition au président. J'aimerais bien, Monsieur le président, que vous demandiez à M. Bonny, président de la commission des finances, si d'ici à quelques jours il peut réunir la commission, afin que nous puissions avoir un rapport oral pour notre séance plénière supplémentaire du 19 avril 2004. Cela satisferait bon nombre de conseillers municipaux. Je vous remercie.

Le président. Je transmets votre question à M. Bonny, qui aura l'occasion d'y répondre tout à l'heure, puisqu'il s'est inscrit pour intervenir.

M. Michel Ducret (R). Tout d'abord, je crois qu'il convient de remercier M. Broggini d'avoir apporté les quelques renseignements qui auraient pu être donnés en commission, s'il n'avait pas tenté hier un coup de force. Au lieu d'obtenir ces renseignements sur le 79, rue de Lausanne en commission, nous sommes obligés, Mesdames et Messieurs, de faire le travail en séance plénière.

Il n'y a pas que M. Broggini qui ait préparé des renseignements pour aujourd'hui; moi aussi, je me suis activé, avec quelques autres conseillers municipaux de mon groupe, et je vais vous apprendre un certain nombre de choses. Il est vrai qu'une vente aux enchères a eu lieu en l'étude de Me Mottu, notaire, en date du 4 mars 2004. Sur les six acquéreurs intéressés, seuls deux ou trois sont restés en lice et c'est M. Pillet, ou plus exactement Carimob SA, représenté par M. Pillet, qui l'a emporté pour une différence de 10000 francs.

Le but de M. Pillet et de Carimob SA est de rénover cet immeuble pour l'ajouter à leur patrimoine. Cette rénovation se fera bien entendu dans le cadre légal de la LDTR, mais encore en régime HLM. Dans ce but, M. Pillet a consulté préalablement l'Office cantonal du logement, lequel lui a confirmé son accord par écrit. Mesdames et Messieurs, le cas échéant, je tiens copie de cette pièce de l'Office cantonal de logement, signée par Mme Ariane Fortin, cheffe de service, à votre disposition.

M. Pillet s'est donc engagé à réaliser des logements HLM, et je crois savoir, si mes souvenirs sont exacts, que le logement HLM tombe dans la définition d'un logement social… Le financement a été accordé à Carimob SA par la Banque cantonale de Genève, banque dans laquelle nous avons également quelques intérêts… Je crois que c'est également, à l'heure qu'il est, une garantie que toute cette opération aille dans le sens que souhaite la majorité, à savoir du logement social. Actuellement, l'immeuble comporte 18 appartements, soit 47 pièces, c'est exact. Merci à M. Broggini pour ces renseignements. Douze de ces appartements sont squattés. L'état locatif annuel est actuellement de seulement 22000 francs, représentant les loyers des six locataires officiels!

L'autre enchérisseur, muni de documents sérieux – qui a fait les mêmes démarches que M. Pillet, je tiens à le préciser – et qui a dû renoncer pour une différence de 10000 francs, était la CODHA. C'est là, Mesdames et Messieurs, que l'histoire commence à devenir intéressante! C'était effectivement la CODHA, représentée entre autres par son président ad intérim – je viens de l'apprendre, je croyais qu'il était vice-président – M. Eric Rossiaud, conseiller municipal, ici présent. En l'occurrence, rien, Mesdames et Messieurs, ne permet à quiconque dans cette enceinte de dire que les logements sociaux coopératifs de M. Rossiaud sont moins sociaux que les HLM de M. Pillet, ou alors cela devient carrément une malversation!

Finalement, le troisième débat sert à savoir ce que l'on aurait pu apprendre en commission, sans cette tentative de coup de force que représente la discussion immédiate à laquelle nous avons dû nous livrer hier soir et que nous poursuivons ce s o i r. Dès lors, le débat se déplace, ce n'est plus un débat sur le logement et le rôle de la Ville de Genève en la matière, mais bien une tentative de rattrapage dans une transaction de type privé, où celui qui a échoué tente de revenir sur celle-ci par le biais de la politique, en utilisant notre Conseil municipal pour obtenir ce qu'il n'a pu avoir ailleurs, voire pour se venger bassement d'un échec mal digéré! Mesdames et Messieurs, cette affaire est grave. S'agissant de quelqu'un qui siège dans notre Conseil et qui est employé d'une entreprise, ou qui collabore dans une association, on ne peut prétendre que ses intérêts privés ne sont pas en jeu. Il y a des limites et il y a des questions de décence! L'article 30 de notre règlement dit: «Toute personne ayant un intérêt privé direct concernant un objet soumis à délibération au Conseil municipal est tenu d'en informer le Conseil.»M. Rossiaud n'a pas fait cet acte d'information à l'égard de notre Conseil hier au soir. M. Rossiaud a tenté délibérément un coup de force, avec la complicité de l'Alternative, sans respecter l'article 30 du règlement. Force est de constater que, dans ce cas-là, il représente bien les intérêts privés d'une coopérative, la CODHA, dont il est le président ad intérim, laquelle agit dans cette affaire comme n'importe quel promoteur et doit se plier aux règles de droit, droit qu'il tente de contourner en utilisant, pour ce faire, le levier de son activité politique et l'argent des contribuables.

La question, Mesdames et Messieurs, est la suivante. Faut-il que le Conseil municipal se rende complice d'une prévarication qui n'amènera, je le rappelle, pas un logement social de plus sur le marché genevois, voire qu'il soit l'instrument d'une basse vengeance, d'un règlement de comptes entre acteurs immobiliers de notre canton? Mesdames et Messieurs, notre réponse est bien entendu non. Et nous souhaitons que certains, dans la majorité, prennent le temps de réfléchir à cela à la lumière des éclaircissements qu'amène ce troisième débat. A tout le moins, il serait souhaitable, avant de donner le feu vert à l'exercice de ce droit de préemption, d'accepter l'amendement que l'Entente va déposer ce soir, avec les groupes de l'Union démocratique du centre et démocrate-chrétien, et qui consiste en un nouvel article 2 pour cet arrêté urg e n t :

Projet d'amendement

«Art. 2 nouveau. – L'immeuble acquis sera affecté, hors le rez-de-chaussée, exclusivement au logement social selon le modèle Ville de Genève, conformément au règlement de la Gérance immobilière municipale.» Les articles 2 à 8 devenant 3 à 9.

Mesdames et Messieurs, ce n'est qu'à ces conditions-là que vous pourrez voter cette acquisition dans l'honneur. *(Applaudissements.)*

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je vous avais promis hier soir de m'occuper du 79, rue de Lausanne. Cela a été fait, puisque mes quatre collègues et moi-même en avons discuté ce matin. Nous allons donc vous donner un certain nombre d'informations ainsi que quelques détails techniques, car, en plus de la discussion de ce matin, une équipe des Services des bâtiments et d'architecture ainsi que M. Cavaleri et moi-même nous nous sommes rendus sur place pour voir de quoi il en retournait.

Le Conseil administratif a fait ce matin la même constatation qu'un certain nombre d'entre vous, à savoir que, dans cette affaire, il n'y aura pas d'augmentation des logements sociaux. Donc, cet achat ne correspond pas à la politique que nous souhaitons mener en Ville de Genève. Nous sommes d'accord d'acheter des bâtiments, nous sommes d'accord de construire, mais pas d'acheter un immeuble qui offre déjà du logement social et qui peut être acheté par des privés. C'est la première constatation.

J'en viens à la deuxième constatation. Effectivement, comme cela a été dit tout à l'heure, il y a 18 appartements et 47 pièces. La petite différence par rapport à ce qui a été dit, c'est que, sur ces 18 appartements, douze sont squattés et six sont loués correctement, et il s'agit essentiellement de trois et de deux-pièces.M. Ruegg, M. Probst et M. Ruffieux se sont rendus sur place cet après-midi, en compagnie de M. Gygax, de la Fondation de valorisation. Une rapide étude a été faite. Si le toit et les façades de ce bâtiment sont en bon état, par contre, en ce qui concerne les fluides – eau, électricité – c'est une autre histoire, il y aura des travaux à faire.

Une autre constatation a été faite, Mesdames et Messieurs, c'est que dans ces 18 appartements, il n'y a pas de chauffage. Je vous lis exactement ce que le département de M. Ferrazino me charge de vous communiquer: «Si nous obtenons une autorisation de construire du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), il faudra faire un effort en ce qui concerne le concept éner-

gétique; en la matière, il s'agit évidemment des normes OPB et, bien sûr, de créer un chauffage central ou un chauffage individuel au gaz par appartement.» Donc, vous voyez que l'affaire n'est pas toute simple.

Les responsables des constructions ont visité trois appartements. Ils ont appris, suite à une discussion avec le représentant de la Fondation de valorisation, qu'une expertise sommaire avait été faite et que cette expertise concluait à 1250000 francs de travaux pour le strict minimum. Une deuxième expertise a été diligentée et elle se monte à 3 millions de francs. Il est probable que, selon la qualité du *finish made* Ville de Genève, on devrait arriver à 2 ou 2,5 millions de francs de travaux pour cet immeuble.

Mesdames et Messieurs, la position unanime du Conseil administratif sur cet objet est très claire: si d'aventure ce projet d'arrêté est voté, sachez que ce ne sera ni la CODHA, ni une autre coopérative, mais la Gérance immobilière municipale qui gérera cet immeuble, au nom et pour le compte de la Ville de Genève. C'est une position qui a été adoptée unanimement par le Conseil administratif ce matin. Maintenant, vous êtes au courant de ce que nous avons décidé et c'est à vous, évidemment, de décider si vous souhaitez toujours acheter cet immeuble pour le compte et au nom de la Ville de Genève.

M. Didier Bonny (DC). Petit à petit, on fait le travail que l'on aurait dû faire en commission… Nous, nous pensons qu'un détour en commission serait toujours une bonne chose, car cela nous permettrait d'obtenir quelques renseignements supplémentaires.

Pour répondre à la question de M. Mino, comme je ne suis que le président de la commission des finances, je vous demanderai, Monsieur le président, une petite interruption de séance, afin que les membres de ladite commission puissent se réunir et décider s'ils peuvent ou non siéger la semaine prochaine. Comme vous le savez, il y a les vacances de Pâques. De plus, il faudra qu'au sein de la commission on trouve une personne qui soit d'accord de préparer un rapport oral en quatre jours, de façon à le présenter lors de notre séance supplémentaire du 19 avril.

Le président. Monsieur Bonny, si la demande est confirmée, il en sera fait ainsi; nous ferons une petite pause et vous pourrez vous déterminer.

M. Didier Bonny. Merci, Monsieur le président. Je poursuis mon intervention sur cet objet. M. Ducret a déjà dit beaucoup de choses à propos des intérêts particuliers en jeu; j'en ai moi-même parlé hier soir, sans être peut-être aussi vindicatif que M. Ducret. Je voudrais quand même dire ici qu'en politique il n'est pas inter-

dit d'avoir un minimum d'éthique. Même si M. Broggini a défendu tout à l'heure un des auteurs du projet d'arrêté, je pense qu'il aurait été de bon ton que la personne concernée ne soit pas auteur du projet d'arrêté, ou en tout cas que ce ne soit pas elle qui le défende; c'est le minimum que l'on puisse attendre quand on a un peu d'éthique en politique. Pour ma part, je pense que l'intervention en cause était plus maladroite qu'autre chose et j'espère que cela servira de leçon à d'autres lors de prochains débats.

Cela étant dit, M. Muller nous a apporté quelques éléments de réponse par rapport à ce que cela va nous coûter: nous n'en sommes plus à 1,5 million de francs, mais à 4 millions. Je rappelle que, par rapport aux investissements déjà votés en 2004 – regardez le tableau des investissements qui est derrière M. Mugny – nous en sommes à 91,5 millions de francs, y compris ce qui est à l'examen des commissions. Depuis bientôt douze ans que je siège dans ce Conseil, je n'ai pas vu énormément de crédits refusés en séance plénière. Donc, même si seulement 80% de ces investissements sont réalisés, vous voyez déjà où on en est… Tous, ici, nous réclamons qu'on établisse des priorités. Que pour l'Alternative cet achat soit une priorité, d'accord, c'est son choix. Mais, alors, il faudra aussi qu'elle fasse d'autres choix et qu'elle nous dise quelles ne sont plus ses priorités! Je constate que c'est toujours oui à tout et qu'on n'en finit plus. Il y a donc un réel problème par rapport à nos finances publiques qui, je vous le rappelle, ne se portent plus aussi bien que ce n'était le cas il n'y a pas si longtemps. J'aimerais donc entendre, de la part de l'Alternative, quels sont les objets à l'étude dans les commissions auxquels elle est prête à renoncer.

Enfin, j'ajouterai une dernière chose par rapport à ce qu'a dit M. Broggini à propos de l'attitude qu'a eue l'Entente hier – je ne sais pas si je dois dire l'Entente, ou les radicaux, les libéraux plus le PDC et l'UDC, Monsieur Ducret, je n'ai pas très bien compris… Monsieur Broggini, pour dialoguer il faut être deux. C'est vrai qu'hier nous avons beaucoup discuté entre nous, parce qu'en face on était incapable de nous répondre et que nous n'avions pas tous les éléments d'information qu'il fallait. La preuve, c'est qu'aujourd'hui il a fallu plus de dix minutes à M. Broggini pour nous donner ses explications sur le 79, rue de Lausanne. Ensuite, M. Ducret en a rajouté et M. Muller aussi. Tant mieux, mais cela montre bien, Mesdames et Messieurs, que le travail que nous faisons ici n'est pas sérieux et qu'il aurait fallu, dès hier, renvoyer ce projet d'arrêté à la commission des finances. La proposition de M. Mino aurait dû être faite hier et ainsi nous aurions perdu moins de temps. Je sais que certains, au sein de l'Alternative, veulent absolument emporter le morceau ce soir, mais je ne pense pas que ce soit une bonne chose.

Mme Sandrine Salerno (S). J'ai écouté avec attention, et colère, l'intervention de M. Ducret sur ce que l'investisseur privé souhaitait faire de cet immeuble et sur

les contacts qu'il avait eus avec l'administration cantonale. J'avoue que je suis très étonnée que, dans cette enceinte, on s'appuie sur les rapports que l'on a avec des personnes qui travaillent au DAEL pour donner des informations sur ce que les propriétaires privés pourraient faire. Pour ma part, j'ai une question qui me trotte dans la tête et à laquelle je n'arrive pas à répondre. 15 85000 francs, c'est le prix d'achat du 79, rue de Lausanne. Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas préempté? L'Etat n'a pas préempté, parce que, à ce montant-là, il est impossible de respecter les loyers admis par la LDTR. Je le dis aujourd'hui et ce sera écrit dans le *Mémorial*: si par hasard la Ville n'acquiert pas cet objet et que c'est M. Pillet qui l'acquiert, je vous assure que, dans cinq ans, j'irai voir ce que l'on a fait au 79, rue de Lausanne et que, six ans plus tard, j'y retournerai pour voir ce que sont devenus ces appartements.

Si l'Etat n'a pas préempté, c'est parce qu'il ne réussissait pas à rester dans le cadre de la LDTR, et ce n'est pas uniquement une affaire financière, comme M. Muller essaye de me le faire comprendre avec sa gestuelle. L'Etat n'aurait pas eu les subsides qui sont liés à la LGL, c'est cela, la réalité! Alors, concernant les dires de M. Ducret, on peut tout dire dans cette enceinte; moi, je pourrais vous dire que je suis allée dix fois au DAEL, que j'ai eu tel ou tel contact avec tel ou tel fonctionnaire, que j'ai eu telle lettre du magistrat, que je suis, en plus, allée discuter avec M. Pillet… En l'occurrence, il faut avancer les preuves de ce que l'on dit. Hier aussi, j'ai entendu énormément de choses incorrectes. Pour moi, l'argumentaire de M. Ducret est nul et non avenu. Soit c'est de la désinformation, soit c'est de la mauvaise foi; dans les deux cas, je trouve que c'est grave.

Je rappelle la position du groupe socialiste sur le droit de préemption. Nous accepterons tout objet, tout immeuble, en Ville de Genève, que le Conseil administratif nous demandera de préempter. En effet, préempter un objet veut dire en devenir propriétaire et pouvoir, par le biais de la Gérance immobilière municipale et de son règlement – que M. Muller connaît mille fois mieux que nous – garantir du logement social pérenne. Nous ne faisons pas du logement social comme le font les coopératives, nous ne faisons pas du logement social comme le fait l'Etat: nous faisons du logement social grâce à un système qui nous est propre et qui est l'aide personnalisée au logement… *(Remarque de M. Ducret.)*

Le président. Monsieur Ducret, je vous redonnerai la parole tout à l'heure, puisque vous avez été mis en cause, mais, pour l'instant, laissez parler Mme Salerno!

Mme Sandrine Salerno. C'est pour cette raison que nous acceptons la préemption, y compris quand on nous demande de préempter un objet patrimonial où les

loyers sont élevés, ce qui était le cas à la rue de Candolle. Même pour cet objet-là, nous avons dit au Conseil administratif que nous étions d'accord. Le 79, rue de Lausanne entre aussi dans ce cadre-là.

Je reviens maintenant sur certaines remarques entendues dans cette enceinte, remarques que je n'aurais jamais osé proférer, notamment celle que M. Ducret vient de faire à mon égard: «Vous faites du logement social pour vos petits copains…» Mais, Monsieur Ducret, vous ne connaissez même pas mes amis, je ne sais même pas de quoi ni de qui vous parlez. Je vous mets au défi de prouver – Monsieur le président, vous transmettrez – que je connais un seul habitant du 79, rue de Lausanne. Et, même si je connaissais des gens qui habitent au 79, rue de Lausanne, quand je m'exprime dans cette enceinte, je m'exprime en tant que conseillère municipale, cheffe du groupe socialiste. Or le groupe socialiste préempte pour la collectivité publique et non pas pour ses copains. C'est facile de dire que nous voulons loger nos copains, mais cette argumentation est ridicule. Il était tout aussi ridicule, hier, de passer à peu près deux heures à essayer d'insulter, de coincer, de mettre à mal M. Rossiaud, qui avait signé, avec d'autres personnes, ce projet d'arrêté, et de dire qu'il défendait des intérêts privés. Quels intérêts privés voyez-vous dans le projet d'arrêté? Moi, je n'en vois aucun. On demande à la Ville d'exercer son droit de préemption: on ne demande pas à la Ville d'acheter le bâtiment pour le remettre à une coopérative. Vous relirez le *Mémorial*, vous ne pourrez pas trouver, dans les discours que nous avons tenus, une seule phrase relative à cela. Ce projet d'arrêté, qui ressemble étrangement aux projets d'arrêtés que le Conseil administratif nous propose, n'a qu'un seul but, celui de préempter pour que cet objet devienne propriété de la Ville de Genève et que, par le biais du système qui est le nôtre en matière d'aide personnalisée au logement, on puisse garantir de manière pérenne du logement social.

Par rapport aux délais et à la proposition totalement saugrenue de MM. Mino et Bonny sur le fait que la commission pourrait se réunir pendant les vacances de Pâques, je pose la question: qui réussira à venir en commission pendant les vacances de Pâques? Des remplaçants? On est tous conseillères et conseillers municipaux, on a tous le droit, à Pâques, d'avoir une semaine de vacances, ou en tout cas de ne pas siéger, et je pense que cette façon de faire met encore un peu plus à mal les conditions de travail que nous avons.

M. Michel Ducret (R). Je trouve inadmissible que Mme Salerno se montre aussi injurieuse et malhonnête, malhonnête en faisant planer le doute sur l'authenticité de ce que j'affirme ici. La pièce qui m'a été remise et qui est à votre disposition – tous ceux qui le veulent peuvent venir la voir – ne m'a pas été remise par le DAEL, mais par M. Pillet lui-même, parce que ce dernier n'a rien à cacher.

Ensuite, si l'Etat n'a pas exercé son droit de préemption, vous le dites vous-même, Madame Salerno, c'est que le prix de vente est trop élevé. La mise à prix de l'immeuble, 1400000 francs, comme pour beaucoup d'immeubles vendus par la Fondation de valorisation, ne permet effectivement pas de présenter des plans financiers LDTR qui tiennent la route. Alors, il faut se débrouiller après, notamment en augmentant la durée d'amortissement, ce que font actuellement la plupart des promoteurs qui achètent des immeubles à la Fondation de valorisation pour parvenir à respecter les normes de la LDTR. En l'occurrence, la solution HLM est une manière de permettre d'absorber le surcoût du prix de vente de l'immeuble par la Fondation de valorisation.

J'aimerais quand même signaler ici que je crois être un des seuls, notamment dans le cadre des assemblées politiques de ce canton, à avoir dénoncé la politique de vente de la Fondation de valorisation, qui a une mission extrêmement ambiguë. Elle a la mission de liquider les «casseroles» héritées de la Banque cantonale de Genève, en les vendant au meilleur prix pour que le trou dans les finances publiques soit le moins élevé possible. On voit, dans son conseil de fondation, des gens qui se sont battus contre les prix hauts dans l'immobilier, mais qui vendent au prix le plus élevé, alors que, d'autre part, ils se sont battus comme des beaux diables au niveau politique en disant que les prix étaient trop élevés. Quand je me suis permis, d'ailleurs, de faire cette remarque en séance plénière du Grand Conseil, il y a quelques années, je me suis fait agonir d'injures par le président socialiste de la commission de surveillance de la Fondation de valorisation. Il a fallu que Mme Calmy-Rey se déplace pour aller lui dire que j'avais raison et que cette ambiguïté était bien réelle. Je n'ai donc pas de leçon à recevoir de la part de Mme Salerno concernant les prix trop élevés pratiqués par la Fondation de valorisation.

Enfin, je compléterai, Monsieur le président, en disant que, effectivement, le projet d'arrêté qui nous est présenté ne demande pas d'acheter l'immeuble pour le remettre à quiconque, coopérative ou autres. Mais j'ai le souvenir qu'il y a quelques mois, dans cette enceinte, avec la même composition du Conseil municipal, la majorité a refusé de voter, pour l'immeuble Rhino, un amendement identique à celui que nous vous proposons ce soir, amendement qui demande, en cas d'achat, que l'immeuble entre dans le circuit normal des immeubles Ville de Genève, avec gestion par la Gérance immobilière municipale. On verra bien tout à l'heure si la majorité, y compris Mme Salerno, votera cet amendement, de manière qu'on ait quelques garanties sur le fait que ce ne sera pas la politique des petits copains!

M. Alain Fischer (R). Je tiens aussi à la disposition des conseillers municipaux quelques pièces qui sont fort sympathiques à lire, notamment sur le montant des enchères qui ont été émises au mois de mars 2004 par les six acquéreurs

potentiels, dont la CODHA et la société Carimob SA. Or, par hasard sur internet, nous apprenons qu'au 20 septembre de l'année passée M. Rossiaud était déjà président de la CODHA, consultant en habitat associatif, attaché parlementaire des Verts à Genève. Donc, en septembre 2003, M. Rossiaud était déjà président de la CODHA. Si cette information est fausse, il faudra rectifier le site internet, Monsieur Rossiaud.

Au départ des enchères, l'immeuble était évalué à 1400000 francs. La CODHA a proposé 1500000 francs – vous me corrigerez, Monsieur Rossiaud, puisque c'est vous qui avez renchéri – puis 1525000 francs, et plus de nouvelles de la CODHA jusqu'au moment où elle a proposé 1570000 francs. Après, il y a eu une surenchère de 10000 francs de la part de Carimob SA. 10000 francs sur plus de 1,5 million, je ne pense pas que ce soit une valeur spéculative monumentale. En revanche, je remarque que la CODHA a passé de 1525000 francs à 1570000 francs: si cela n'est pas de la spéculation…

M. Rossiaud – Monsieur le président, vous transmettrez – nous a donc menti sur un point, c'est qu'il était président de la CODHA et qu'il était lui-même à cette vente aux enchères.

J'ai ici une lettre du bureau de M. Pillet, signée de sa main. C'est vrai que les écrits restent et que les paroles s'envolent, mais, d'après les dires de la cheffe du groupe socialiste, les paroles ont plus de valeur que les écrits. C'est pourquoi je vais vous lire simplement le dernier paragraphe de la lettre de M. Pillet: «Si cela devait être nécessaire, nous pouvons d'ores et déjà confirmer que Carimob SA – Carimob et non pas M. Pillet, parce que Carimob SA est une personne morale et que ce n'est pas M. Pillet qui a acheté, mais Carimob SA…

M. Damien Sidler (Ve). C'est une société écran…

M. Alain Fischer. Vous dites que c'est une société écran, Monsieur Sidler; si vous voulez, des sociétés écrans, on peut en trouver et vous serez étonné de voir qui se cache derrière certaines, n'est-ce pas?

Je poursuis: «La société Carimob SA est prête à s'engager, de façon ferme et irrévocable, à transformer cet immeuble dans le cadre de la loi citée ci-dessus.» Il parlait des lois HLM et LGL. Mesdames et Messieurs, cette lettre est à votre disposition, et je pense que les écrits ont beaucoup plus de valeur que les paroles de la cheffe du groupe socialiste!

Le magistrat, M. Muller, nous a parlé du coût des travaux, qui oscillerait entre 1,3 et 3 millions de francs. Le coût maximum des travaux, pour rester dans le

cadre de ce que j'appellerai les travaux subventionnés, a été calculé à 1,8 million de francs. C'est dire que si la Ville de Genève fait des travaux, sans grand luxe, mais pour plus de 1,8 million de francs, elle sort du cadre de la LDTR.

En l'occurrence, il faudra quand même m'expliquer pourquoi on cherche à évincer le propriétaire privé. Je connais très bien M. Pillet et je crois que de nombreuses personnes dans cette salle le connaissent depuis qu'il a participé, sur une radio genevoise bien connue, à un débat fort sympathique avec des squatters. Si je ne me trompe pas, un des animateurs de cette émission est présent ici. Pour une fois que nous avons un propriétaire privé qui s'engage par écrit à faire du logement social – en plus, on a une lettre de l'Office cantonal du logement qui confirme cela – on cherche à tout prix à l'évincer. Je ne suis pas pour la politique des petits copains, comme certains semblent le croire, mais quand je vois qu'un propriétaire privé s'engage, sous sa propre signature, à conserver des logements sociaux dans cet immeuble, et qu'en plus on a une lettre du DAEL – à ma connaissance, je ne crois pas que M. Moutinot fasse partie de la droite – je trouve cette façon de faire scandaleuse. Cela d'autant plus que la CODHA, Monsieur Rossiaud, n'a pas eu les moyens de renchérir de 10000 francs sur 15 70000 francs. Moralité: c'est le contribuable de la Ville de Genève qui devrait payer votre appartement!

Alors, s'il vous plaît, ayez un minimum de déontologie et, sans fausse honte, retirez votre projet d'arrêté! Sinon on risque de finir devant les tribunaux pour je ne sais quels intérêts privés mal négociés. Je trouve désolant que certaines personnes qui sont membres de la CODHA aient signé ce projet d'arrêté, qui mérite non pas d'aller en commission des finances, mais simplement d'être refusé.

M. Roberto Broggini (Ve). Je crois que l'on peut remercier un certain nombre de coopératives dans cette République pour le travail qu'elles font pour le logement, pour qu'une partie de la population puisse être logée dans de bonnes conditions, avec des loyers abordables. Elles ne pratiquent pas l'usure, elles ne pratiquent pas la spéculation sur les immeubles. Il y a un certain nombre de coopératives dans notre République, dont trente ont signé une charte dans laquelle elles s'engagent à ne pas faire de spéculation, à ne pas chercher le profit, à construire ou à acheter des appartements, des logements dans le but de loger leurs coopérateurs. Cela, je crois que c'est une bonne chose, et il faut le dire.

Les attaques qui ont été faites et qui sont menées actuellement contre M. Rossiaud sont extrêmement désagréables, pour ne pas dire plus. Je n'entrerai pas dans ce jeu-là, je ne crois pas que ce soit l'objectif de notre groupe. Reste que l'on peut remercier la CODHA de nous avoir signalé l'existence de cet immeuble et de nous avoir mis la puce à l'oreille, à nous Conseil municipal, sur la possibilité d'y faire du logement social pérenne. Pour revenir au propriétaire privé, s'il veut faire

ces rénovations dans le cadre de la LDTR, il ne pourra faire que des rénovations minimales. La LDTR sera respectée pendant cinq ans et, après, il pourra refaire des travaux. Même s'il a un financement HLM, au bout de vingt ans, ces logements HLM ne seront plus des logements HLM; ce seront des logements à loyer libre et c'est bien cela que nous ne voulons pas.

Nous, nous voulons pérenniser le logement social. C'est d'ailleurs le but d'une collectivité telle que la Ville de Genève et, dans le cas particulier de cet immeuble, elle seule peut le faire. Cette situation est exceptionnelle, elle ne se reproduira pas tous les jours et c'est la raison pour laquelle nous avons ce débat ce soir.

Je suis ravi d'apprendre que le Conseil administratif est prêt à accueillir cet immeuble dans le giron des immeubles de la Ville de Genève, c'est une très bonne chose. Nous avons appris que la toiture ainsi que la structure de ce bâtiment sont saines, il faudra bien entendu voir de quelle manière les autres éventuelles rénovations seront entreprises. Je rappellerai que la Gérance immobilière municipale a dans son parc immobilier plusieurs immeubles qui n'ont pas le chauffage central, ce ne sera donc pas l'unique immeuble sans chauffage central. Il est vrai que, maintenant, les standards veulent que l'on mette le chauffage central, mais ce n'est pas cela qui modifiera foncièrement les coûts sur cet immeuble et sa rentabilité à terme.

Enfin, Monsieur Fischer, je me souviens des enquêteurs fédéraux qui faisaient des petites fiches sur certaines personnes, qui récoltaient des renseignements à gauche et à droite. C'étaient les fameuses fiches établies par la Police fédérale. J'ai eu l'occasion de voir la mienne et de constater les aberrations qui y étaient inscrites. Internet n'est pas garant de la vérité, n'est pas forcément digne de foi, c'est la *Feuille d'avis officielle* qui est garante des informations. Ne parlez donc pas tout le temps de ce que vous avez trouvé sur Internet… On trouve des tas d'informations sur internet et ces informations peuvent être modifiées à tout moment. Alors, abstenez-vous de nous faire ce type de déclarations sensationnelles, nous nous en passons très volontiers!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'aimerais redire clairement une chose qui intéressera la personne qui vient de prendre la parole. Il n'y aura pas à cet endroit, au 79, rue de Lausanne, une nouvelle association «Conseil général Lissignol». C'est bien clair? Si cet immeuble est acheté par la Ville de Genève, nous viderons les locataires, nous entreprendrons les travaux et nous remettrons ces appartements aux personnes qui figurent sur la liste d'attente de la Gérance immobilière municipale, il y en a 1800. C'est ce que nous ferons, Monsieur Broggini, vous l'avez bien compris, c'est clair! Monsieur Rossiaud, j'espère que vous l'avez compris aussi!

M. Pierre Rumo (T). Le vote d'un objet sur le siège doit quand même avoir lieu dans des conditions extrêmement précises. Hier, il nous semblait que ces conditions n'étaient pas tout à fait remplies et c'est pour cela que nous avons eu quelques réticences sur nos bancs, puisqu'il y a eu un vote négatif et une abstention. En effet, nous pensions qu'il fallait examiner ce dossier avec plus d'attention et nous sommes heureux aujourd'hui que l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) propose le renvoi de ce projet d'arrêté en commission des finances. En effet, on renvoie souvent en commission des objets portant sur des sommes beaucoup moins importantes ou sur des sujets moins importants.

Dans le cas présent, l'achat par la Ville de Genève de cet immeuble pour un montant de 16 00000 francs est une question extrêmement importante, surtout dans la situation financière que connaît notre Ville. De ce fait, nous sommes tout à fait heureux que ce sujet puisse être examiné en commission, et il y aura certainement une majorité en faveur de ce renvoi. Evidemment, se pose alors un problème de temps. M. Mino propose que la commission des finances se réunisse mardi ou mercredi prochain et qu'un rapport oral soit rendu le lundi 19 avril, lors de notre séance supplémentaire. C'est vrai que ce tempo est passablement soutenu, mais j'espère que la discussion au sein de la commission des finances pourra avoir lieu sur cette question.

Si j'ai bien compris, la vente aux enchères a eu lieu le 4 mars 2004 et donc le droit de préemption se termine le 4 juin 2004. Je sais que la commission des finances a un agenda extrêmement chargé, il y a déjà plusieurs séances prévues avec relevée pour les prochaines semaines, mais ne serait-il pas possible d'examiner ce dossier avec suffisamment d'attention et de revenir devant ce plénum avec un rapport, lors de notre session du mois de mai 2004?

Comme je l'ai dit, nous sommes d'avis que ce projet est intéressant, même si, comme l'a relevé M. Muller, il y aura d'importants travaux, de l'ordre de 1,5 à 3 millions de francs, à faire. Cet immeuble sera au moins dans le giron de la Gérance immobilière municipale et les appartements devraient être attribués aux personnes qui en ont réellement besoin. De toute façon, nous demandons que ce sujet soit examiné en commission des finances, pour voir toutes les implications qu'entraîne l'acceptation d'un tel arrêté.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Rumo. Si j'ai bien compris, vous reprenez la proposition de M. Mino et vous demandez que la commission des finances soit saisie de cet objet? *(Signe d'acquiescement de M. Rumo).* Merci. J'en profite pour vous informer que M. Muller fait circuler les photos dudit bâtiment.

M. Jacques Mino (AdG/SI). J'aimerais quand même que ce soit clair: entre la droite et nous, quand on parle de logements sociaux, la différence porte sur le long terme. Nous ne disons pas que les privés ne sont pas honnêtes et ne font pas du logement social. Nous disons qu'à long terme les logements des privés sortent des conditions du social. Si nous, collectivité publique, achetons un bâtiment et le confions à la GIM, cela reste du logement social, et c'est là que réside la diff é r e n c e . Le problème, ce n'est pas que nous doutions de l'honnêteté de M. Pillet quand il dit qu'il fera du logement social, c'est qu'à long terme ces appartements sortent du social. Si la Ville devient propriétaire de beaucoup de logements, elle peut gérer les loyers d'une manière relativement stable dans les quartiers et elle garde le logement social d'année en année, sur le long terme. C'est ça la diff é r e n c e .

Maintenant, je voudrais bien que ce que je vais dire ne soit pas compris comme un satisfecit quant à la manière dont M. Ducret s'adresse à ses collègues, parce que je trouve ses propos assez inqualifiables. Cela dit, la proposition d'amendement qu'il a faite, nous la soutiendrons, parce qu'elle va dans le sens de ce que j'ai dit hier, de ce que j'ai redit tout à l'heure et de ce que vient de nous dire le conseiller administratif.

Mme Linda de Coulon (L). Je vais renoncer à mon intervention, parce que je me rends compte que même des représentants du Parti du travail ont, comme moi, des doutes sur la légalité, dans ces circonstances, de l'exercice du droit de préemption par la Ville.

Mme Virginie Keller Lopez (S). Hier soir, en écoutant attentivement les débats sur cette question de droit de préemption et de logement social, je me suis rendu compte, et M. Mino vient de le dire très justement, que le débat était extrêmement violent entre la gauche et la droite. Hier soir, j'ai trouvé la droite très agressive et, en voyant que même Mme Nathalie Fontanet était aussi énervée en s'adressant à nous, je me suis dit qu'on touchait là un point vraiment sensible de l'idéologie de la droite. Alors, quel est ce point sensible? C'est évidemment la liberté de la propriété privée, que la droite défend ardemment et je dirai même avec beaucoup d'agressivité.

Aujourd'hui, il y a une sorte d'intimidation. Je ressens une volonté d'intimidation dans la façon insultante qu'a M. Muller de s'adresser à certaines personnes, en leur rappelant ce qu'elles ont fait dans le passé, lorsqu'elles ont défendu du logement social ou qu'elles ont occupé des logements vides. Cette manière de s'adresser à eux en parlant des petits copains ceci, des petits copains cela, est de l'ordre de l'intimidation. Or, quand on joue l'intimidation, c'est qu'il n'y a pas beaucoup d ' a rguments politiques derrière et que la seule possibilité qui reste est de s'attaquer au crédit politique des personnes. C'est ainsi qu'on pense que M. Rossiaud est mal-

honnête, que M. Broggini est malhonnête, parce qu'il est un ancien squatter. M. Muller va pouvoir me dire la même chose, puisque j'ai également, pendant des années, participé à des mouvements d'occupation de logements de la Ville de Genève, logements que nous avons remis sur le marché grâce à nos très bons contacts avec un collègue libéral de M. Muller, je veux parler de M. Haegi. Je le rappellerai à chaque fois qu'on parlera de ces questions de squat: il y a des gens de droite qui, à un moment donné, ont trouvé intelligent que l'on occupe des immeubles parce que, justement, il fallait les soustraire à la spéculation immobilière, ce que font aujourd'hui les squatters du 79, rue de Lausanne, comme tous les autres squatters de cette ville.

Je crois donc qu'on est là dans une discussion où il n'y a pas de consensus possible. On n'en a pas tellement l'habitude au sein du Conseil municipal – au Grand Conseil, c'est plus fréquent – et c'est pourquoi la discussion d'hier soir a peut-être été aussi choquante pour un certain nombre d'entre nous. Il est rare qu'on se retrouve dans des positions si dures qu'on ne peut pas négocier. En l'occurrence, on ne peut pas négocier parce que, sur la question du logement, Mesdames et Messieurs, on n'est vraiment pas d'accord.

Il y a effectivement les conseillers de droite qui pensent que le logement est une marchandise comme une autre et qui, sachant qu'il y a des propriétaires qui ont plus ou moins d'éthique, leur font confiance, quitte à voir s'ils ont de l'éthique ou pas une fois que ceux-ci auront acheté l'immeuble. Et puis, il y a les conseillers de l'Alternative, qui défendent le droit au logement, qui l'ont fait inscrire dans la Constitution. Je rappelle que ce sont quand même les partis de l'Alternative qui ont fait inscrire le droit au logement dans la Constitution et qui ont fait passer un certain nombre de lois qui permettent, dans ce canton et dans cette ville, de proposer encore aujourd'hui à la population des logements bon marché à caractère social. Il n'y en a d'ailleurs plus beaucoup en ce moment dans cette ville et tout le monde le sait!

Personnellement, je ne remets pas du tout en cause la façon de travailler de M. Pillet. Que ce soit un ami ou pas de M. Fischer ou de M. Ducret, je m'en contrefiche. Le problème n'est pas de savoir qui connaît qui dans la République. Aujourd'hui, ce dont on parle, c'est d'une question de principe. La Ville doit-elle actuellement, avec un taux de vacance de 0,17%, acquérir du logement ou pas? Le Parti socialiste dit oui, Mme Salerno s'est exprimée longuement là-dessus. C'est une question de principe, cela n'a rien à voir avec qui est dans l'immeuble actuellement, ou qui il y aura dans l'immeuble demain, parce que, de cela, on s'en contrefiche, Monsieur le président.

Je pense que la population doit savoir que, si on fait du logement privé à caractère social à la rue de Lausanne, on n'a aucune garantie que demain ce sera toujours du logement à caractère social, alors que, si la Ville de Genève acquiert cet immeuble, si on municipalise cet immeuble, il restera à caractère social.

Je crois, Monsieur le président, que c'est la municipalisation du logement qui pose un gros problème de logique à la droite. Effectivement, nous sommes en train de municipaliser du logement, parce que nous ne faisons plus confiance à un marché économique qui s'autogère tout seul. On l'a vu, la crise a été très grave dans les années 80, elle est à nouveau très grave aujourd'hui. Nous avons peu de moyens de lutter contre cette crise, parce qu'effectivement une grande partie du parc immobilier est considérée comme une marchandise et que, même avec les lois HLM et la LDTR, ces logements retournent dans le marché libre au bout d'un certain nombre d'année.

A la rue de Lausanne – on a eu hier de nombreuses explications à ce sujet – on est tous d'accord pour dire qu'avec le tram et toutes les rénovations qui s'y font, dans quelques années, les immeubles de cette rue vaudront quelque chose.

Il est très important de comprendre ce soir l'agressivité de la droite. Je rappelle que jusqu'il y a peu siégeait ici un conseiller municipal libéral qui était secrétaire général de la Chambre genevoise immobilière. Ce conseiller a fait son travail, il a défendu le lobby des propriétaires et la spéculation immobilière, sans que jamais personne ne lui dise qu'il défendait ses petits copains! On reconnaissait qu'il défendait effectivement les lobbies de la droite. Quand M. Rossiaud défend l'acquisition de cet immeuble par la Ville de Genève, il ne le fait pas, pas plus que M. Mark Mull e r, pour son porte-monnaie personnel. Il le fait parce qu'il défend une certaine optique du logement social à Genève. Or nous, les partis de l'Alternative, sommes heureux d'avoir des représentants des coopératives dans nos partis, parce qu'ils ont e ffectivement une pratique du logement social et qu'ils défendent des principes qui nous sont chers. Il n'y a donc rien à cacher dans tout cela.

Quand, aujourd'hui, le seul argument que j'entends est celui de la défense des petits copains, je dis, Monsieur le président, que c'est une argumentation idéologiquement très faible. Il serait peut-être plus clair que les partis de droite disent que le logement doit rester une marchandise aux mains des privés, que le marché capitaliste fonctionne ainsi, qu'ils espèrent qu'il s'autorégulera à un moment donné et qu'il y aura du logement social. Qu'ils assument cette position et nous assumerons la nôtre! Mais, s'il vous plaît, arrêtez de faire ce que vous avez fait toute la soirée d'hier et que vous refaites aujourd'hui, arrêtez de porter des accusations malhonnêtes qui desservent tout le monde. Si vous voulez jouer ce jeu-là, je pense que vous serez mal à l'aise quand nous commencerons à dire que telle personne fait partie de telle association et telle autre de telle institution, qu'il y en a une qui travaille au Grand Théâtre, alors qu'elle siège en commission des arts et de la culture… On peut aller loin dans ce genre de débat, mais je ne pense pas que ce soit très intelligent de faire de la politique de cette façon.

Nous n'avons aucun problème à vous dire quelles associations nous défendons, quelle politique nous défendons, quelles associations sont représentées ici.

Nous en parlons souvent et je pense qu'il est malhonnête d'utiliser ces arguments contre des personnes qui s'engagent tout au long de l'année pour défendre des idées et qui continuent à les défendre ici.

Mme Sandrine Salerno (S). Je dirai un mot sur le renvoi de ce projet d'arrêté en commission: nous nous opposerons à son renvoi en commission. Pour nous, notre religion est faite depuis le départ sur cet objet. En plus, la séance qui nous est proposée, je l'ai déjà dit, aura lieu pendant les vacances et nous aurons extrêmement de peine à réunir les trois commissaires socialistes. De toute façon, je ne vois pas très bien ce qu'on analyserait. On n'est même pas sûr de pouvoir entendre le magistrat; je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais M. Ferrazino n'est pas là ce s o i r. Il est maire et, durant la semaine des vacances de Pâques, il ne sera peut-être pas disponible pour la commission des finances. On n'est pas sûr non plus de pouvoir entendre les fonctionnaires, parce qu'ils seront peut-être aussi en vacances. Aujourd'hui, c'est donc la tête dans le sac qu'on nous propose une séance de commission des finances pendant les vacances pascales, sans avoir l'aval du maire et responsable du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et sans même savoir si une majorité de commissaires pourront siéger. Pour cette raison et parce que, de toute façon, notre religion sur le droit de préemption est faite, nous voterons non au renvoi en commission des finances.

Quant à l'amendement de M. Ducret, j'aurais été fort aise de l'avoir sur mon bureau en tant que cheffe de groupe. Je ne l'ai pas et je verrai s'il le réexplique avant le vote. Mais, comme de toute façon nous serons battus sur le renvoi de ce projet d'arrêté en commission des finances, j'imagine qu'on aura du temps pour en discuter soit en commission, soit en séance plénière le 19 avril.

Le président. Concernant le renvoi éventuel de ce projet d'arrêté à la commission des finances, je suspendrai la séance quelques minutes, de manière que les commissaires puissent se réunir et décider de ce qu'ils feront. Ensuite, si cela est possible, nous voterons le renvoi. *(M. Ducret demande que l'amendement soit photocopié et distribué aux chefs de groupe.)* D'accord, nous allons le faire photocopier et le distribuer avant de voter le renvoi en commission. Je donne la parole à Mme Fontanet.

Mme Nathalie Fontanet (L). J'aimerais revenir sur les propos échangés ce soir, notamment sur les propos de Mme Keller Lopez, par lesquels elle nous accuse d'une immense agressivité et ce depuis hier. Madame Keller Lopez, cette agressivité est malheureusement de votre fait.

D'abord, vous nous avez caché de nombreuses choses en déposant ce projet d'arrêté. L'ensemble de la gauche nous a caché ces choses et, ensuite, vous avez essayé de nous faire accepter le projet sur le siège, sans que nous ayons les informations. Quand, par la suite, nous avons tenté d'ouvrir un débat, aucun d'entre vous, sur les bancs de l'Alternative, n'a été en mesure de répondre à nos nombreuses questions.

Aujourd'hui, Madame Keller Lopez, il se trouve que de nombreuses personnes sur les bancs de l'Alternative partagent notre avis, à savoir que ce genre de projet ne se traite pas sur le siège et qu'il convient de le renvoyer en commission. Comme vous, je regrette certaines mises en cause personnelles répétées. Comme vous, j'estime qu'elles ne font pas du bien à l'ensemble de notre Conseil. C'était probablement très maladroit de la part de M. Rossiaud de présenter lui-même ce projet, mais je pense que de l'avoir dit une fois suffit et qu'il est inutile d'insister. A ce niveau-là, je partage votre sentiment.

Pour le reste, vous êtes, me semble-t-il, quelque peu de mauvaise foi, et je pense que, là aussi, c'est probablement une défense de votre part, car vous n'aviez pas de motif pour essayer de nous enfiler ce projet de cette manière-là, si ce n'est celui de nous cacher des choses, étant entendu qu'il est plus facile par la suite de reprocher aux bancs de droite d'être agressifs.

Le problème du logement n'est pas un problème qui est insoluble et ce n'est pas un problème sur lequel nous ne pourrons jamais être d'accord. Nous avons tous les mêmes préoccupations s'agissant du logement, mais, pour notre part, nous voulons une transparence. Nous exigeons d'être tenus au courant de ce qui se passe et qu'on ne nous refile pas des projets sur le siège pour des montants pareils, sans que nous sachions qui est à l'intérieur de ces logements et à qui ils sont destinés.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je ne veux pas polémiquer avec vous, Madame Keller Lopez, sur mes opinions en ce qui concerne la politique des squats, anti-squat, pro-squat… Vous ne m'avez rien appris quand vous avez dit que vous étiez une ancienne squatter, je le savais. Je ne vous cache pas que je me souviens de vous à l'époque où vous étiez très efficace dans ces milieux.

Ce que je voulais dire ici, c'est qu'on assiste tranquillement à un ripage de la discussion: du débat sur le logement associatif, qui était la base de la discussion d'hier soir, on passe à un débat sur le logement social. Il faut reconnaître qu'au départ ce n'était pas la demande qui avait été faite et explicitée par M. Rossiaud. Je crois qu'il faut tout simplement dire la vérité!

M. Michel Chevrolet (DC). La démocratie a évidemment déployé tous ses effets! Vous avez pu constater, tout au long de ces longues heures de discussions et

de débats, que nous avons tout simplement fait le travail de commission ici, en le politisant… *(Brouhaha et remarques.)* Vous savez très bien que, lorsque nous sommes en commission, Mesdames et Messieurs, les choses se passent beaucoup plus tranquillement. Il se trouve que les débats d'hier et d'aujourd'hui ont totalement dérapé. Je pense qu'il n'était pas nécessaire d'accuser M. Rossiaud, ni d'accuser l'Entente de vouloir faire du favoritisme vis-à-vis des propriétaires privés. Vous n'avez pas le monopole de la justice sociale, Mesdames et Messieurs, ni le monopole de la volonté de construire des logements abordables pour tous. Je crois que les citoyens qui nous regardent aujourd'hui doivent une fois pour toutes le comprendre.

Ce que nous contestons aujourd'hui, c'est cette politique qui consiste à favoriser des gens qui ne payent pas de loyer. Je crois qu'il y a là une certaine injustice sociale et une inégalité de traitement vis-à-vis de nos concitoyens qui travaillent et payent leur logement. Je comprends bien que l'Alternative veuille des logements sociaux, plus de logements sociaux, et que ces logements soient pérennes. Mais nous les attendons toujours, les logements de M. Laurent Moutinot, les 150 0 0 logements pérennes qu'il nous avait promis il y a de cela un an et demi. Personnellement, je ne les ai toujours pas vus. *(Remarque.)* Il y a des choses qui se préparent, c'est vrai, et il ne faut pas mettre toute la faute sur M. Moutinot, soyons honnêtes, mais les choses n'avancent pas et ce n'est pas faute d'avoir essayé. Je suis aussi d'accord qu'un certain nombre de communes devraient faire des efforts pour la construction de logements: Cologny et bien d'autres… *(Remarque.)* Mais oui, je vais aller dans votre sens, parce que le Parti démocrate-chrétien, Mesdames et Messieurs, a toujours défendu le logement social. La meilleure preuve, ce sont les lois HBM et HLM, qui ont été promulguées par un démocrate-chrétien à l'époque; vous vous en souvenez sans doute, c'était M. Babel.

L'acharnement de l'Entente hier soir visait à vous faire comprendre que vous n'étiez pas dans le juste, que cette opération n'était pas suffisamment transparente pour tous. La démonstration a été faite hier soir et, aujourd'hui, elle est corroborée par le Conseil administratif, qui est revenu un peu sur des décisions qu'il n'avait d'ailleurs pas forcément prises, puisque vous aviez pris l'initiative de déposer cet arrêté urgent.

L'acharnement de l'Entente hier a démontré également que, lorsqu'on a le pouvoir, Mesdames et Messieurs, il faut, à part le garder, en faire bon usage et l'utiliser avec équité et raison. Je crois qu'aujourd'hui ce renvoi en commission des finances pourra nous permettre de discuter beaucoup plus tranquillement de cet objet et de prendre une bonne décision, en saluant évidemment l'initiative qui voudrait que la GIM reprenne cet immeuble à son compte.

Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'aimerais dire au préopinant du Parti démocrate-chrétien que, justement, la différence entre le groupe socialiste et les

autres groupes, c'est que nous, nous n'attendons pas les logements pérennes. Nous ne sommes pas dans une position d'attente, nous les créons. Nous participons à la constitution d'un parc de logements sociaux pérennes et participer à cette constitution, cela veut dire créer peu à peu des logements, prendre le bâti existant, prendre des logements. Cette constitution du parc de logements sociaux se fera avec différents partenaires, très certainement avec la Ville de Genève et la GIM, puisque, effectivement, celle-ci a un parc de logements sociaux. Finalement, ce débat a un mérite, c'est que le mot pérenne, qui était jusque-là plutôt l'apanage du groupe socialiste, semble visiblement entrer peu à peu dans le vocabulaire des autres partis politiques, et nous nous en félicitons. Effectivement, le projet de logements sociaux pérennes est un projet socialiste, nous sommes très fiers d'y contribuer et nous continuerons à le faire.

M. Didier Bonny, président de la commission des finances (DC). Au moment où j'ai demandé la parole, je pensais être le dernier orateur inscrit avant la suspension de séance. Monsieur le président, êtes-vous d'accord de me redonner la parole tout à la fin, afin que je puisse donner deux ou trois petits conseils?

Le président. Tout à fait. De plus, Monsieur Bonny, nous voterons l'amendement avant le renvoi éventuel de ce projet d'arrêté à la commission des finances, de manière que ce projet soit amendé s'il doit l'être. La parole est maintenant à M. Pierre Rumo.

M. Pierre Rumo (T). Je crois que j'ai été mal compris par Mme de Coulon. Le Parti du travail ne mettait pas en doute la validité du droit de préemption que pourrait exercer la Ville de Genève: le Parti du travail estimait inopportune la discussion immédiate; c'est une légère nuance. Nous espérons que la discussion pourra avoir lieu de façon suffisamment complète en commission et que toutes les personnes concernées par ce dossier pourront être entendues la semaine prochaine, ce qui risque quand même de poser quelques problèmes vu les vacances pascales.

Comme je l'ai indiqué, il me semble que la Ville de Genève a un droit de préemption à faire valoir d'ici au début du mois de juin, et nous siégeons encore au mois de mai. Je sais que la commission des finances – Mme Ecuyer me l'a rappelé à différentes reprises – a un agenda très chargé, mais il me semble quand même qu'on pourrait étudier ce sujet avec attention.

Même si la discussion a été très nourrie au sein de ce Conseil entre hier et aujourd'hui, j'espère que des informations supplémentaires pourront être apportées en commission des finances, afin que cette dernière puisse procéder à un vote éclairé.

M. Alain Fischer (R). Je voudrais compléter les dires de Mme Valiquer. Dans ce dossier-là, on ne crée pas de logements, en tout cas je ne vois pas où. On achète un bâtiment et la seule chose qu'on fait, c'est de changer le propriétaire. Les 18 logements existent déjà, donc on ne crée aucun logement.

Comme je l'ai dit hier, j'attends toujours, Mesdames et Messieurs, que vous nous disiez, d'après vos programmes, où il faut construire des logements. Dites-moi où on va construire des logements. Chaque fois que quelqu'un veut construire des logements, il se retrouve, comme je l'ai dit, face à l'opposition soit d'un département cantonal, soit de la Ville de Genève, et ainsi de suite.

Essayez-vous au petit jeu suivant qui est assez simple. Regardez autour de vous où on construit des logements, allez sur le serveur du Service cantonal de géomatique et cliquez sur la date de l'autorisation de construire. Vous constaterez que, pour toutes les autorisations de construire, partout où il y a des grues qui fleurissent, les dossiers datent de dix ou douze ans. Donc, il faut arrêter de dire que vous construisez des logements. La seule chose que vous faites, c'est acquérir des logements pour certaines personnes, et vous les achetez à des prix si élevés qu'en plus vous renchérissez les coûts!

A un moment donné, il faudra quand même dire où nous allons construire à Genève et quelle politique du logement nous voulons. Depuis cinq ans que je siège à la commission de l'aménagement et de l'environnement, les logements prévus dans les plans localisés de quartier ont été diminués en moyenne de 30 à 40%, par des biais divers que je ne citerai pas ici. Il faudra quand même dire comment nous allons loger la population qu'on veut accueillir.

On veut attirer des sociétés, on veut encaisser des impôts, la taxe professionnelle – M. Muller a chargé une escouade de fonctionnaires de récupérer la taxe professionnelle – mais vous dilapidez l'argent du contribuable en le distribuant à tous et à personne. A un moment donné, il faudra bien que cet argent entre dans nos caisses. Aujourd'hui, la seule chose que vous faites, c'est de ne construire aucun logement en Ville de Genève.

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder de la manière suivante. Dans un premier temps, nous allons nous prononcer sur l'amendement du groupe radical, puis je donnerai la parole au président de la

commission des finances, M. Bonny, qui veut donner quelques conseils. Ensuite, nous ferons une interruption de séance de quelques minutes, afin de permettre aux membres de la commission des finances de se réunir, de manière à savoir si elle est capable de traiter cet objet pendant les vacances de Pâques, soit avant le 19 avril. Si c'est le cas, nous voterons le renvoi éventuel en commission des finances et, si ce n'est pas possible, nous voterons directement l'arrêté. Monsieur Ducret, vous avez la parole.

M. Michel Ducret (R). Monsieur le président, je voudrais juste donner une toute petite précision concernant l'amendement. Cela peut surprendre certains que j'aie noté «hors le rez-de-chaussée», qui est actuellement occupé par des logements. Il faut savoir que, si la Ville de Genève achète cet immeuble, elle doit avoir la possibilité d'aménager le rez-de-chaussée pour y faire éventuellement des équipements de quartier ou quelque chose du genre. Il ne faut pas que la situation soit figée. Ce n'est pas une obligation, mais cela laisse cette possibilité, tel est l'esprit de cet amendement, je tenais à le préciser.

Le président. Pour la bonne forme, je vous relis l'amendement, qui propose un article 2 nouveau: «L'immeuble acquis sera affecté, hors le rez-de-chaussée, exclusivement au logement social selon le modèle Ville de Genève, conformément au règlement de la Gérance immobilière municipale.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 63 oui.

Le président. Cet amendement ayant été accepté, je donne la parole à M. Didier Bonny, président de la commission des finances, pour un complément d'informations.

M. Didier Bonny, président de la commission des finances (DC). Je veux simplement m'assurer que tous les groupes seront représentés à la petite réunion de la commission des finances, conformément à la proportionnalité à laquelle ils ont droit en commission. Je vois qu'il y a certains commissaires aux finances qui ne sont pas présents ce soir. Donc, je pense normal que les groupes puissent envoyer un remplaçant, de manière que tout le monde soit représenté, comme c'est le cas normalement en commission.

Le président. Je vous remercie, je suspends cette séance pour une dizaine de minutes.

(La séance est suspendue de 18 h 32 à 18 h 42.)

M. Didier Bonny, président de la commission des finances (DC). Suite à cette brève réunion de la commission des finances, c'est la fumée blanche qui est sortie. La commission des finances a accepté, par 12 oui contre 2 non, de se réunir mercredi 14 avril à 17 h 30 pour traiter de cet objet, s'il lui est renvoyé.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le président de la commission des finances. Comme annoncé tout à l'heure, nous passons au vote sur le renvoi de ce projet d'arrêté à ladite commission.

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté amendé à la commission des finances est accepté par 39 oui contre 22 non (1 abstention).

Le président. Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je vous annonce que je suis saisi d'une motion d'ordre concernant le point 20 de notre ordre du jour. M. Juon demande que le rapport PR-285 A soit encore traité aujourd'hui. Si tel devait être le cas, nous prendrions ce point à 20 h 30, à l'issue du débat qui sera éventuellement en cours.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée sans opposition (2 abstentions).

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2003 en vue de l'ouverture:

– d'un crédit de 3 200 000 francs pour des travaux d'aménagement pour la sécurité des déplacements dans le quartier des Eaux-Vives;

– d'un crédit de 1 020 000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement urbain,

soit 4 220 000 francs (PR-273 A/B)[1].

Rapporteur de majorité: M. Gérard Deshusses.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 16 septembre, 28 octobre, 18 novembre, 9 décembre 2003, ainsi que le 6 janvier 2004, sous la présidence de M. Eric Rossiaud, pour étudier cette proposition. Que MM. Christophe Vuilleumier et Christophe Reuland qui ont assuré la prise de notes de ces séances soient remerciés de leur remarquable travail.

1. Bref rappel de la proposition

Préambule

Cette proposition répond pour l'essentiel à la pétition N° 17 intitulée: «Pour un quartier des Eaux-Vives plus convivial», déposée en 1995 et acceptée le 9 février 1999 par le Conseil municipal dans le cadre du rapport N° 432 A de la commission des pétitions. Cette pétition demandait au Conseil administratif de procéder à l'évaluation et à la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la sécurité des déplacements dans le quartier précité.

Un groupe de travail constitué de représentants des associations locales, de représentants du corps enseignant des écoles et des crèches des Eaux-Vives, de la Fédération des artisans et commerçants, d'habitants du quartier ainsi que des services techniques de la Ville et de l'Etat de Genève a établi un ensemble d'analyses et de propositions en matière de circulation et d'aménagement des rues, à court, moyen et long terme.

---

[1] «Mémorial 160e année»: Proposition, 5532.

Devant l'ampleur des propositions, le groupe de travail a souhaité associer l'ensemble de la population du quartier à la démarche, lors d'une exposition et d'un forum, le 26 avril 2001, placés, sous la présidence de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.

Il faut distinguer tout d'abord les mesures qui seront prises à court terme et qui permettront d'apporter plus de sécurité aux parcours piétonniers sur le chemin de l'école ou de favoriser les relations entre les différents lieux d'intérêt du quartier. Plus d'une vingtaine d'améliorations sont réalisables, par le marquage de nouveaux passages protégés, la création de dispositifs contre le stationnement illicite ou par des mesures en faveur des deux-roues.

L'ensemble de ces mesures est traité par l'Office des transports et de la circulation (OTC) et les services techniques du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Ces aménagements sont déjà en cours de réalisation.

Ensuite, il convient de considérer une série de mesures d'aménagement qui entraînent des travaux de génie civil pour améliorer les déplacements des piétons et des deux-roues. Ces mesures font l'objet de l'arrêté I. Il s'agit prioritairement de la modification du carrefour entre la rue de Montchoisy et l'avenue William-Favre, de l'abaissement de trottoirs à la rue Henri-Blanvalet, de leur élargissement aux carrefours rues de Montchoisy/Merle-d'Aubigné, rues Maunoir/des Cordiers et le long de plusieurs rues, dont notamment la rue des Vollandes, de Frontenex, le chemin Neuf, les rues de l'Av e n i r, de l'Indiennerie, de la Mairie, du 31-Décembre, des Photographes, du Clos, du Lac, Grenade, Merle-d'Aubigné et Sillem.

Il faut également citer l'aménagement de différents passages protégés avec îlots de sécurité au carrefour de la rue du 31-Décembre et de la rue du Nant, l'aménagement d'un minigiratoire au croisement des rues de Montchoisy et du 31-Décembre.

Par ailleurs, cette proposition présente une série de mesures d'aménagements urbains à l'échelle du quartier. L'objectif est de requalifier des lieux centraux, significatifs pour les habitants, de valoriser des rues et places du quartier.

La rue de Montchoisy, la place du Pré-l'Evêque, la rue des Eaux-Vives sont concernées par cette opération qui fait l'objet de l'arrêté II.

Enfin, il faut relever d'une part que ces aménagements auront un impact non négligeable sur l'offre en places de stationnement déjà limitée, principalement pour les habitants du quartier. Il reste donc encore à effectuer une analyse rigoureuse des besoins dans ce domaine, afin de répondre au mieux à cette demande, compte tenu des options de circulation dans le secteur, en appliquant les mesures de gestion nécessaires en matière de stationnement, voire en étudiant la faisabilité d'un parking pour résidents, à l'image de ceux du Prieuré ou de Saint-Jean.

D'autre part, il convient aussi de rappeler qu'en août 1998 le Conseil d'Etat mettait à l'enquête publique le plan des degrés de sensibilité au bruit, en vue de l'assainissement des nuisances sonores dues au trafic routier conformément à l'ordonnance fédérale en la matière (OPB). Dans la foulée, il présentait également un plan des mesures à prendre pour l'ensemble du canton. Or c'est à la Ville de Genève que revient la charge d'assurer l'entretien du domaine public municipal. Cette compétence implique, en tant que propriétaire dudit domaine, au sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), d'assumer les coûts relatifs aux mesures d'aménagement en faveur de l'assainissement du bruit routier, cela alors que les compétences relatives à des mesures sur la circulation sont du ressort du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement.

Initialement prévue pour 2002, l'échéance d'assainissement a été prolongée jusqu'en 2012. Les aménagements présentés dans le cadre de la proposition PR-273 visent donc également à répondre à cette exigence légale. C'est pourquoi, au fur et à mesure des projets qu'elle mène, la Ville entreprend, en coordination avec les services de l'Etat de Genève compétents en la matière, l'assainissement des rues dont les valeurs limites sont atteintes ou dépassées.

2. **Travaux de la commission**

Séance du 16 septembre 2003

Première étude de la proposition

Il est tout d'abord rappelé que la commission est déjà en train de traiter de deux autres propositions du même type concernant les quartiers de Saint-Jean et de Malagnou, et qu'au vu des montants des crédits d'étude demandés l'enveloppe des travaux à réaliser dépassera selon toute probabilité 50 à 60 millions. O r, dans la mesure où tous les secteurs de la ville sont impliqués par l'application des normes OPB, comme par les mesures de sécurité à prendre en matière de déplacement piétonnier, il est important d'entendre le magistrat concerné, M. Ferrazino, pour recevoir de plus amples informations et une présentation globale des opérations envisagées sur le territoire de la commune.

L'idée d'organiser un séminaire d'information au sujet de l'OPB et de ses incidences pour la Ville de Genève et qui serait adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal est émise (voir annexe 1). Il existerait même une ligne budgétaire établie au cours de la précédente législature qui pourrait financer pareille démarche.

Par ailleurs, l'audition de représentants des signataires d'une pétition suscitée par le contenu de la proposition PR-273 est demandée.

Vote de la commission

Mise au vote, la proposition d'entendre les pétitionnaires est acceptée par 13 oui (3 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T) et une abstention (UDC).

Séance du 28 octobre 2003

Audition de M. Christian Ferrazino, maire de la Ville de Genève, accompagné de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M. Alexandre Prina, adjoint ingénieur en transports au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Ferrazino déclare que ce quartier lui tient à cœur, car peu de choses ont été réalisées ces dernières années pour améliorer la qualité dans ce secteur de la cité. Il évoque le trafic qui nuit au bien-être des Eaux-Viviennes et Eaux-Viviens, ainsi que le défaut de sécurité en matière de déplacement dont souffrent les habitant-e-s.

Le maire rappelle qu'il a organisé, avec ses services, plusieurs séances publiques de concertation et d'information en lien avec le projet précité. Il précise à cet égard, au niveau des mesures immédiatement réalisables, que l'OTC vient de donner son aval au marquage de quelque 25 passages piétons qui seront installés. Il explique que la démarche a pris un certain temps du fait du régime en zone 30 km/h, qui, selon l'ordonnance fédérale, exclut notamment ce type de marques au sol. L'exception a néanmoins été admise et la situation sera réévaluée à terme.

M. Prina présente ensuite les conclusions du groupe de travail. Il mentionne que la réflexion a été conduite en deux temps, soit sur la sécurité, puis au sujet de la suppression du trafic de transit. Il évoque sur ce point la pétition de 1999, qui demandait l'installation de zones bleues, le réaménagement du Pré-l'Evêque, une amélioration de la sécurité ainsi qu'une diminution du trafic. La proposition PR-273, qui couvre un périmètre compris entre les quais et la route de Frontenex, y répond pleinement.

M. Prina énumère par ailleurs les routes les plus chargées, en précisant que ce sont 90 000 véhicules qui entrent dans les Eaux-Vives chaque jour, dont 22 500 véhicules qui ne font que transiter. Ainsi, la rue des Eaux-Vives est empruntée quotidiennement par 3000 à 3500 voitures et celle de Montchoisy par 2000 à 2500 véhicules. Or, si les vitesses demeurent faibles dans les rues de Montchoisy et du 31-Décembre, il n'en va de même dans les rues William-Favre et des Eaux-Vives, où des conducteur-trice-s n'hésitent pas à dépasser les 50 km/h.

M. Prina rappelle également la motion concernant un projet de parking pour les habitants sous la place du Pré-l'Evêque et informe la commission qu'un montant a été prévu pour une étude de faisabilité.

Enfin, M. Prina déclare que, s'il est possible de concevoir un aménagement autre le long de la rue de Montchoisy, il convient pour l'heure d'attendre les conclusions de l'OTC. Il est clair, en revanche, que le trafic de transit qui emprunte la rue des Eaux-Vives devra être supprimé et que des cheminements piétonniers et cyclistes seront ajoutés. A cet effet, Il présente les marquages qui ont été envisagés et explique que des rehaussements de carrefours ainsi que des trottoirs traversants et des élargissements sont proposés.

M. Ferrazino ajoute que la démarche vise à renforcer la sécurité. Il souligne que cette proposition constitue le début d'une vaste opération et que d'autres mesures seront prises par la suite dans d'autres quartiers de la ville.

Discussion de la commission en présence des personnes auditionnées

Au cours de la discussion qui prolonge cette présentation, M. Prina confirme que le Bureau de prévention des accidents a effectué une étude au sujet de l'impact que devraient avoir ces différents aménagements sur la vitesse des véhicules. Il la fournira aux membres de la commission. Par ailleurs, ce ne sont pas moins de 40 places qui seront supprimées à court terme, et les élargissements de trottoirs entraîneront, de leur côté, la perte de 149 autres places. En revanche, une vingtaine de places nouvelles seront réalisées.

M. Ferrazino, quant à lui, rappelle que le projet de construction d'un parking pour les résidents reste d'actualité – et non pas un parking d'échange – et que, si le besoin est manifeste, la Ville demeure ouverte à une étude de faisabilité. Concernant l'application des normes OPB, le maire signale que 50 000 francs sont inscrits à cet effet dans la proposition PR-273. Mais il s'empresse d'ajouter que des mesures plus fortes seraient nécessaires pour répondre aux exigences fixées. Ce projet reste donc sur ce point trop modeste, même si l'instauration de la zone 30 km/h jouera un rôle considérable dans cette problématique.

Une commissaire, pour sa part, déclare judicieuse cette démarche qui ne mélange pas les mesures de sécurité avec les mesures OPB. Elle précise que cette manière de procéder a l'avantage de clarifier le débat. Elle se félicite également du second crédit qui concerne des projets d'aménagement. Elle aimerait savoir si l'idée d'un concours au sujet de la place du Pré-l'Evêque aura ou non une suite. Elle se demande encore si des projets ont été imaginés pour relier Genève-Plage au parc La Grange. Elle pense en outre que l'articulation entre le quartier proprement dit et la gare des Eaux-Vives doit être renforcée en regard de la réalisation prochaine de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), qui fera de ce secteur un lieu de passage important.

M. Gfeller lui répond qu'un mandat d'étude parallèle a été accordé dans ce sens au sujet de la place du Pré-l'Evêque, qui n'a pour l'heure pas abouti. Il ajoute

que cette réflexion doit être menée en parallèle à l'étude d'un parking pour résidents. Il relève en outre qu'une autre étude est en cours au sujet des cheminements piétons et des tracés verts.

Poursuite des travaux de la commission et vote

Une commissaire souhaite l'audition de l'association des habitants des Eaux-Vives.

Mise au vote, la proposition d'entendre l'association des habitants des Eaux-Vives pétitionnaires est acceptée à l'unanimité (3 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T).

Séance du 18 novembre 2003

Audition de M. Laurent Schmid, membre de l'Association des intérêts des Eaux-Vives et responsable du dossier

M. Schmid remercie la commission pour son audition et excuse l'absence de son président. Il déclare en préalable que cette association avait fait parvenir un courrier afin de s'associer aux travaux de réflexion menée par les services de M. Ferrazino. Il ajoute avoir pu participer ainsi au groupe de travail constitué. Il distribue ensuite à la commission un rapport succinct concernant les souhaits de son association (cf. annexe 2).

Pour l'essentiel, il s'agit d'introduire un système de contrôle de stationnement réservant les places aux habitants et aux commerçants (macarons), de supprimer le trafic de transit à la rue de Montchoisy de réaménager la place du Pré-l'Evêque, de construire un parking d'échange.

Il évoque ensuite deux pétitions, la première qui demandait l'application d'une politique globale garantissant l'accessibilité au quartier des Eaux-Vives et une seconde proposant la construction d'un parking de 700 places sous la place du Pré-l'Evêque.

M. Schmid commente dans la foulée une carte des interventions prévues par le projet ainsi que le plan des flux de transit dans le secteur. Il précise que les aménagements envisagés se situent principalement dans la partie Eaux-Vives lac, qui représente un secteur électoral important. (*Grammatici certant!*)

Il rappelle encore que le transit est de 45 000 véhicules pendant la journée et que 22 500 autres véhicules traversent également le quartier pour des raisons inconnues. Il pense que les mesures envisagées pour contrer ce trafic bloquent

plus les habitants que ces automobiles. Il aborde aussi la question de la traversée urbaine de la rade – il précise qu'il ne s'agit pas de la grande traversée routière – et déclare que les transferts modaux devraient encore faire l'objet d'une réflexion approfondie. Il termine en mentionnant qu'il souhaiterait obtenir un plan au 250e des travaux envisagés.

Discussion de la commission en présence de M. Laurent Schmid

Répondant à différentes questions, M. Schmid signale en outre à la commission que l'aménagement envisagé à la rue Blanvalet est inutile, le trottoir existant étant amplement suffisant, et que l'ajout de lignes jaunes serait une mesure inadéquate.

Par ailleurs, M. Schmid assure à la commission qu'il n'a pas reçu de réponse de la part des services de la Ville aux nombreuses questions que l'association qu'il représente a posées.

Cette même association, précise l'orateur, se montre favorable à une traversée routière de la rade qui se situerait sensiblement à la hauteur du débouché de la rue William-Favre, seule manière, selon elle, de décongestionner le quartier dans son ensemble.

Il n'en reste pas moins que, selon cette association, le quartier des Eaux-Vives présente une réelle qualité de vie, qu'il fait bon l'habiter, que les mesures proposées sont plutôt à craindre qu'à souhaiter, ce pourquoi une meilleure information devrait être faite auprès des personnes intéressées et/ou impliquées. Le statu quo convient donc parfaitement et toute nouveauté est à étudier avec le plus grand soin.

Audition de Mme Christine Bakker, présidente de l'Association des habitants «Vivre aux Eaux-Vives», et de MM. Roland Behrens et Henri Gobet

Mme Bakker explique que l'association qu'elle préside est à l'origine de deux pétitions, la première sur la sauvegarde de trois petites maisons et la seconde en faveur d'un parking sous la place du Pré-l'Evêque. Elle précise que 2300 signatures ont été récoltées à cette occasion.

M. Behrens, pour sa part, déclare que les mesures présentées dans la proposition PR-273 correspondent à ce qui avait été arrêté dans le groupe de travail, à l'exception de certains détails comme un passage piéton manquant dans la rue des Eaux-Vives. Il pense par ailleurs que la circulation de transit est une problématique complexe et qu'une vision d'ensemble est nécessaire pour la résoudre.

M. Gobet, de son côté, donne quelques détails. Il pense qu'il faudrait inverser le sens unique de la rue Blanvalet. Il relève aussi que les passages protégés devraient être réalisés dans l'axe des trottoirs, afin de les rendre plus visibles aux véhicules. Quant aux parkings réservés aux deux-roues, il suggère de concevoir des places en épi. Il se déclare encore en faveur des radars fixes, afin de conserver une fluidité du trafic.

Discussion de la commission en présence des personnes auditionnées

Au cours du débat qui s'instaure, il apparaît que cette association est satisfaite du fonctionnement du groupe de travail et des résultats obtenus. Concernant l'éventualité d'une petite traversée de la rade, Mme Bakker estime très clairement que ce serait un emplâtre sur une jambe de bois. Elle pense que pareille réalisation pourrait même aggraver la situation.

M. Gobet insiste sur le fait que le bruit est très important dans certaines rues, voire insupportable. Il est par exemple souvent difficile d'écouter de la musique dans son appartement avec les fenêtres fermées. Il attend en conséquence beaucoup des aménagements promis.

Quant au parking désiré, il devrait être réservé aux seul-e-s habitant-e-s et commerçant-e-s. En effet, dans ce quartier, les voitures à macaron sont plus nombreuses que les places bleues. Cette construction apporterait une solution au problème et permettrait même de supprimer un certain nombre de places en surface. En outre, cette association demande que soit autorisé un parcage provisoire dans l'actuel terrain vague qui longe la gare des Eaux-Vives. Cet espace pourrait même offrir une solution de rechange intéressante durant la construction souhaitée du parking sous la place du Pré-l'Evêque.

Enfin, ces trois personnes sont également favorables à l'établissement d'une zone bleue sur la contre-allée le long du parc La Grange.

Poursuite des travaux de la commission et vote

Une commissaire souhaite recevoir au plus vite les plans détaillés des aménagements promis par M. Prina.

La nécessité d'aborder la question de l'ordonnance fédérale contre les nuisances sonores est confirmée (cf. annexe au rapport sur la proposition PR-278). Une fois les trois rapports rendus (propositions PR-274, PR-273 et PR-278), il sera trop tard pour recueillir des informations. Dès lors, il convient d'utiliser le biais de l'étude de ces présentes propositions pour mettre en lumière ce problème et tenter d'avoir les réponses attendues.

Dans la logique de cette démarche, le rapporteur propose de rédiger pour la séance du 6 janvier 2004 un prérapport destiné au travail en commission, qui mette en lumière les différents enjeux et ce en parallèle des autres propositions qui ont été étudiées par cette commission. Il ajoute qu'il refuse de perdre le travail réalisé jusqu'à présent sur la question de l'OPB et rappelle que ce dernier, s'il n'est pas forcément évoqué systématiquement dans tous les objets précités, demeure néanmoins bien présent partout.

Mise au vote, la proposition de rédaction d'un prérapport portant sur l'OPB est acceptée à l'unanimité (3 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 2 UDC).

Séance du 9 décembre 2003

Audition de MM. Guy Zwahlen, président de la section genevoise du Touring Club Suisse (TCS), et de Oliveira, juriste au TCS

M. Zwahlen remercie la commission de cette audition. Il déclare que la proposition PR-273 est prématurée au vu du projet de hiérarchisation des rues. Il se dit étonné des concertations auxquelles le TCS ne participe que très rarement et qui entraînent des recours et des blocages, à l'image du dossier des Chaumettes. Il n'aimerait pas que le quartier des Eaux-Vives fasse l'objet des mêmes complications. Il est également inquiet de voir se développer des projets non constitutionnels qui génèrent la disparition de places de parc. Il souhaite en l'occurrence que le parking du Pré-l'Evêque puisse se réaliser. Il pense, par ailleurs, qu'il n'est pas très opportun de court-circuiter deux axes importants, la rue des Eaux-Vives et la rue de Montchoisy. En l'état, le TCS n'est donc pas favorable à ce projet. Il aimerait qu'un véritable dialogue se développe et que le Conseil municipal sollicite le Conseil administratif dans cette optique. Il condamne également les îlots centraux qui transforment les cyclistes en boucliers humains. Il évoque la route de Grange-Canal, à cet égard. Il répète qu'il n'est pas judicieux de diminuer les places de parc pour le moment, une vingtaine d'entre elles ayant déjà disparu. Il remarque en outre que ce type de décision est difficilement explicable aux habitants qui payent leur macaron. Il espère, si cette diminution devait se confirmer, que le parking du Pré-l'Evêque sera préalablement construit. Il rappelle encore que les TPG sont également soumis à la réglementation routière et que les zones 30 km/h empêchent les bus de respecter les horaires.

M. de Oliveira, quant à lui, souligne que ce sont trois projets qui sont en jeu: la réalisation d'une zone 30 km/h, la construction d'un parking sous la place du Pré-l'Evêque et le réaménagement de diverses chaussées. Il mentionne cependant que la zone 30 km/h n'est pas stricte, puisque les passages piétons ne sont pas censés demeurer dans ce type d'aménagement. Il répète qu'une

carte hiérarchique du réseau routier doit être établie par le Canton et qu'il est à craindre que ce projet ne la respecte pas. Il remarque ensuite qu'un certain nombre de places de parc risquent de disparaître. Il pense qu'un tous-ménages adressé aux habitants du quartier permettrait de recueillir les avis de la population.

M. Zwahlen ajoute encore que la sécurité à proximité des écoles est indispensable et qu'il serait bon d'accroître la répression policière contre les automobilistes dangereux, quitte à leur retirer le permis. Il s'étonne du manque de rigueur et du manque de personnel à cet égard par rapport à l'augmentation de la répression contre les voitures mal parquées. Il mentionne qu'un problème identique se pose au sujet du bruit occasionné par les deux-roues.

Discussion de la commission en présence des personnes auditionnées

La commission apprend, au cours de cet échange, que le comité du TCS a décidé il y a peu de faire un effort sur la prévention. Puis M. de Oliveira explique que le recours déposé contre certains aménagements proposés à Saint-Jean (proposition PR-274) a pour conséquence positive que les zones 30 km/h pourront être définies une fois que les routes prioritaires seront établies. Revenant à la proposition PR-273, il rappelle que la rue des Eaux-Vives, qui est utilisée par des lignes TPG, est admise dans le réseau secondaire, lequel doit garantir une certaine fluidité. Il remarque par ailleurs que l'intérêt des habitants n'est pas non plus de voir un report de trafic sur d'autres rues.

M. Zwahlen regrette de ne pas connaître le nombre de places de stationnement qui seront supprimées. Il remarque que cette amputation relève du marquage de la chaussée, qui n'a pas besoin de faire l'objet d'une publication. Il rappelle alors que les deux plans inhérents à ce projet étaient affichés aux deux extrémités du quartier dans des lieux peu fréquentés. La pétition a eu pour effet de rendre publics ces plans.

Concernant le type de parking à réaliser sous la place du Pré-l'Evêque, les représentants du TCS le conçoivent à l'image de celui qui se trouve sous la place de Sardaigne, à Carouge. Quant à l'ancrage d'une traversée routière de la rade que les deux personnes auditionnées appellent de leurs vœux, elles le situent entre le Port Noir et le parc La Grange, le but étant de dégager les quais. A ce sujet, M. Zwahlen propose de remettre au rapporteur le projet de traversée conçu par le TCS.

(Chose faite dès le lendemain; des documents sur disques sont à disposition auprès du Secrétariat du Conseil municipal.)

Poursuite des travaux de la commission et vote

La commission accuse réception des plans demandés à M. Prina. Un commissaire libéral déclare que ces documents sont conformes à ce qui a été expliqué. Il mentionne avoir visité les lieux concernés par ce projet à deux reprises, une première fois le matin, à 7 h 30, et une seconde fois à un moment plus calme de la journée. Il pense que les mesures envisagées vont faire du quartier un lieu invivable.

La qualité de vie qui a été évoquée ne prend jamais en compte les professions qui doivent obligatoirement avoir recours à des véhicules, ajoute un autre commissaire.

Pour une autre membre de la commission, y a une absence manifeste de réflexion globale dans cette proposition. Elle remarque que ce projet vise à limiter la circulation dans un quartier sans pour autant définir quel type de trafic est visé ni où il sera reporté.

Selon un membre écologiste, la voirie ne peut pas être élargie, alors que les voitures augmentent en taille et en nombre. Il rappelle alors que le domaine public est à tout le monde et que les divers véhicules y occupent une place considérable. Il pense que la société a un rapport avec la voiture qui est similaire au rapport d'un toxicomane avec sa drogue. Il rappelle que des mesures sur le long terme, comme le CEVA, sont prises. Il mentionne ensuite que les gens qui viennent du canton de Vaud ou de France découvrent pour certains les joies du covoiturage et des parcs d'échange. Il déclare encore qu'il est nécessaire d'avoir le courage de remédier aux problèmes de société. Il précise à cet égard que la circulation a un impact considérable sur la santé de la population. Il termine en déclarant que Genève n'est pas Los Angeles et qu'il ne faut pas confondre une rue avec une route, voire une artère autoroutière.

Une commissaire socialiste, de son côté, rappelle cependant que chacun est à la fois piéton, automobiliste et cycliste. Elle pense qu'il est nécessaire de se demander si les mesures proposées satisfont tout le monde. Elle ajoute que la réflexion de la commission doit viser à des améliorations. Quant à elle, elle déclare parier sur l'aménagement urbain qui pourrait conduire les gens à se déplacer à pied en leur permettant de redécouvrir et de se réapproprier un espace délaissé.

Un autre commissaire libéral ajoute, en conclusion, que Londres a investi lourdement dans les transports publics et qu'elle a introduit une taxe équivalant à 15 francs pour chaque véhicule entrant dans la cité. Le résultat s'est révélé être une réduction de 30% du trafic.

3. **Conclusions de la commission**

Séance du 6 janvier 2004

Présentation du prérapport sur les travaux de la commission au sujet de l'OPB

Le texte remis convient à l'ensemble de la commission, qui, vu l'importance de son contenu, décide de l'annexer au présent rapport.

En outre, le souhait qu'un séminaire soit organisé pour les membres du Conseil municipal au sujet de cette ordonnance fédérale et de l'incidence de son application pour la Ville est largement réitéré. A l'unanimité, il est décidé de transformer cette demande en recommandation liée au vote de la proposition PR-273.

Position des groupes politiques

Le groupe libéral annonce qu'il ne soutiendra pas cette proposition, parce que les aménagements prévus sont inadéquats pour une grande partie, notamment à la rue Blanvalet, et qu'ils impliquent une perte énorme de places de parc pour les habitants dans un quartier qui en manque déjà considérablement.

Le groupe démocrate-chrétien refusera aussi cette proposition, pour les mêmes raisons que le groupe libéral, mais aussi du fait que les entraves faites à la circulation dans le quartier des Eaux-Vives ne résolvent le problème posé que de façon très locale. En effet, le trafic va se reporter immanquablement dans d'autres secteurs proches et gêner plus gravement encore des habitant-e-s moins chanceux-ses que ceux-celles des Eaux-Vives.

Le groupe radical, pour sa part, dénonce un aménagement fait à la va-vite, sans réflexion globale et qui ne vise au final qu'à reporter ailleurs en ville les nuisances sonores subies aux Eaux-Vives. La perte de places dans le quartier constitue également un motif de refus, ce d'autant qu'il n'est envisagé aucune solution de remplacement en termes de parking d'échange dans le secteur.

L'Union démocratique du centre rejoint, quant à elle, les partis de l'Entente et s'opposera elle aussi à cette proposition.

En revanche, les Verts accepteront cette proposition qui répond pleinement à leur attente; ils affirment clairement qu'il faut développer les transports publics et les modes de déplacement dits «doux».

Le Parti du travail rejoint cette position et appuiera également la proposition PR-273.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) soutiendra elle aussi cette proposition, qui s'intègre pleinement dans le programme de l'Alternative. Elle répète en revanche son opposition ferme à toute réalisation de parking – qu'il soit d'échange ou réservé aux habitants – à l'intérieur de la petite ceinture, dans la mesure où il s'agit toujours et encore d'aspirateurs à voitures. Or le centre-ville étouffe d'un trop-plein de circulation.

Le groupe socialiste, enfin, se réjouit lui aussi de cette proposition qui permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants dans un quartier jusqu'à maintenant fort sollicité par le trafic de transit. Par ailleurs soucieux de la perte d'un nombre de places de parc important pour les Eaux-Viviennes et Eaux-Viviens, il propose, sous forme de recommandation, que la contre-allée qui longe le parc La Grange soit mise en zone bleue, compensant de la sorte, pour une part, le déficit précité.

Le groupe libéral sur ce dernier point tient à préciser qu'il n'appuiera pas cette recommandation, non pas parce qu'il y est opposé – ce qui n'est certes pas le cas – mais parce qu'il ne votera pas la proposition elle-même.

4. **Votes de la commission**

Dans un premier temps, deux recommandations sont soumises au vote de la commission.

La première recommandation est proposée par l'ensemble de la commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la forme suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser un séminaire d'information pour l'ensemble des conseillers municipaux au sujet de l'application des normes OPB et de leur incidence pour la Ville de Genève.»

Au vote, cette recommandation est acceptée par 13 oui (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 L, 1 UDC) et 1 abstention (R).

La deuxième recommandation, proposée par les commissaires socialistes, est ensuite soumise au vote de la commission ainsi rédigée:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la contre-allée longeant le parc La Grange soit mise en zone bleue, de façon à compenser pour une part la perte de places de parc pour les habitant-e-s des Eaux-Vives.»

Au vote, cette recommandation est acceptée par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et 6 abstentions (1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC).

Dans un deuxième temps, le vote de la proposition PR-273 a lieu dans son ensemble.

Au bénéfice des explications fournies, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC), à accepter les deux projets d'arrêtés ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivant de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

vu les conclusions de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 17 intitulée «Pour un quartier des Eaux-Vives plus convivial», acceptées par le Conseil municipal le 9 février 1999;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 200 000 francs pour des travaux d'aménagement pour la sécurité des déplacements dans le quartier des Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2005 à 2024.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les conclusions de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 17 intitulée «Pour un quartier des Eaux-Vives plus convivial», acceptées par le Conseil municipal le 9 février 1999;

vu le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1020000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement urbain.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 020 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

5. **Annexes**

ANNEXE 1

Etude de l'application des normes OPB en Ville de Genève, en lien avec l'analyse en commission des propositions PR-273, PR-274 et PR-278

1. **Préambule**

Lors de l'analyse successive et tout à la fois conjointe des propositions PR-274, PR-278 et enfin PR-273, portant toutes les trois notamment sur l'étude de mesures d'aménagement urbain et de travaux d'assainissement de différentes rues dans les quartiers de Saint-Jean, de Malagnou et des Eaux-Vives, conformément à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), la commission de l'aménagement et de l'environnement s'est trouvée confrontée à une problématique sous-jacente d'une importance prépondérante.

En effet, aux yeux de la majorité des commissaires, ces trois propositions comportent, certes, selon des proportions variables, chacune deux volets, le premier traitant de la sécurité des habitants des quartiers considérés, l'autre, sous couvert d'une amélioration du confort de vie, tend à répondre aux exigences des normes fédérales dites «OPB».

Or ces normes, auxquelles la Ville de Genève devra – tôt ou tard – se soumettre, concernent non pas tel ou tel secteur, ni telle ou telle artère, mais l'entièreté du territoire de la commune. Il s'agit donc d'un chantier d'envergure considérable, que la Ville ne saurait d'ailleurs mener à bien toute seule, puisque, d'une part, s'il lui appartient de payer les aménagements à réaliser sur le domaine public qui est le sien, ce sont néanmoins les autorités cantonales qui en décident le bien fondé comme la forme, et que, d'autre part, ces projets de réalisation, une fois agréés par la Confédération, sont également – pour une part – subventionnés par cette dernière.

Le problème posé est donc apparu très complexe à la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui, à l'unanimité, a décidé d'analyser cette question de façon approfondie et d'obtenir, par le biais de l'étude des trois propositions précitées, une présentation globale des opérations envisagées par la Ville et le Canton dans l'optique de l'application prochaine de ces normes OPB, en effectuant une série importante d'auditions.

Cette analyse a nécessité un temps considérable et a conduit l'ensemble des commissaires à adopter pour cette problématique une vision globale que l'étude des trois propositions séparément n'aurait pas permise.

Cette démarche s'est révélée extrêmement fructueuse, dans la mesure où le maire, M. Christian Ferrazino, a pu présenter sa politique en la matière et où la commission, quant à elle, a pris la mesure des incidences, pour la ville, de l'application

de ces fameuses normes et sera désormais à même d'analyser avec plus de pertinence les prochaines propositions de même type que le Conseil administratif ne saurait tarder à lui envoyer.

Demeurait encore la façon de restituer les résultats de ce travail au Conseil municipal. La commission de l'aménagement et de l'environnement a décidé de joindre cette présente annexe au rapport sur la dernière des trois propositions précitées qui serait votée, soit la proposition PR-273.

2. **Travail en commission**

Séance du 10 juin 2003 (proposition PR-274)

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, accompagné de M. Alexandre Prina, adjoint ingénieur en transports

M. Gfeller déclare que pour la première fois des conseillers municipaux vont, dans le cadre d'une commission, devoir discuter au sujet de l'application des ordonnances sur la protection contre le bruit.

Un cadastre du bruit montre l'importance, en kilomètres de rues, de l'opération à mener. Il détermine le degré de pression acoustique dans chaque rue et donne des valeurs limites (dès 55 décibels, sensibilité III) ou d'alarme (dès 70 décibels). L'analyse effectuée implique très clairement qu'il faudra assainir progressivement une partie importante du domaine public de la ville de Genève. Les délais primitivement impartis par la Confédération ont été reportés, vu le retard pris dans l'ensemble du pays, comme à Genève d'ailleurs. Des problèmes nombreux sont apparus, notamment en termes de réglementation cantonale, de concertation entre canton et communes, en regard des organismes étatiques qui devront assumer la tâche demandée. Finalement, c'est un conseil regroupant toutes les parties impliquées qui mène la réflexion.

Ce dernier a choisi de renoncer aux études théoriques d'importance au profit d'une analyse fine et pragmatique de cas d'école.

Différents aménagements sont à l'étude auprès de l'OTC, note M. Gfeller qui rappelle, pour la bonne forme, que ces derniers sont de la compétence de la Ville, alors que la question de la circulation relève de l'Etat.

Séance du 17 juin 2003 (propositions PR-274 et PR-278)

Travail de la commission

Poursuivant l'étude de la proposition PR-278, la commission de l'aménagement et de l'environnement constate progressivement qu'elle ne sait que bien peu

de choses concernant la mise en application des normes OPB et des conséquences que cela aura pour la Ville de Genève, et que pour l'heure les seules mesures envisagées relèvent de quelque trois projets ponctuels concernant des secteurs urbains limités.

Quant à ces mesures proprement dites, l'ensemble des membres de la commission doute qu'elles soient à elles seules suffisantes pour finaliser l'objectif poursuivi, puisqu'il s'agit pour l'essentiel de réaliser somme toute quelques modestes aménagements de surface, de construire quelques seuils de sécurité, d'installer des panneaux de circulation, des radars et d'effectuer une nouvelle signalisation au sol.

En effet, la commission estime que la Ville de Genève tout comme le Canton doivent avoir une vue d'ensemble, que ces projets à l'étude s'inscrivent dans un plan global et une vision à long terme en ce qui a trait à la mobilité, le trafic modal, l'évolution et le report des différents flux au cours des prochaines années. C'est cette réflexion que la commission voudrait partager avant de prendre position sur les trois propositions précitées.

Par ailleurs, il convient aussi de rappeler qu'une loi concernant la hiérarchisation des routes a été établie et votée par le Grand Conseil. Son contenu est sans aucun doute d'importance pour la Ville de Genève, qui devra s'y plier, puisque sans être maîtresse de son domaine public il lui appartient d'en assurer les frais d'aménagement et d'entretien. Il serait donc judicieux pour la commission de l'aménagement et de l'environnement de s'informer et d'auditionner l'OTC tout comme le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) concernant le cadastre du bruit et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) pour le PDC (plan directeur de circulation).

De fait, les trois propositions PR-273, PR-274 et PR-278 visent deux objectifs, soit la sécurisation d'un secteur du domaine public pour les habitants concernés et tout à la fois l'application des normes OPB. Sur le fond, chacun s'accorde à dire qu'il faut que ces deux problèmes soient résolus et, si la question de la sécurisation ne fait guère de difficulté, il convient néanmoins de la distinguer de réalisations qui sont liées au normes OPB, parce que ces dernières doivent ressortir d'une réflexion globale et qu'elles sont concernées par une subvention fédérale.

Votes de la commission

1. L'audition du DAEL est acceptée par 6 oui (2 S, 1 T, 1 AdG/SI, 2 Ve) contre 4 non (3 L, 1 UDC) et 3 abstentions (1 DC, 1 R, 1 UDC).
2. L'audition de l'OTC, pour les deux propositions PR-278 et PR-274, est acceptée à l'unanimité.
3. L'audition du DIAE est acceptée à l'unanimité.

Séance du 1er juillet 2003 (proposition PR-278)

Travail de la commission

Dans le cadre de l'étude de la proposition PR-278, considérant le double problème posé et l'incapacité dans laquelle, à l'évidence, la Ville de Genève sera de répondre dans les délais impartisi par la Confédération – soit non plus 2007 (heureusement!), mais 2012, voire 2018 – aux exigences mêmes fixées par les normes OPB, et vu la spirale de dépenses que cette opération va globalement inévitablement entraîner, la commission de l'aménagement et de l'environnement demande, à l'unanimité, d'auditionner sur ce point le conseiller administratif Christian Ferrazino.

Séance du 26 août 2003 (proposition PR-278)

Audition de M. Paolo Miguel Lopes, adjoint scientifique auprès du Service cantonal de protection contre le bruit, Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, et de M. Alexandre Prina, adjoint ingénieur en transports auprès du Service municipal d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Lopes explique que le Service cantonal de protection contre le bruit ne reçoit un programme d'assainissement – à l'exemple de celui de la route de Malagnou qui est le bienvenu – qu'une fois ce dernier décidé par la Ville. Son rôle d'expert n'intervient qu'à ce point de la procédure et il ne participe pas préalablement à quelque concertation que ce soit, ni à des groupes de travail. Son service se contente de fournir des éléments pour faciliter l'étude visée.

Il explique ensuite la démarche globalement poursuivie. Il apparaît que les programmes d'assainissement des routes principales actuellement projetés devraient être terminés en 2018, alors que ceux impliquant les routes cantonales devraient l'être en 2015 déjà. Il ajoute que ces projets sont gérés par le DAEL, auquel les différentes communes remettent des plans annuels de faisabilité.

Une fois le secteur d'intervention défini, le SABR (autorité directrice aux côtés du DAEL) réunit les services ainsi que les différents acteurs impliqués pour l'étude même des aménagements prévus. L'entité publique mandate ensuite pour les travaux à réaliser sous le contrôle d'une commission de suivi, laquelle consulte les services concernés afin d'obtenir les préavis nécessaires.

Ce n'est qu'à ce moment seulement que le Service cantonal de protection contre le bruit donne son aval à une version finale du projet qui devra encore être adopté par les autres services concernés, avant d'être présenté à la Confédération en vue d'un éventuel subventionnement.

La Confédération octroie effectivement des subsides qui se sont montés jusqu'à présent à 49% du coût des travaux visant strictement à la réduction des

nuisances sonores enregistrées. La question reste néanmoins pendante aux Chambres fédérales, vu la politique d'économies souhaitée, et l'aide consentie par la Confédération pourrait prochainement baisser. Il convient d'ajouter qu'une fois que l'accord de l'Office fédéral de l'environnement, du paysage et des forêts pour le projet et une subvention sont acquis, les travaux doivent être menés dans un délai de trois ans pour que l'aide puisse être effective.

M. Lopes précise aussi que l'ensemble du processus – qui est en voie de modification – se déroule sur un temps variable, difficilement estimable au départ. Pour illustrer la situation, il relève que seul un tiers des routes suisses ont été assainies en quinze ans, une moyenne médiocre par rapport aux estimations qui avaient été faites à l'origine.

Séance du 2 septembre 2003 (proposition PR-278)

Audition de M. Bernard Trottet, adjoint au chef du Service du plan directeur, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

M. Trottet explique tout d'abord que le concept de voie structurante vise à attirer l'attention sur des routes qui possèdent des potentiels de mise en valeur sans remettre en question pour autant leur rôle pour le trafic multimodal.

Il mentionne ensuite, concernant la proposition PR-278, que le but est de prendre certaines mesures afin de diminuer les nuisances sonores. Il termine en déclarant que la direction de l'aménagement ne peut guère se prononcer plus avant et que l'OTC serait sans doute un interlocuteur plus pertinent.

Répondant aux questions des commissaires, M. Trottet rappelle encore qu'une diminution du trafic individuel au profit du trafic collectif permet d'amoindrir le bruit. Il remarque en outre qu'il existe d'autres possibilités pour favoriser la protection de l'air et de la sécurité des habitants, mais que l'abaissement général de la vitesse ne permettra pas à lui seul de réduire les nuisances sonores.

Enfin, M. Trottet termine son propos en soulignant que prévoir des parkings en périphérie ou en ville même ne signifie pas que les voitures doivent être utilisées au quotidien.

Discussion de la commission et votes (propositions PR-278 et PR-274)

La commission dans son ensemble souhaite entendre M. Christian Ferrazino au sujet de l'application des normes OPB en Ville de Genève, comme sur celles de la protection de la qualité de l'air (OPA) et confirme sa demande d'audition à l'unanimité.

Parallèlement, la commission, à l'unanimité moins une abstention (1 AdG/SI), aimerait savoir si, dans le cadre de l'application de ces normes OPB, le magistrat précité a établi des liens, des échanges d'information et/ou d'étude avec d'autres villes ou communes.

Séance du 16 septembre 2003 (proposition PR-278)

Audition de M. Christian Ferrazino, maire de la Ville de Genève, accompagné de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M. Alexandre Prina, adjoint ingénieur en transports au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Ferrazino explique que les délais initiaux fixés pour l'application des normes OPB ont été, sur le plan national comme à Genève, largement dépassés. Le Conseil fédéral est donc en train de déterminer un nouveau calendrier. Il rappelle que la Ville de Genève est propriétaire de son réseau routier, mais qu'elle ne possède pas de compétence en matière de gestion, celle-ci relevant du Canton. Il mentionne, concernant l'OPB, que les répondants étaient à l'origine au nombre de trois départements. Fort heureusement, le Canton a accepté de réunir ces différents interlocuteurs sous un même toit, dénommé «Prassob» (programme des mesures d'assainissement selon l'OPB), dont le responsable est M. Levental. Il déclare par ailleurs que, si la Ville de Genève a des contacts avec des villes comme Lausanne ou Lucerne, ces dernières demeurent plus demandeuses que Genève.

Il déclare ensuite que l'Etat, pendant longtemps, n'a pas été à même de répondre à cette problématique et que la Ville de Genève a donc dû se résoudre à patienter. Il précise qu'il n'existe toujours pas de degrés de sensibilité adoptés, puisque les normes qui avaient été avalisées par le Conseil d'Etat ont fait l'objet d'un recours qui a abouti et qui a débouché sur une large concertation. Le Conseil d'Etat est ainsi en train de mettre en place de nouveaux plans de sensibilité au bruit qui prennent en compte les souhaits des différentes entités publiques. Il rappelle que la mixité en matière de transports est toujours un souhait de la Ville et que le débat n'est pas terminé.

Il mentionne en conséquence qu'il est souhaitable, dès lors, de régler le problème du bruit dans les endroits où les valeurs d'alarme sont dépassées. Il remarque que les demandes de la population sont bien évidemment prises en compte. Il convient, en principe, de travailler en deux phases. Dans un premier temps, de petits aménagements donnant des résultats rapides et appré-ciables sont exécutés – ainsi en est-il à Saint-Jean ou Malagnou – puis, à terme et dans un souci d'assainissement, des aménagements plus importants sont effectués.

Répondant aux questions des commissaires, M. Ferrazino précise tout d'abord que l'ordonnance sur la protection contre le bruit date de 1987 et qu'en

1999 le Canton n'avait encore rien fait. Il affirme qu'à présent, en revanche, la volonté d'aller de l'avant est ferme. Il précise que la Ville de Genève collabore avec l'Etat dans l'ensemble des démarches

M. Prina ajoute, pour sa part, que plusieurs dossiers tests, comme celui du pont Butin ou celui du boulevard Saint-Georges, ont été réalisés. Il explique qu'au-delà de ces essais les délais doivent être revus et que la démarche actuelle ne vise plus à l'établissement de simples dossiers, mais bien à la réalisation de programmes complets d'assainissement.

M. Gfeller souligne de son côté que l'interdisciplinarité est importante. Il rappelle que cette notion s'applique en l'occurrence avec pertinence à la route de Malagnou, qui présente différents aspects de problématique urbanistique.

M. Ferrazino explique par ailleurs que l'évolution de la mobilité est également prise en compte, sur la base de chiffres avancés par l'OTC, et que les calculs les plus pessimistes prévoient une augmentation de 30% des déplacements. Il souligne aussi que la couronne urbaine est appelée à être urbanisée et que la population double entre le jour et la nuit. S'il est vrai que plusieurs entreprises s'établissent en périphérie, leurs employés peuvent habiter en ville, et cette dernière, vu les choix effectués et les aménagements en cours, risque d'être bien plus attractive dans quelques années. Il évoque à cet égard les exemples de Lyon ou d'Annecy et rappelle le destin des bâtiments de la rue des Etuves, qui datent du XVIe siècle et qui devaient être détruits dans les années 1950. Il pense qu'il est raisonnable de croire que les propositions actuelles seront considérées aussi comme saugrenues dans trente ans que cette volonté des années 1950. Toutefois, Genève ayant près de quinze ans de retard sur les autres villes comparables, il est possible de prendre un certain recul et de dire que notre cité semble être sur la bonne voie, en comparaison avec les agglomérations les plus pressées.

Financièrement parlant, M. Ferrazino reconnaît qu'il ne sera guère possible de réaliser plusieurs projets en un temps record, à l'image de celui de Malagnou. Il rappelle que la Confédération octroie des subventions pour l'application des normes OPB, mais que, si la municipalité n'entreprend pas cet assainissement global, elle devra, à terme, soit offrir aux propriétaires des bâtiments concernés la mise en place de doubles vitrages, soit prendre des décisions plus draconiennes en matière de circulation et de diminution des nuisances sonores. Il précise qu'assainir les immeubles impliqués coûterait pour le moins plusieurs dizaines de millions.

A un commissaire qui s'inquiète de cette situation et qui estime plutôt la facture en centaines de millions de francs, vu que les normes OPB ne seront pas appliquées dans les délais impartis et que les assurances pourraient, elles aussi, se retourner contre la Ville de Genève, M. Ferrazino se veut moins alarmiste et réplique que le Canton possède une vision générale du dossier par le biais, notamment, du cadastre du bruit. Il explique qu'il est nécessaire d'être pragmatique, vu

l'ampleur de la tâche, et de considérer pour l'heure les projets pouvant être réalisés dans les délais, sachant qu'ils s'inscrivent dans un plan d'assainissement global.

Enfin, à un autre commissaire qui souhaiterait que ce plan soit présenté à la commission, M. Gfeller répond que cela est fait, puisqu'il s'agit ni plus ni moins que du programme financier quadriennal, dans lequel une rubrique indique les différentes démarches envisagées.

Le président suggère alors de consacrer la prochaine séance à la problématique de Malagnou et de procéder à l'audition de M. Haegler pour un état de la question de l'assainissement sonore.

Discussion de la commission (proposition PR-278)

Suite à cette audition, la commission choisit de poursuivre sa réflexion et décide à l'unanimité d'entendre M. Jean-Bernard Haegler, ingénieur cantonal à la Direction du génie civil, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, au sujet l'assainissement sonore.

L'audition de M. Brun, chef du Service de l'information du territoire, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, au sujet du cadastre du bruit, est acceptée à l'unanimité moins une abstention (Ve).

Le président, suite à ces deux votes, demande s'il ne serait pas judicieux de reporter le débat sur les propositions à l'étude et d'organiser un séminaire d'information au Conseil municipal à la suite des auditions demandées.

Cette proposition de séminaire d'information pour l'ensemble des conseillers municipaux au sujet de l'application des normes OPB et de leur incidence pour la Ville est acceptée à l'unanimité.

Séance du 23 septembre 2003 (proposition PR-278)

Audition de M. Jean-Bernard Haegler, ingénieur cantonal à la Direction du génie civil, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

M. Haegler déclare en prélude qu'il s'agit d'un sujet extrêmement complexe et nouveau. Il explique que pour le moment la question est traitée par des aménagistes, des architectes et des urbanistes. Il remarque que les subsides fédéraux, à hauteur de 49% des coûts d'assainissement, sont également nouveaux. Il rappelle que l'échéance est fixée à 2012 et qu'après cette date la loi demeurera et que les subsides tomberont. Il précise qu'une consultation est en cours afin de prolonger les délais impartis jusqu'en 2018. Le Canton a toutefois établi sa planification dans la perspective de 2012. Les coûts prévus seront répartis en trois tiers égaux entre le Canton, l'ensemble des communes et la Ville, à hauteur de 85 millions de

francs chacun. Il ajoute que les travaux à réaliser ne sont pas des gros œuvres, mais de petites interventions éparses qui nécessitent des études pluridisciplinaires. Il mentionne ensuite que le Canton a lancé des appels d'offre, mais que le dossier présenté a généralement été mal compris, notamment par les ingénieurs. Il mentionne aussi que la démarche doit débuter par une actualisation des données, puis continuer par un choix des mesures d'assainissement. En l'occurrence, les routes principales ont semblé être un point à résoudre en priorité. A cet égard, la mesure la plus simple et la plus rapide semblerait bien être la pose de revêtements phono-absorbants. Economiquement, ces revêtements ne représentent pas une option très intéressante, puisque la Confédération ne subventionne de fait que la différence de prix entre un revêtement habituel et ce matériau nouveau, soit environ 5 francs par mètre carré. Reste que, de façon préventive, ces revêtements phono-absorbants sont déjà appliqués lors des restaurations de tronçons routiers.

M. Haegler souligne par ailleurs qu'il est nécessaire d'être attentif aux évolutions des zones, aux plans localisés de quartier ainsi qu'à la circulation et à la hiérarchisation du réseau routier, qui sont susceptibles de modifier les nuisances sonores. Il explique qu'outre le revêtement spécial déjà cité il est également possible de prendre des mesures sur le long des parcours, par la construction de murs antibruit. Il faut néanmoins reconnaître que cette option induit d'autres complications, notamment en termes d'intégration en milieu urbain, et qu'une étude est en cours à ce sujet. Il ajoute qu'il serait également possible d'agir sur les façades, en subventionnant des doubles vitrages ou en créant des obstacles sous les fenêtres afin de détourner la propagation du bruit. Il relève cependant que toutes ces solutions sont soumises à des contraintes économiques et que, de fait, si tout investissement doit être évité, il existe une dernière option, celle des mesures d'allégement, qui permettrait de modifier les normes OPB et de ne rien faire. Mais cette dernière option tient, bien entendu, de la boutade.

Il serait également possible, reprend M. Haegler, d'agir sur l'organisation de la circulation, ce qui impliquerait évidemment des études approfondies. De telles interventions provoqueraient toutefois des reports de circulation et des modifications de l'impact du bruit sur d'autres tronçons qui, pour certains, pourraient avoir déjà fait l'objet de mesures d'assainissement. Aussi M. Haegler répète-t-il que la problématique est complexe, quand bien même il est indispensable d'agir.

En conclusion, M. Haegler pense que les revêtements phono-absorbants se multiplieront progressivement malgré la perte d'efficacité due à leur usure. Il explique que la population ressent concrètement une amélioration après leur pose, car la diminution du bruit est nette, immédiate et de l'ordre de trois décibels. Enfin, il tient à préciser que l'implantation d'arbres ne diminue en rien le bruit et que ces plantations n'ont qu'un impact psychologique.

Répondant ensuite aux questions des commissaires, il se veut rassurant auprès d'un élu qui, évoquant l'enveloppe de 85 millions de francs précitée, rappelle les

prix des études et des réalisations menées par la Ville de Genève et estime que seuls 7 ou 8 tronçons pourront être assainis. Selon M. Haegler, le coût d'un projet d'étude de ce type correspond à 20% du coût des travaux à réaliser, et non à 10%.

M. Haegler confirme ensuite que les subsides fédéraux ne concernent que les mesures prises dans le cadre strict de l'application des normes OPB, et il ajoute que ces subventions ne sont effectives que dans la mesure où les normes légales sont atteintes grâce aux aménagements réalisés.

Par ailleurs, M. Haegler assure que Genève est le premier canton à prendre en compte cette problématique OPB dans son espace urbain. Plusieurs autres cantons ont travaillé en matière d'assainissement sonore, mais uniquement le long des autoroutes.

A une commissaire qui s'inquiète des routes de la ville qui devront être assainies, M. Haegler répond que l'inventaire effectué en 1998 sera remis à jour à la fin de l'automne 2003. Il précise que ce catalogue ne comporte que les tronçons qui dépassent les normes fixées, ainsi que le nombre de personnes concernées par ces nuisances. Il ajoute que l'Association des communes genevoises demande à être mieux informée suite aux renseignements qui lui ont été donnés par M. le conseiller d'Etat Laurent Moutinot. Il explique ensuite que le Canton a lancé un appel d'offres pour l'ensemble du réseau cantonal. L'idée est d'attribuer des mandats à quatre ou cinq équipes, ce en regard du volume de travail. Une fois les mandats attribués, les priorités sur l'ensemble du canton seront fixées. Une coordination sera alors envisagée, ce qui, précise-t-il, ne sera pas chose facile, puisque plusieurs communes n'ont pas encore abordé la problématique OPB. Il ajoute que des immeubles en limite des territoires communaux poseront certainement des difficultés de coordination entre collectivités publiques.

A un autre commissaire qui se demande si les subsides fédéraux seront importants, alors même que la Ville n'entre pas dans la démarche d'application des normes OPB et qu'elle pourrait à terme affronter des procédures judiciaires et payer des millions, M. Haegler rétorque qu'il est nécessaire, selon lui, de prendre des décisions, quitte à considérer que certains problèmes n'auront pas de solution. Il ajoute, pour ce faire, qu'il faut présenter les démarches, leurs incidences ainsi que leurs coûts, mais qu'il est résolument optimiste, dans la mesure où il estime que la situation sera largement assainie d'ici à 2018 et que ce n'est qu'à partir de cette date que des indemnités pourront être réclamées.

M. Haegler ajoute en outre que le Canton a réalisé deux exercices, le premier sur le pont Butin et le second sur le pont de Lancy, afin d'établir des dossiers types en matière de réduction des nuisances sonores. Il souligne, à cet égard, que la Confédération demande des dossiers très complexes, bien qu'elle soit en train de limiter ses exigences, et qu'elle n'accepte par exemple pas les projets qui ne

règlent pas de manière définitive et intégrale les problèmes d'un tronçon donné. Ainsi, ces deux dossiers ont été approuvés par Berne, mais cette dernière n'entrera pas en matière tant qu'une planification n'aura pas été réalisée.

Discussion de la commission

Il apparaît à la majorité de la commission que l'application des normes OPB qui se trouve imbriquée dans les mesures de sécurité présentées dans les trois propositions (PR-273, PR-274 et PR-278) constitue de fait les premières réalisations envisagées d'un vaste chantier qui va occuper le Conseil municipal ces dix prochaines années pour le moins, et que, si la Ville n'obtempère pas dans les délais impartis, il lui appartiendra de verser des dizaines de millions de francs en indemnités diverses. Pour l'essentiel, la plupart des commissaires jugent, non sans amertume, qu'ils-elles manquent singulièrement d'informations en l'état provenant du Conseil administratif et que seule une série d'auditions choisies très librement a permis de combler quelque peu ce déficit.

Un commissaire libéral estime que dans ces conditions il s'agit de rejeter ces propositions qui sont parcellaires et qui ne répondent pas lisiblement à un plan d'ensemble. Il ajoute qu'il est également nécessaire, en dehors de tous clivages politiques, de demander au Conseil administratif, par le biais d'une motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, une étude portant sur la planification générale de l'assainissement du bruit dans le périmètre communal, ce d'autant que ladite planification est demandée par la Confédération, autorité subventionnante.

Vote de la commission

Au terme du débat, ni le rejet ni le gel des propositions ne sont retenus, mais en revanche la proposition de motion est soumise au vote et acceptée par 12 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC) contre 1 non (AdG/SI) et 1 abstention (T). Elle sera rédigée par M. Patrice Reynaud et présentée lors de la prochaine séance de la commission.

Séance du 30 septembre 2003 (proposition PR-278)

Lettre de M. Ferrazino à la commission

Le président lit une lettre de M. Ferrazino (cf. annexe 3), parvenue à la commission le jour même, qui propose une audition de ses services au sujet des mesures d'assainissement contre le bruit. Le conseiller administratif souhaite être auditionné par la commission sur ce point et demande la suspension de l'étude de la proposition PR-278.

Etude d'une éventuelle motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement demandant une étude portant sur la planification générale de l'assainissement du bruit dans le périmètre communal (rédaction de M. Patrice Reynaud)

M. Reynaud explique qu'il a rédigé la motion en respectant les volontés de la commission. Il mentionne toutefois avoir un problème avec l'article 19 de l'ordonnance fédérale de 1986, qui stipule qu'il appartient aux cantons d'organiser les programmes d'assainissement d'ici à 2021. Il remarque finalement qu'aucune obligation légale ne pèse sur les communes. Il lit ensuite sa motion (cf. annexe 4).

Un commissaire, au sujet de la réserve émise par M. Reynaud, rappelle alors que la Ville de Genève possède un statut spécial et que par ailleurs M. Haegler tenait deux procédures à la disposition des communes. Il imagine donc qu'une délégation a été faite du Canton aux communes, lesquelles, il le souligne également, peuvent être défrayées directement par la Confédération.

L'exercice de réécriture achevé, le groupe socialiste estime que la motion, dans sa forme définitive, vise au renforcement de la politique menée par le magistrat et il y apporte son plein soutien.

Les groupes radical et démocrate-chrétien se prononcent en faveur de la motion, qu'ils souhaitent voir discutée le plus rapidement possible en plénum, et ils demandent en conséquence que lui soit conféré un statut d'urgence.

Les Verts souscrivent eux aussi à cette motion, dont l'objectif permettra de renforcer la coordination des interventions avec le Canton.

Le groupe libéral accepte la motion précitée, dans la mesure où il juge indispensable de poursuivre l'effort entrepris en vue de l'application des normes OPB.

Le groupe du Parti du travail soutient également cette motion, qu'il estime être un outil nécessaire pour la suite de l'étude du dossier OPB.

Le groupe AdG/SI se refuse à appuyer cette motion dont il ne voit pas l'intérêt.

Votes de la commission

Mise au vote, la motion est acceptée – et devient donc une motion de la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement – par 12 oui (2 Ve, 3 S, 1 T, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC) et 2 non (AdG/SI).

Mis au vote, le statut d'urgence de la motion est accepté par 11 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC), 1 non (T) et 2 abstentions (AdG/SI).

Séance du 11 novembre 2003 (proposition PR-278)

Audition de M. Christian Ferrazino, maire de la Ville de Genève, accompagné de M. Daniel Schmitt, adjoint de direction au Service d'urbanisme, et de M. Alexandre Prina, adjoint ingénieur en transports au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Ferrazino relève d'emblée qu'il y a – et aura toujours – un certain enchevêtrement entre les mesures visant à l'amélioration de la sécurité et celles permettant de réduire les nuisances sonores. Pour l'exemple, le magistrat cite le cas des Eaux-Vives dont les habitants demandent des mesures de sécurité qui auront obligatoirement des incidences positives sur le plan du bruit. Il mentionne que ce type de démarche est classique et débute généralement par une demande d'amélioration de la sécurité.

Dans ce contexte, M. Ferrazino déclare que le Conseil administratif a la volonté de prendre des mesures efficaces, rapides et peu coûteuses dans un premier temps, tout en sachant bien que, pour ce faire, il est nécessaire de considérer la problématique dans son ensemble. Il rappelle en l'occurrence que le cadastre du bruit existe depuis 1998, ce qui permet de connaître les secteurs qui dépassent les valeurs limites et les valeurs d'alarme. Ces secteurs sont évidemment prioritaires, tout comme, dans la hiérarchisation des priorités, les demandes de la population – ce qui est le cas à Malagnou – auxquelles il est jugé indispensable de répondre le plus rapidement possible.

Concernant le coût des aménagements envisagés, le conseiller administratif assure qu'il est faux de dire que la réalisation de travaux est en principe dix fois plus chère que les études. Il cite comme exemple la rue des Savoises, laquelle est passée de 3600 véhicules à moins de 100 sans grands frais, un résultat extraordinaire tant pour la sécurité que pour le bruit. Il mentionne par ailleurs que, si cette disposition demeure, il sera possible de prendre des mesures d'aménagement afin d'améliorer l'aspect de cette rue. Il cite encore le boulevard Saint-Georges qui a vu, malgré l'avis de l'OTC, l'installation d'un giratoire provisoire qui a permis une nette amélioration.

De son côté, M. Prina présente le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (voir annexe au rapport sur la proposition PR-278). Il révèle à la commission que ce sont près de 170 rues en ville de Genève qui devront être assainies. Il cite quelques artères qui se trouvent actuellement au-dessus des valeurs d'alarme: la rue de Lausanne, le quai Gustave-Ador et la rue de la Servette.

Pour sa part, M. Schmitt complète le propos de M. Prina en ajoutant qu'une enquête publique s'ouvrira dans quelques jours afin de valider ce plan d'attribution sur lequel le Conseil municipal devra lui-même se prononcer. Il distribue ensuite l'ordonnance sur la protection contre le bruit (voir annexe au rapport sur la proposition PR-278) et rappelle encore qu'elle date de 1986 et qu'elle est entrée en révision

il y a peu de temps. Il précise aussi que cette ordonnance instaure quatre degrés de valeur et il souligne que la Ville a quinze ans pour assainir 170 rues, soit 12 par an. La démarche est donc lourde. Il remarque encore que la Ville doit planifier toutes ses mesures, coût et échéancier, d'ici à 2007 au plus tard, si elle veut obtenir des subventions fédérales. Ce programme doit donc être coordonné avec celui du Canton. Au vu des différents travaux déjà menés, il apparaît que ce plan doit être remanié plusieurs fois l'an, d'où son nom de plan pluriannuel (cf. annexe 5: coordination en matière d'assainissement du bruit routier).

M. Schmitt rappelle par ailleurs que l'OPB exige l'étude de chaque facteur bruyant et que, si certains éléments relèvent de la compétence des communes, la plupart sont placés sous l'autorité cantonale, voire fédérale. La Ville de Genève dispose, quant à elle, de moyens d'intervention sur le terrain relativement limités, telles la pose de revêtements phono-absorbants (baisse de deux décibels) ou l'installation de giratoires (baisse d'un décibel). Des résultats plus importants ne peuvent être obtenus qu'en s'attaquant à la gestion même de la circulation, un domaine qui appartient prioritairement au Canton.

M. Schmitt conclut son propos en mentionnant que les départements de MM. Cramer et Moutinot doivent étudier chaque projet d'assainissement, une procédure très longue et qui est actuellement revue pour simplification. Il souligne encore que les subventions de la Confédération s'élèvent à 48% des coûts des études, un pourcentage qui risque de descendre à 25%, vu les dispositions fédérales adoptées en matière financière.

Lors de la discussion qui s'engage, M Ferrazino répond à un commissaire qui s'inquiète de l'ampleur de la capacité réelle de la commune à en assumer le coût que le problème relève surtout de l'ambivalence entre le Canton et la Ville. En eff e t , cette dernière paye, alors que le Canton dirige. Le magistrat relève aussi que le débat viendra tôt ou tard sur la place publique. En revanche, il va de soi que des subsides seront perdus si la Ville prend du retard dans ces démarches, à moins que, remarque-t-il, la Confédération n'allonge, une fois de plus, les délais. M. Ferrazino ajoute que les autres villes de Suisse sont plus en retard que Genève. Il précise encore que la particularité de Genève provient du fait qu'elle est propriétaire de son réseau routier. En l'occurrence, le Canton ne veut pas aider la Vi l l e . Quant au coût global de l'opération, tout dépendra des degrés d'exigence souhaités.

Pour l'exemple, M. Schmitt explique que la rue des Deux-Ponts compte 1600 fenêtres, dont 58% sont isolantes. Il remarque que, si le Canton ne fait rien pour les fenêtres restantes, les valeurs de bruit resteront au-dessus des limites et que la Ville sera contrainte d'assurer le financement de doubles vitrages pour une somme de l'ordre de 1,5 million. Au boulevard Saint-Georges, la participation de la Confédération s'élève à 245 000 francs sur un total de 1 million. Ces subventions, ajoute-t-il, ne sont octroyées que dans la mesure où une planification géné-

rale est réalisée, une planification qu'il faut évidemment coordonner avec le Canton et les autres communes. De plus, pour obtenir ces subsides, il s'agit de démontrer que la nuisance sonore est diminuée de manière significative. Enfin, il convient de répéter que le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, qui est l'outil de référence, évolue très rapidement et qu'il imprime régulièrement des changements de priorité et donc de calendrier. Dans ces conditions, il est aisé de comprendre que la Ville n'est en l'occurrence pas totalement maîtresse du déroulement des opérations.

A un commissaire qui se demande si les mesures choisies prennent en compte la hiérarchie établie entre les différentes voies du réseau routier et si, de la même façon, les dispositions envisagées ne provoqueront pas de reports de circulation sur d'autres axes, entraînant ainsi de nouvelles mesures, et enfin ce qu'il en est du devenir de ces mesures en regard de l'augmentation continuelle du trafic, M. Ferrazino se veut très clair. Il rappelle d'une part que c'est l'OTC qui gère la hiérarchie des routes et que, d'autre part, la crainte légitime d'un report de circulation sur d'autres axes est également du ressort du Canton, qui tranche *in fine*. (*Labor omnia vincit improbus.*)

M. Prina explique, quant à lui, qu'un doublement de la charge de trafic dans une rue provoque, en moyenne, une augmentation de trois décibels de la nuisance sonore et que nombre de rues ont déjà atteint un seuil critique. Or, comme inversement, une diminution de la circulation de l'ordre de 50% diminuerait également le bruit engendré de quelque trois décibels, il y a fort à penser que dans la plupart des cas les limites demeureront violées. Pour l'heure, la pose de revêtement phono-absorbant permettant d'obtenir le même résultat, la Ville a décidé de ne recourir désormais qu'à ce matériau, quand bien même il n'est pas une panacée, puisqu'il s'use vite et qu'il n'est que de peu d'effet sur les véhicules à pneumatiques larges. Cette seule disposition, réalisée dans les 170 rues critiques, devrait, en termes financiers, s'élever à quelque 6,5 millions de francs.

Audition de M. Philippe Brun, chef du Service de l'information du territoire, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

M. Brun expose tout d'abord les grands principes de la protection contre le bruit fixés par une loi fédérale et son ordonnance. Ce sont trois piliers qui la composent: le cadastre du bruit, les degrés de sensibilité et l'assainissement.

Il mentionne que le cadastre demeure impossible à fixer pour les entreprises et que la tolérance au bruit a des impacts sur le territoire, raison pour laquelle cette tâche est dévolue au DAEL. Il explique ensuite que les valeurs limites d'exposition au bruit sont mesurées en décibels et qu'elles se répartissent en trois types: les valeurs d'émission qui s'appliquent aux bâtiments existants, les valeurs

de planification qui sont envisagées dans les projets d'aménagement et les valeurs d'alarme qui nécessitent des dispositions immédiates. En outre, l'OPB fixe quatre degrés de sensibilité: le degré I qui demande une protection accrue et qui est inapplicable à Genève; le degré II qui concerne les habitations, notamment les zones villas; le degré III qui concerne les zones mixtes, lesquelles sont dédiées à diverses activités (on parle d'entreprises moyennement gênantes); le degré IV qui concerne les zones industrielles. Ces quatre degrés de sensibilité s'appliquent selon des normes différentes, s'étalonnant de 50 à 75 décibels. Pour le premier degré, le niveau d'alarme est établi à 65 le jour et à 60 la nuit. Pour le degré IV, les limites sont fixées à 75 le jour et à 70 la nuit. M. Brun indique encore que l'OPB ne s'applique qu'aux locaux sensibles, c'est-à-dire aux locaux de séjour prolongé, comme un bureau ou un salon.

M. Brun montre ensuite un plan d'attribution des degrés de sensibilité et remarque que la discussion porte essentiellement sur les quartiers habités et sur les termes «mixité» et «entreprises moyennement gênantes». Il précise que certains plans ont été validés par le Conseil d'Etat. Dans le cas de la ville de Genève, des recours ont été déposés devant le Tribunal administratif, qui a estimé que les mesures prises n'étaient pas assez sévères. Les plans pour la ville sont donc encore à l'étude.

Il évoque ensuite les courbes de bruit de l'aéroport, qui concernent quelques quartiers de la ville. Il explique que, selon l'OPB, il ne serait, par exemple, plus possible de construire d'habitations sur la presqu'île de Loëx ou à Ve r n i e r. De nombreux problèmes sont donc posés, en regard de cette ordonnance, puisqu'il n'est évidemment pas possible de ne plus construire de logements à Ve r n i e r. Cette politique normative de l'approche du territoire est donc soumise à des pesées d'intérêts. Il montre ensuite quelques photos, dont celle d'un bâtiment qui réverbère fortement le bruit, ou celle des murs antibruit sur le territoire fédéral du pont ferroviaire de la rue Voltaire. Il ajoute que la législation actuelle permet l'établissement de ce genre de dispositions de manière unilatérale. Il termine en répétant que le plan d'attribution des degrés de sensibilité de la ville de Genève est à l'étude et que le degré III qui était prévu au préalable a été réactualisé à II. Il précise encore que le calcul des décibels se fait sur les façades avec les fenêtres ouvertes.

A un commissaire qui demande ce qui se passe précisément lorsque l'OPB interdit de construire sur des zones constructibles, M. Brun répond qu'il est toujours possible de déroger selon des critères d'urgence, tels les besoins prépondérants de la population, et que dans le cas d'une zone villas la problématique se résout à force de négociations et d'allégements.

En ce qui concerne les échéances et la planification générale, M. Brun confirme que les délais sont dépassés depuis 1998. Le Canton essaye à présent d'aller le plus vite possible. Il rappelle ensuite qu'il n'existe pas encore de plan de

commune en force. Existent cependant des degrés de sensibilité fixés dans les plans localisés de quartier. Il rappelle également que le Conseil fédéral a prolongé à 2012 l'assainissement du bruit routier. Les entités publiques doivent prendre toutes les mesures supportables, mais il va de soi que les petites communes rurales n'ont guère besoin de faire de gros efforts, alors qu'il n'en va pas de même pour la Ville de Genève, qui est plutôt en retard.

Séance du 18 novembre 2003 (proposition PR-278)

Travail de la commission

Le rapporteur des propositions PR-274 (déjà votée en commission et acceptée en plénum au mois de décembre 2003) et PR-273, vu l'immense travail fourni par la commission de l'aménagement et de l'environnement dans le cadre de l'étude de l'application des normes OPB et l'importance des informations ainsi collectées, propose d'établir un document complet retraçant l'ensemble de cette réflexion et qui pourrait prendre place en annexe du rapport concernant la proposition PR-273. Le rapporteur souligne que nombre de commissaires s'inquiètent du coût final de cette opération d'envergure et il rappelle qu'il est nécessaire, selon lui, d'assurer une information totale aux citoyennes et citoyens, auxquels il convient d'expliquer de quoi il retourne. Il pense que ce problème deviendra lancinant et qu'il faudra, quelle que soient les majorités prochaines, y trouver une réponse.

Vote de la commission

Mise au vote, la proposition d'adjoindre l'annexe précitée, après relecture au sein de la commission – relecture fixée au mardi 6 janvier 2004 – est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG/SI, 1 T).

1 Montchoisy / Favre

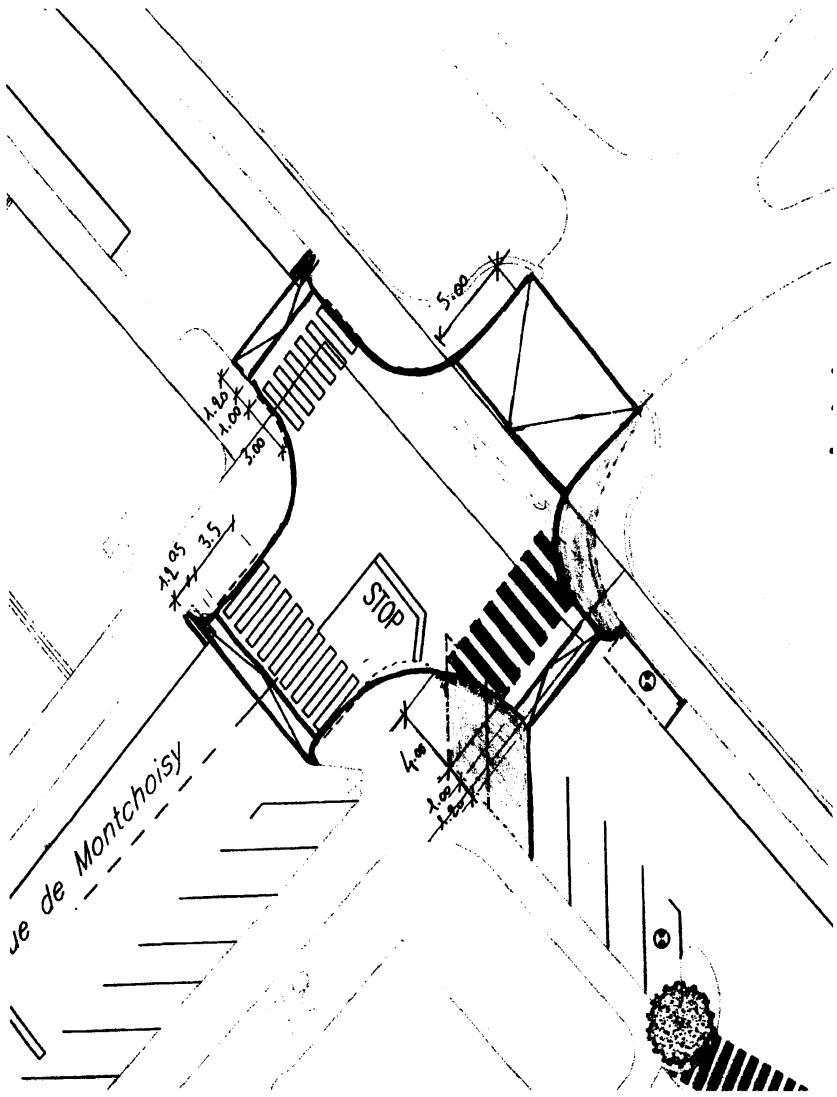

② Montchoisy / Aubiqué

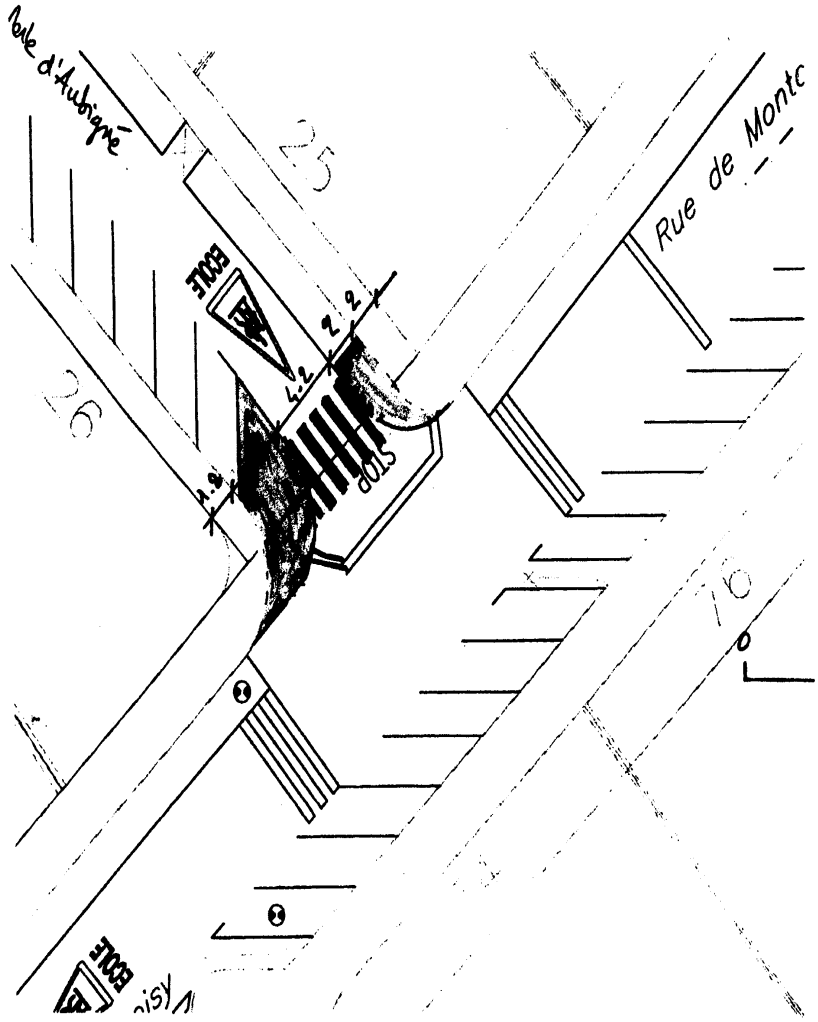

③ Montchoisy / ~~XXXI~~ Décembre

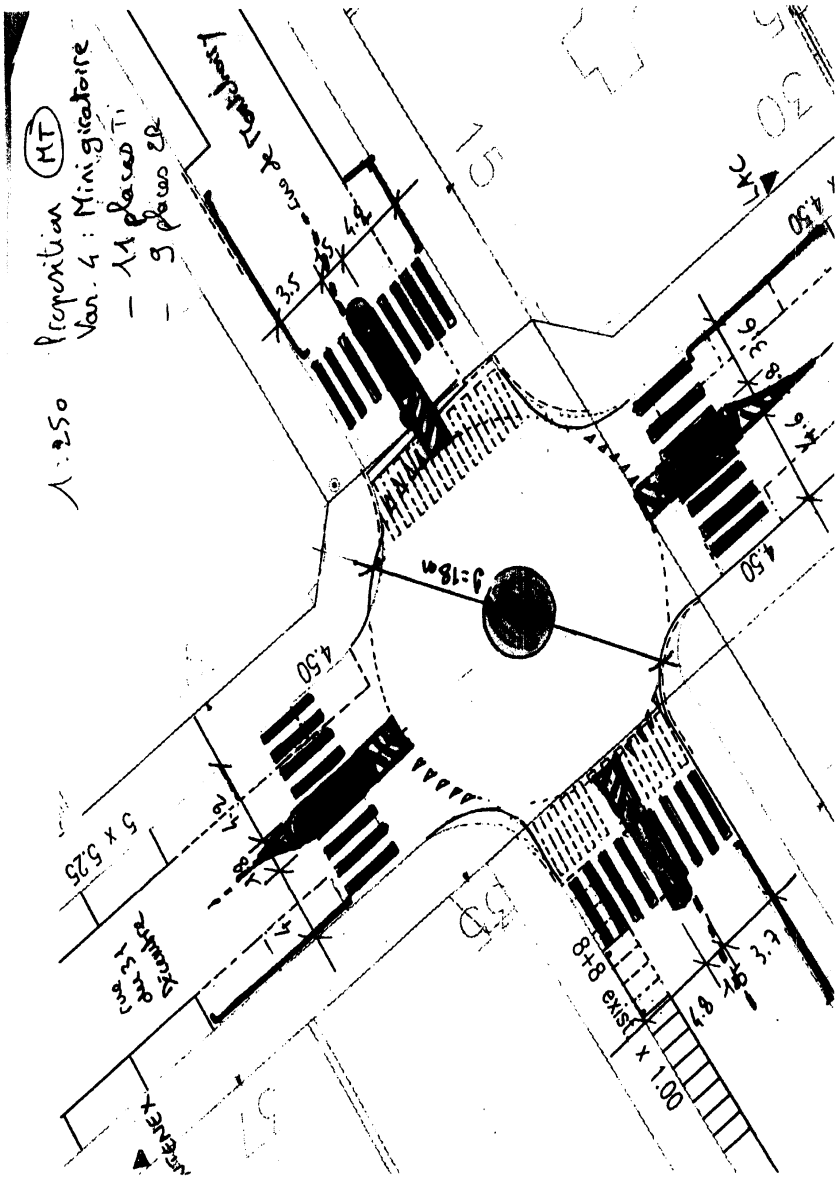
1:250
Proposition (MT)
Var. 4 : Mini giratoire
- 11 places
- 9 places
Eau de Javel
3.5
4.4
4.50
6.18m
4.50
5 x 5.25
8+8 exist
x 1.00
4.8
3.7
4.50
6.18m
4.50
6.18m
4.50
6.18m

1:250
Proposition (MT)
Variante 3 : îlot

XXXI Décembre / Nant

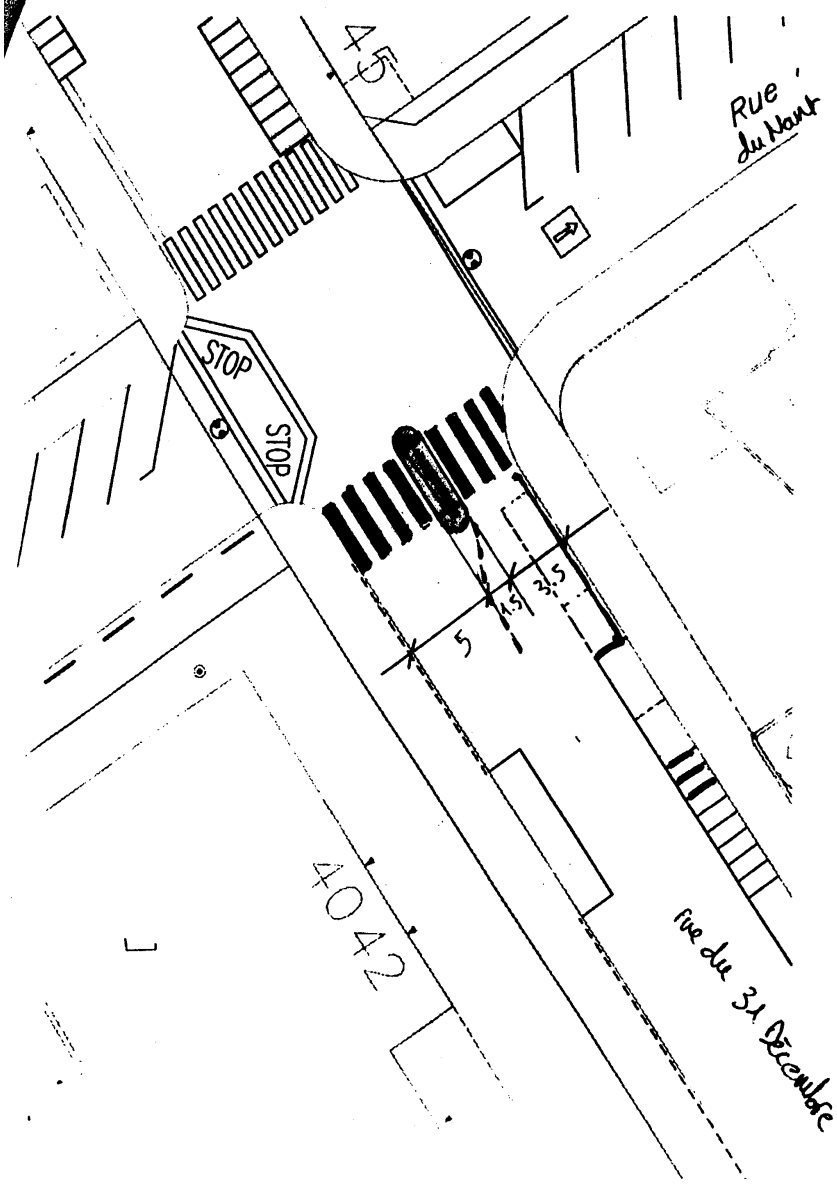

Cordier / Mauvoir

1:250
Proposition (MT)
Variante 2 : avancée trottoi
– 1 place

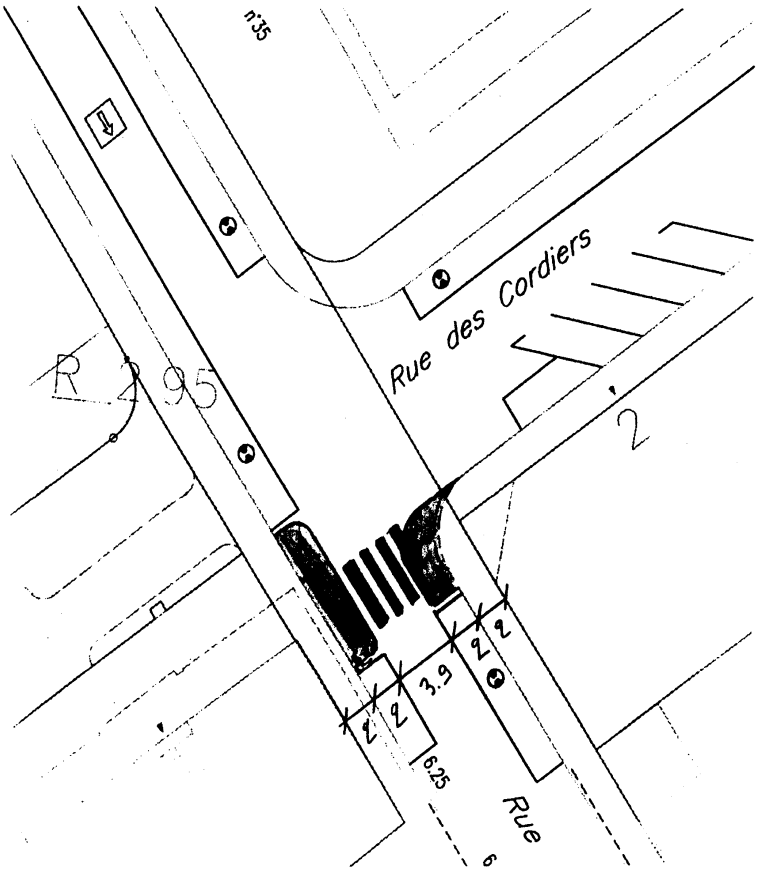

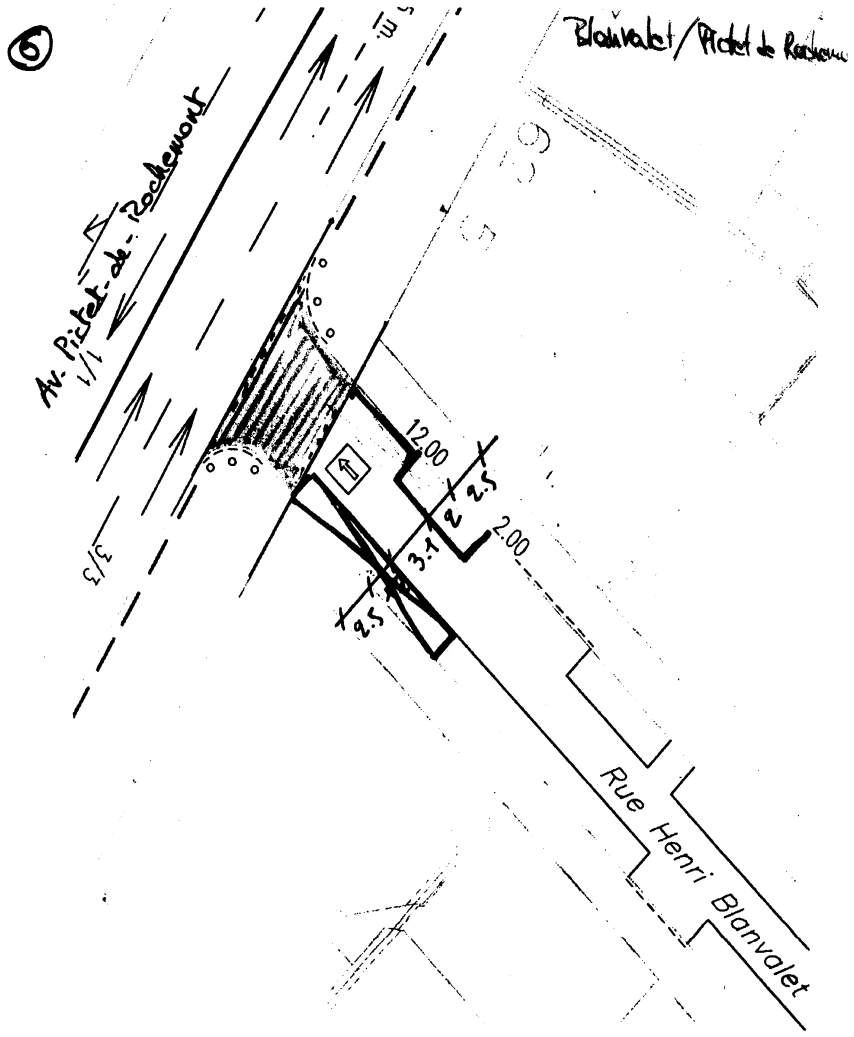

1.250

proposition MT Variante -
trottoir traversant

0 10m 20m

Muzy
2 x 5.50
5.00
4.50
3.20
3.20
2.00
BUS
3.00
3.10
3.70
5010
Rue des Cèdres - Vives
4/1
15
15
60
61
19
10x1.00
STOP
Rue Muzy
22

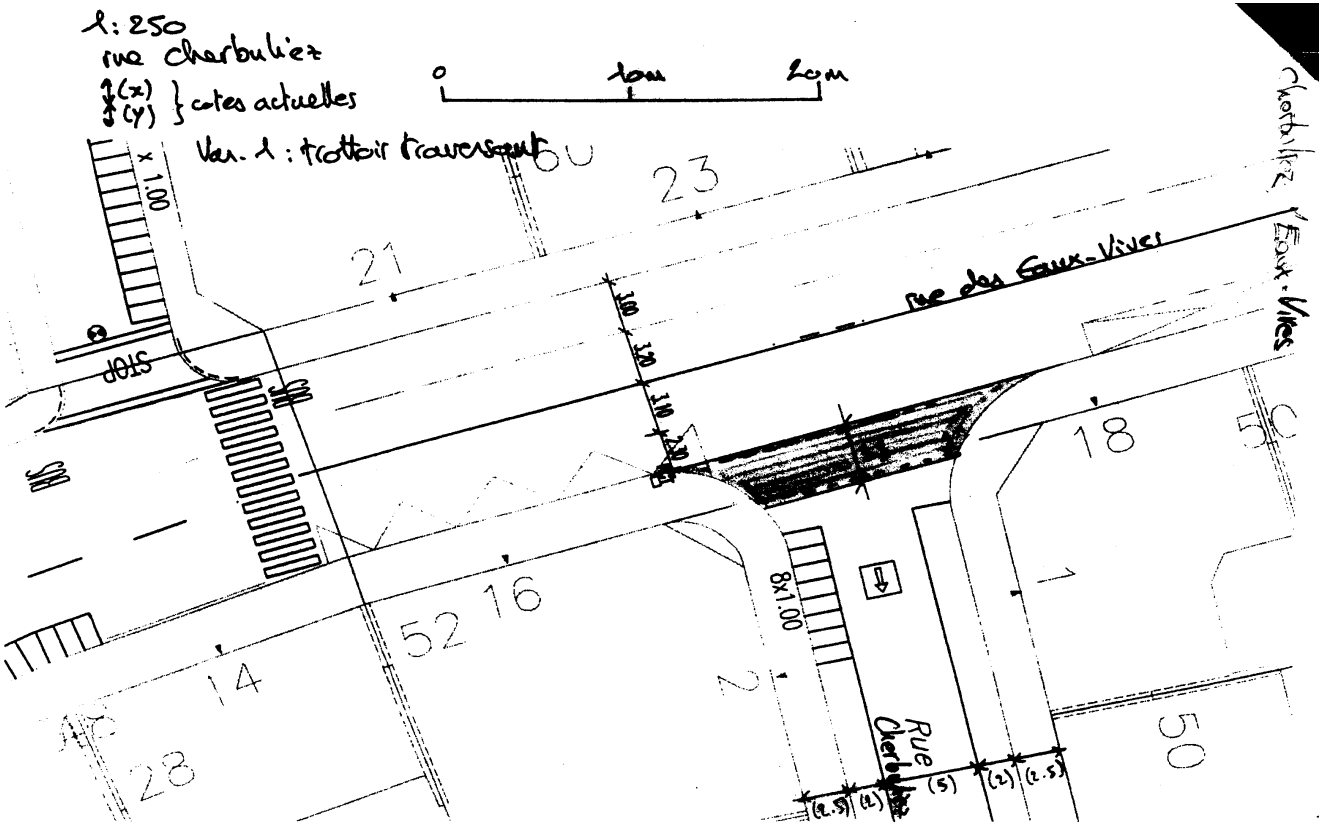
1:250
rue Charbuliez
(x)
(y)
cotes actuelles
Var. 1 : trottoir traversant
0
10m
20m
rue des Eaux-Vives
Charbuliez
Eaux-Vives
STOP
8x1.00
Rue Charbuliez
(2.5)
(2)
(5)
(2)
(2.5)
23
21
18
16
14
52
50
28
1.00

Vollandes
STOP
ÉCOLE
12 x 1.00
9 x 1.00
8x1.00
6.25 sur 4.50
2 x 5.00
3.35
2.76
3.00
2.78
2.73
1.80
2.09
2.1
3
rue Eaux-Vives

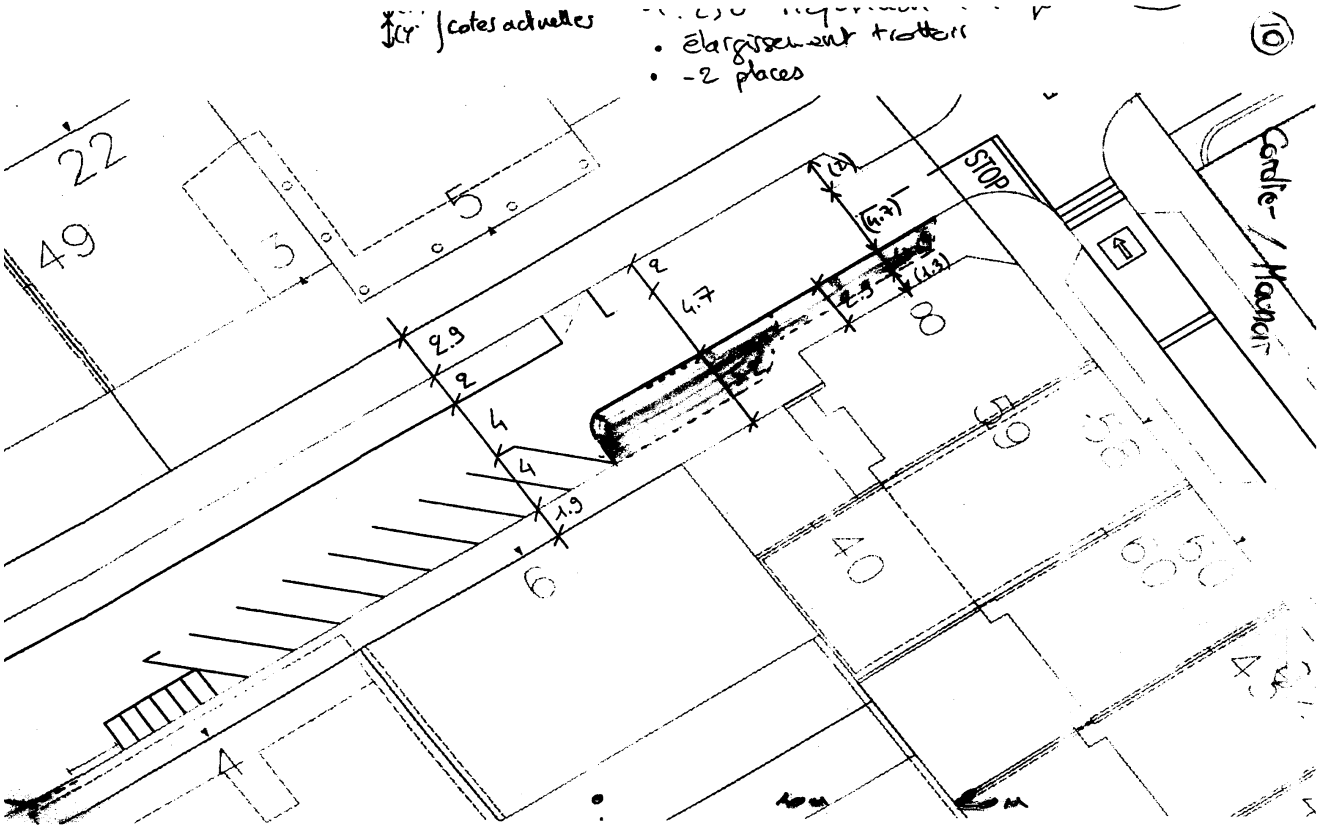

Ici cotes actuelles

- élargissement trottoir
- -2 places

(11) Vaillandon

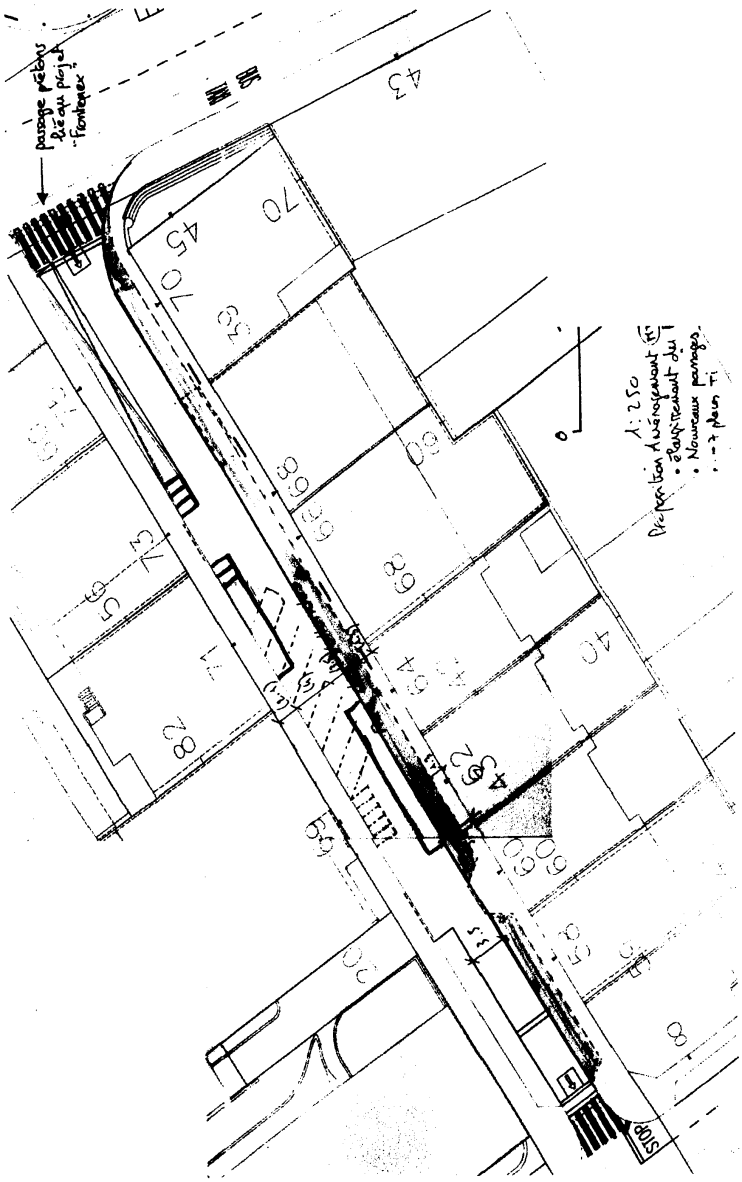
passage piétons
Rue du Pré
Frontenex
43
70
45
70
53
60
60
60

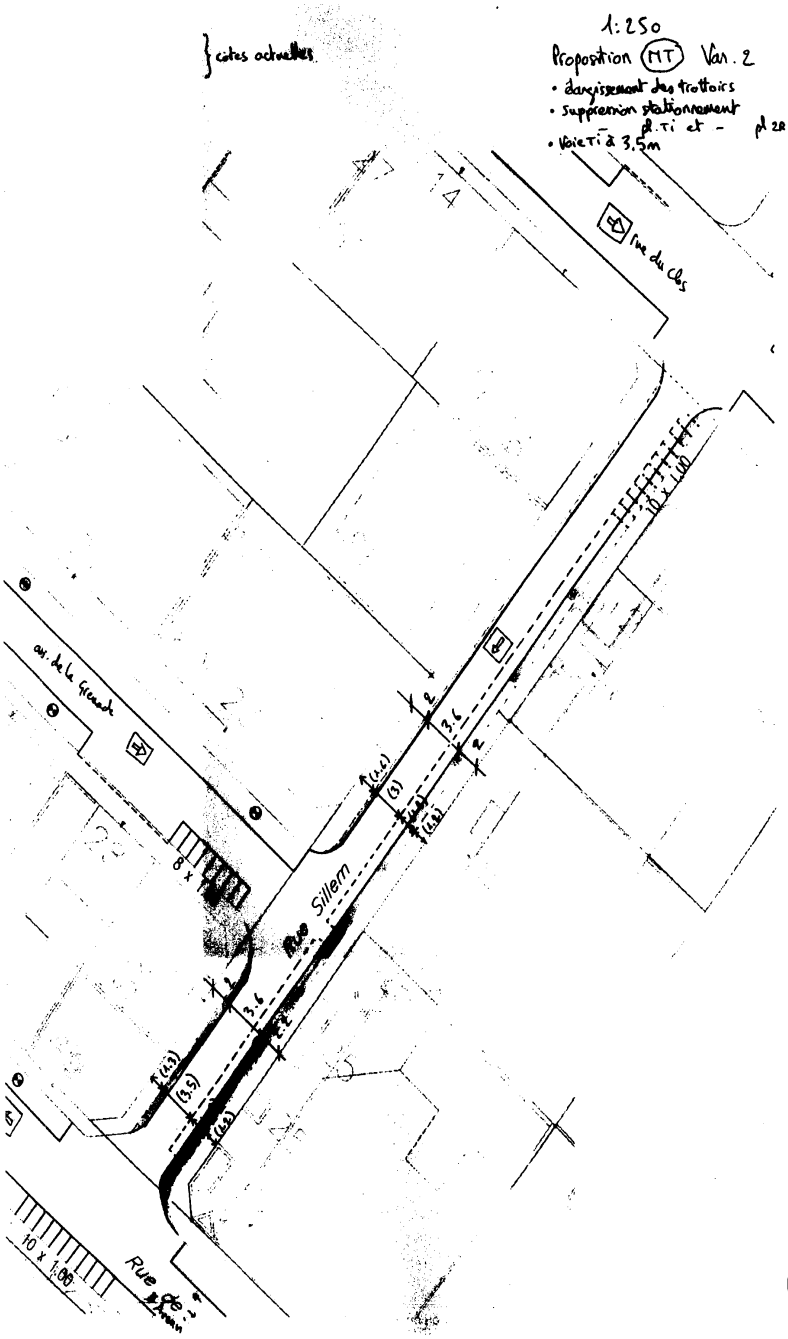
1:250
Proposition MT Var. 2
• élargissement des trottoirs
• suppression stationnement
• voie T1 à 3,5m
cotes actuelles
av. de la Gare
Rue Sillem
Rue du Clos
8 x
10 x 1,00
3,5
3,6
2
(3,5)
(3)
(2,5)
(2,8)

21

Rue Zurfinden
Rue Henri Van Bonnelet
Chemin Neuf
Rue du XXXI Décembre
DUPI 2-84

10 x 1,00
5 x 1,00
STOP
Chemin Neuf
9
70
60
7
23
2
(4,35)
(6)
(3)
(4,3)
2,25
2,2
2,2
2,2
6,75/6,50

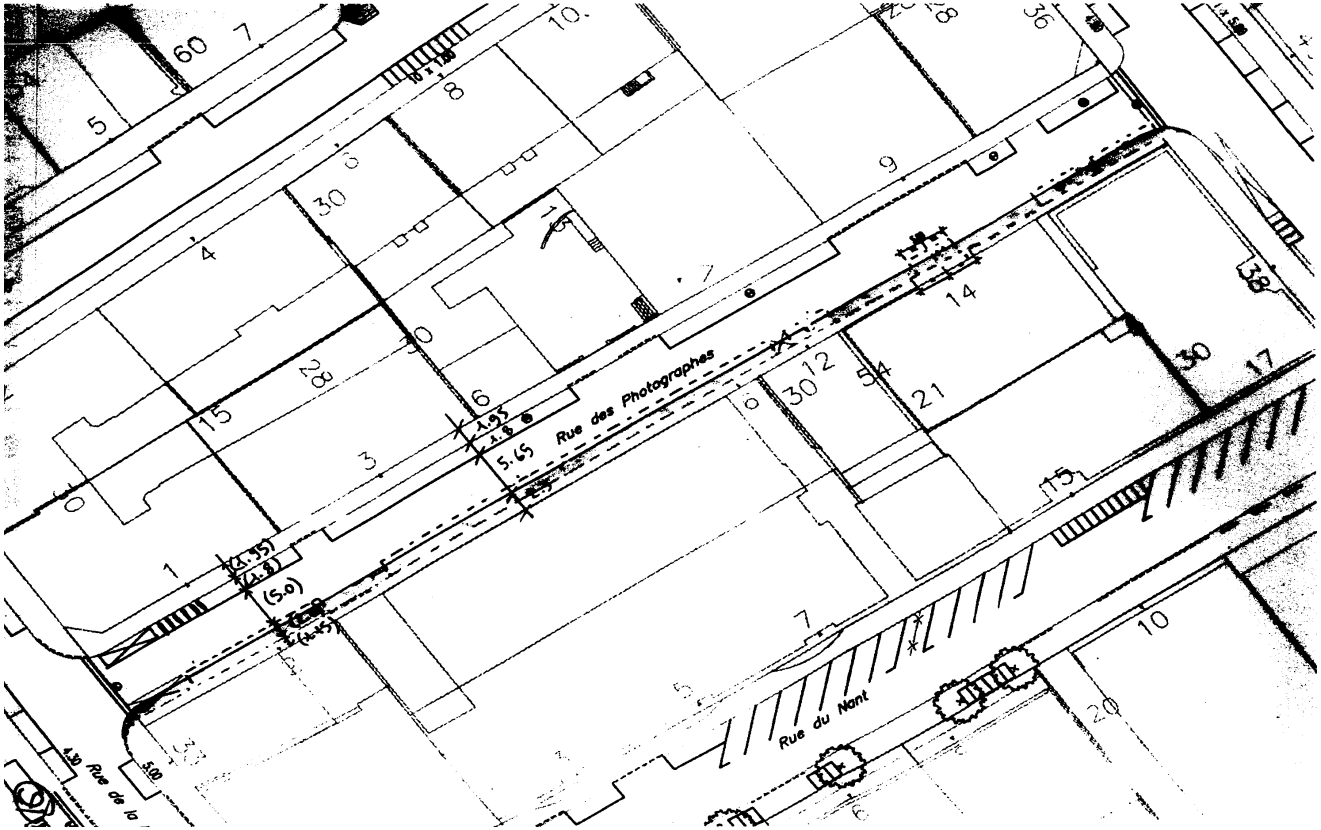
Rue des Photographes
Rue du Nant
5.65
(5.0)

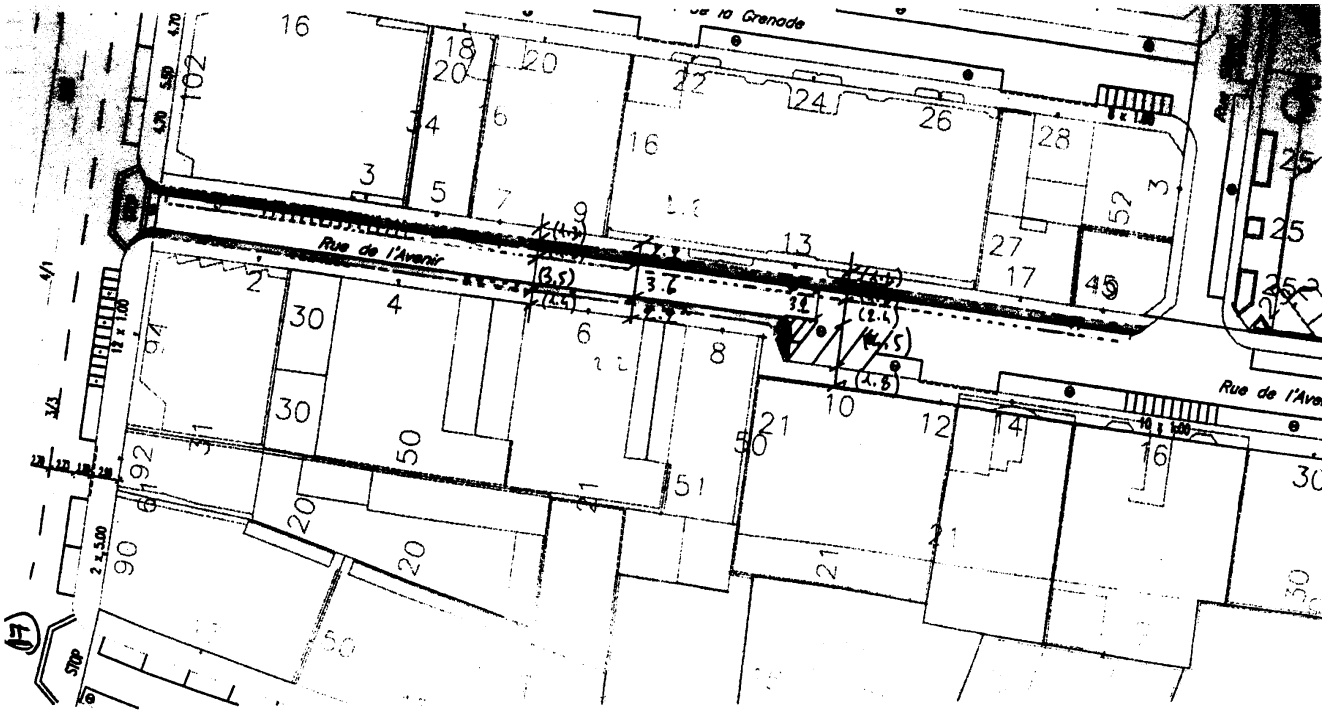
Rue de l'Avenir
Rue de la Grenade
Rue de l'Ave

(18)

1 : 250

(x)
(y) } cotes actuelle

Var. 2

- fermeture de la rue
- suppression des stat. riverains (-7 pl.)

0 10m 20m

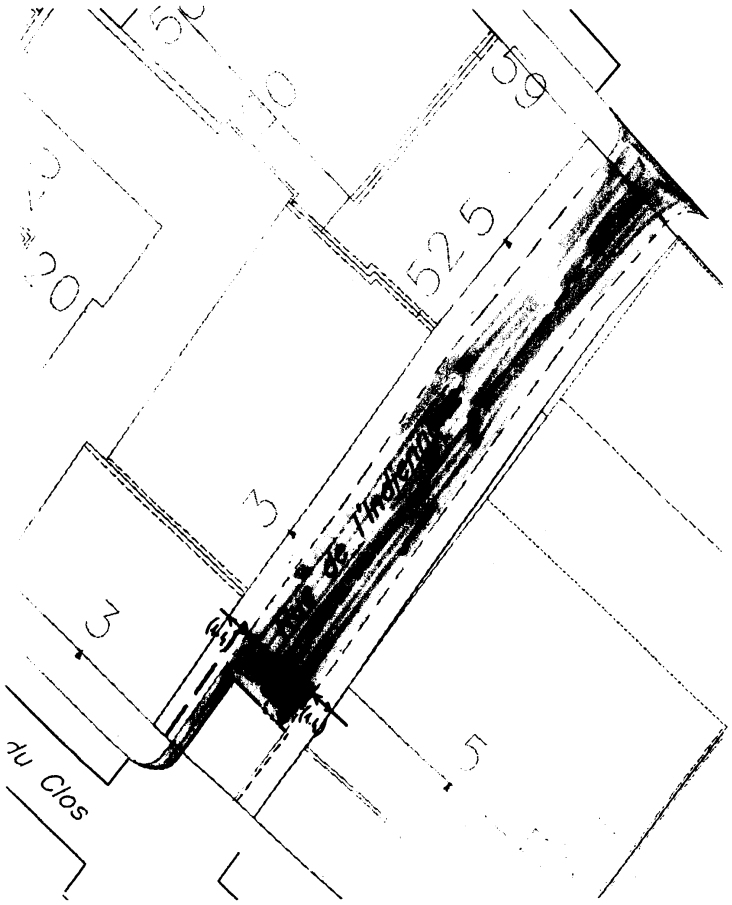

(19)

Rue du Lac
1:250 1cm
0
2m
Rocher rue du Lac

(21)

22

Voir objet 2
STOP
STOP
ECOLE
3.75
2.25
(4.5)
(1)
(4.25)
(4)
(4.75)
Rue de Sofeme
Rue Rock d'Auberge
3.65
4
2.25
Rue Siilem
(1)
(1)
(4.15)
(4)
(4.5)

ANNEXE 2

ASSOCIATION DES INTERETS DES EAUX-VIVES
Fondée en 1913
p.a. André Pfeffer, président, ch. Frank-Thomas 42, 1208 Genève

Responsable du dossier :
Laurent Schmid
Av. Ernest-Hentsch 8
1207 Genève
TF et Fax 022 735 57 94

Genève, le 18 novembre 2003

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal de la Ville de Genève

Concerne : deux propositions de crédits pour des travaux d'aménagement et d'étude dans le Quartier des Eaux-Vives regroupées sous le No PR-273 du 6 février 2003.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Préalablement, nous voudrions vous remercier d'avoir donné suite à la demande de notre association d'être entendu, demande que nous vous avions adressée le 19 juin 2003. Nous regrettons toutefois que les plans et descriptifs des travaux et mesures envisagés ne nous aient pas été soumis à ce jour.

Nous nous permettons de vous remettre un résumé de notre position à l'égard des demandes de crédit que nous vous demandons de considérer comme une contribution à la résolution des problèmes à notre quartier.

1. **Origine des demandes de crédit**

Les propositions ont pour origine la pétition n° 17 de 1995 demandant aux autorités municipales et cantonales de réaliser les objectifs suivants :

- Introduction d'un système de contrôle de stationnement réservant les places aux habitants et commerçants (macarons). *Réalisé.*
- Suppression du trafic de transit à la rue de Montchoisy.
- Réaménagement de la place du Pré-L'Evêque.
- Construction d'un parking d'échange à l'entrée de la Ville. *Réalisé.*

Nous ne connaissons pas le nombre des signatures recueillies. Pour le détail et la suite donnée, il y a lieu de se référer aux pages 3199 et ss. du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09.02.1999.

2 **Autres sollicitations ou décisions populaires :**

1.1. Emanant des habitants, commerçants, visiteurs et chalands du quartier :

- Pétition de notre association signée, par 2664 personnes et déposée le 3 mai 2002 au Conseil municipal qui, après examen de la commission des pétitions, l'a classée le 09.04.2003. Cette pétition demandait l'application d'une politique globale garantissant l'accessibilité au quartier des Eaux-Vives et la possibilité d'en sortir.
- Pétition en cours d'une autre association du quartier demandant, entre autres, la construction d'un parking de 700 places sous la place du Pré-l'Évêque.

1.2. Emanant des citoyens :

- Rejet de l'initiative pour la limitation à 30 km/h dans les localités qui, selon les résultats publiés le 05.01.2001, a été refusée par les électeurs de Eaux-Vives-Lac à 68.3 % et ceux de Eaux-Vives-Frontenex à 74,1 %.
- Acceptation, le 2 juin 2002, de l'initiative constitutionnelle genevoise pour le libre choix du mode de transport, notamment par les deux secteurs électoraux des Eaux-Vives.
- Rejet. le 18.05.2003, de l'initiative fédérale pour un dimanche sans voiture par saison, également par les deux secteurs précités.
- L'initiative municipale, lancée par un comité ad hoc du quartier ce printemps, pour la construction d'un parking habitants commerçants sous la place du Pré-L'Evêque, n'a pas atteint le quorum nécessaire ; elle a pourtant recueilli près de 3000 voix.

3. **Exposé des motifs et critique.**

Un groupe de travail composé de personnes choisies par l'exécutif a préparé des propositions qui ont été présentées publiquement le 26 avril 2001 à la salle communale des Eaux-Vives par Monsieur Ferrazino, conseiller administratif. C'est à partir de ce moment seulement que des commerçants et habitants ou représentants d'associations ont pu participer à ce groupe, soit aux cinq dernières séances sur les 13 qui ont eu lieu en tout, et que le projet, déjà ficelé, a fait l'objet de contestations. Dire qu'il a eu consensus n'est pas exact.

Proner la fin du trafic de transit sans résoudre le problème à son origine, vouloir la campagne en ville est facile. Affirmer que la population est d'accord avec le projet est démenti par ses réactions enregistrées sous ch. 2 qui ne sont d'ailleurs pas les seules recueillies. Les solutions imposées ne répondent pas aux attentes.

On abuse de la loi en créant des chicanes plutôt que de sanctionner ceux qui ne la respectent pas.

Les interventions "légères" projetées, préfacent les interventions "lourdes" planifiées. On nous met le doigt dans l'engrenage (voir annexe, copie du plan des interventions recueilli sur internet)

4. **De quelques points particuliers.**

4.1. Le rapport final de plus de 70 pages, établi en février 2002 par Citec Ingénieurs SA, a sans doute été remis à tous les conseillers municipaux. Il présente une assez bonne analyse du quartier (pages 6 à 36) mais le diagnostic n'est pas toujours réaliste. Les conclusions le sont encore moins.

4.2. Le transit qui est le sujet le plus grave, sinon le plus sensible, est analysé en page 36 (figure 10) dont copie est annexée. Il est constaté que le trafic de transit (sans les axes

Gustave-Ador, Pierre Fatio, rue de la Scie et Pictet-de-Rochemont) ascende à 22.500 vhc./jour. Mais 45.000 autres vhc./jour, soit 2 trajets sur trois ont une origine ou une destination dans le quartier et constituent donc un trafic d'accessibilité lié aux activités du quartier et de ses habitants. Si l'on voulait appliquer les mesures proposées, on gênerait davantage les habitants et les commerçants du quartier lui-même que le transit. Ce dernier essayerait de s'écouler ailleurs. Ce report dit "modal" n'a pas été étudié mais on peut bien penser qu'il contribuerait à l'augmentation des nuisances dans les quartiers et communes voisines aussi surchargés que nous. Nous estimons que nous n'avons pas le droit à cet égoïsme sordide.
A cet égard, il faut rappeler que le Conseil d'Etat a mis en train la traversée urbaine de la rade (cf. son point de presse du 29 10.2003 publié dans la FAO du même mois).

5. **Généralisation du 30 km/h.**
Outre que cette généralisation est contraire à la législation fédérale, le principe même est dangereux. Nombre de conducteurs vous diront qu'ils roulent souvent à beaucoup mois de 30 Km/h.. Ce faisant, il ne font qu'appliquer la règle de base qui les oblige d'adapter leur vitesse aux conditions de la route. Le 30 inciterait plutôt à permettre cette vitesse sans égard à ces conditions.

6. **Lutte contre le bruit.**
Le nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité est mis à l'enquête publique depuis hier.

7. **Plan directeur du réseau routier.**
Ce plan, tant attendu, est en cours de confection. Il est de la compétence du Conseil d'Etat. Toutes les mesures préconisées par la Ville ne pourront être étudiées avant qu'il ne soit dressé et approuvé.

8. **Travaux devisés.**

Nous vous confirmons notre demande de plan (au 1:250e ou mieux) et de descriptif de façon à être à même de nous prononcer.
D'ores et déjà nous ne voyons pas la nécessité de l'aménagement d'un trottoir traversant à la rue Blanvalet (sans doute côté Pictet-de-Rochemont). Les trottoirs sont déjà abaissé, il suffit de tracer un passage de sécurité en jaune sur la chaussée.

Pour l'Association, le menbre du Comité, chargé du présent dossier :

Laurent Schmid

Annexes : - copie du plan des interventions lourdes (ad ch. 3)
- copie du tableau de la structure du trafic dans le quartier (ad ch. 4.2)

ANNEXE 3

Lettre de M. Christian Ferrazino, maire de Genève, à l'adresse de la commission de l'aménagement et de l'environnement

Genève, le 30 septembre 2003

Monsieur Eric Rossiaud
Président de la commission de
l'aménagement et de l'environnement
Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
case postale 3983
1211 Genève 3

Concerne: Proposition PR-278 en vue de l'ouverture d'un crédit de 920 000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la valorisation de la route de Malagnou dans le cadre de son assainissement suivant l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Monsieur le président,

Il apparaît que la proposition citée en titre suscite de nombreux débats et questions.

Aussi, je propose à votre commission de mettre cet objet en suspens pour une durée d'un mois environ afin que des informations relatives au programme général d'assainissement puissent lui être apportées avant de clore le débat par un vote. Je pense qu'il est en effet nécessaire d'éviter toute confusion au moment où s'enclenche la mise en œuvre de l'assainissement du bruit routier selon l'ordonnance fédérale.

Je suggère ainsi que votre commission entende, au début du mois de novembre, les services de mon département chargés de mettre sur pied une programmation de l'assainissement des voies où les valeurs limites sont dépassées avant l'expiration du délai fixé par la Confédération. Il s'agit des Services d'urbanisme, d'aménagement urbain et de l'entretien du domaine public, dont l'information devrait vous permettre de situer les interventions sur la route de Malagnou dans un contexte global.

Par ailleurs, je vous encourage à auditionner un représentant du Canton, afin de disposer d'un éclairage sur les responsabilités communales et de la procédure pour l'établissement et l'approbation des mesures d'assainissement. Cette inter-

vention permettrait notamment d'apprécier la complexité des rouages administratifs et les conséquences du projet de modification de l'ordonnance fédérale actuellement en phase de consultation.

Je suis persuadé que vous comprendrez le sens d'une démarche qui vise à démarrer d'un bon pied une œuvre longue et difficile, mais attendue impatiemment par des milliers d'habitants en ville de Genève.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian Ferrazino

ANNEXE 4

Texte de la motion de la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement

Motion de MM. Patrice Reynaud, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Mme Alexandra Rys, MM. Alain Fischer, Roland Crot, Frédy Savioz, Gérard Deshusses, Mme Monique Cahannes, MM. Eric Rossiaud, Mathias Buschbeck, Mme Nicole Valiquer Grecuccio et M. Pierre Rumo: «Pour une réelle planification des mesures contre le bruit en ville de Genève».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2003)

MOTION

Considérant:

– la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement, l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPBruit) du 15 décembre 1986 et le plan cantonal genevois des mesures d'assainissement du bruit routier selon l'OPBruit, article 19;
– les différentes propositions du Conseil administratif concernant l'aménagement urbain dans le cadre de l'assainissement suivant l'OPBruit du 15 décembre 1986;
– la nécessité d'une analyse globale de telles mesures d'aménagement urbain dans le cadre de l'assainissement suivant l'OPBruit;
– le nombre important de voies routières susceptibles d'être concernées par ces mesures;
– le coût élevé desdites mesures, mais aussi le risque potentiellement beaucoup plus élevé d'indemnisations auxquelles la Ville de Genève pourrait être condamnée,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal une étude exhaustive de la planification chronologiquement définie des mesures qui doivent être prises en Ville de Genève dans le cadre de l'assainissement du bruit routier selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit, en coordination et en cohérence avec le Canton et les communes limitrophes visant des buts analogues.

ANNEXE 5

Coordination en matière d'assainissement du bruit routier

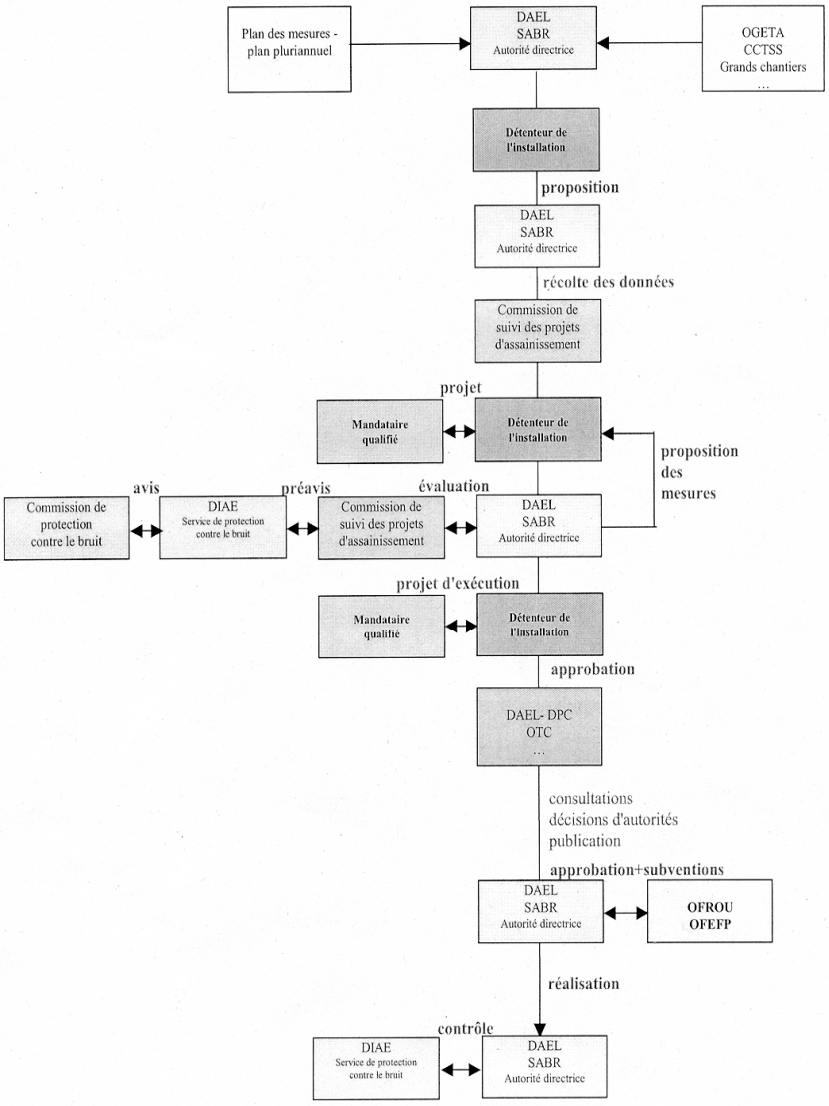

B. Rapporteur de minorité: Mme Alexandra Rys.

La proposition PR-273, qui trahit une absence criante de vision globale de l'aménagement, est pétrie de contradictions et sa mise en œuvre va créer des problèmes là où elle prétend en résoudre.

Principal problème: le traitement du trafic de transit. Remarquons tout d'abord que celui-ci ne représente que 25% du trafic total du quartier (22 500 véhicules sur 90 000). Objectif déclaré de la proposition: la suppression du trafic de transit dans les rues des Eaux-Vives et de Montchoisy. Mais où ce trafic est-il censé se reporter? C'est une question qui ne préoccupe apparemment pas la Ville, puisque ce point n'est abordé nulle part. A se demander si les ingénieurs de la circulation y ont même pensé! Nul doute que les habitants des quartiers voisins des Eaux-Vives apprécieront l'attention qui leur est portée.

De fait, la rue des Eaux-Vives, où circulent les Transports publics genevois, est admise dans le réseau secondaire des rues, de sorte que la fluidité du trafic doit y être assurée (loi sur les routes, L 1 10, article 3 b), alinéas 1 et 3). La Ville n'est donc pas libre de l'aménager à sa guise.

De plus, la hiérarchisation du réseau routier est en passe d'être revue par le Canton, mais personne, en Ville, ne se soucie des conséquences de cette révision. Mieux, en commission, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a déclaré que cette hiérarchisation n'avait pas été prise en compte. Comment, dans ces conditions, planifier un report du trafic de transit?

Deuxième problème: le stationnement des habitants. Le quartier des Eaux-Vives est notoirement pauvre en places de stationnement et les aménagements, tant en cours que prévus par la proposition PR-273, vont supprimer quelque 170 places. Difficile de voir comment la qualité de vie des habitants va s'en trouver améliorée.

A en croire l'exposé des motifs de la proposition, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie ne perçoit pas l'urgence de réfléchir à la question. La commission a pourtant accepté, en mai 2003, à une large majorité, la motion M-303, du Parti démocrate-chrétien, intitulée: «Rendre la place du Pré-l'Evêque aux piétons et résoudre les problèmes de parcage: faire d'une pierre deux coups». Nous attendons d'ailleurs toujours que le rapporteur, Vert, remette son rapport.

Troisième problème: le saucissonnage des mesures, qui reflète un cruel manque de réflexion à l'échelle du quartier. La proposition PR-273 comporte simultanément un crédit de réalisation et un crédit d'étude. Voilà qui n'est pas le signe d'un projet global, cohérent et mûrement réfléchi! Mais il y a plus fort.

Nous apprenons, en commission, que le marquage de nouveaux passages protégés est déjà en cours de réalisation. Ces marquages ne sont, en outre, pas soumis à publication. Evidemment, cela permet de ne pas avoir à justifier d'un plan d'action.

Ainsi, les aménagements, aux Eaux-Vives, se font au coup par coup, sans qu'on puisse distinguer ne serait-ce que des «idées» d'aménagement. Car de concept, assurément, il n'y en a pas. Preuve supplémentaire, s'il en était encore besoin: la mise au concours, en décembre 2003, de l'aménagement éphémère d'un tronçon de la rue de Montchoisy, dans le cadre de l'action «Les yeux de la ville». On ne connaît pas le résultat de l'étude d'aménagement, mais on réalise un aménagement temporaire. Quelle logique!

Bien sûr, tout cela se fait sous couvert de répondre aux vœux des habitants et, en particulier, à la pétition P-17 intitulée: «Pour un quartier des Eaux-Vives plus convivial». Nous ne pouvons pas nous empêcher de rappeler ici le classement, vertical, réservé à la pétition P-64 intitulée: «Pour l'application d'une politique globale et cohérente de circulation aux Eaux-Vives». Lors du débat en séance plénière, le magistrat n'avait pas de mots assez durs pour qualifier les auteurs de la pétition, qui avait tout de même recueilli plus de 2600 signatures. Mais il est vrai, c'est malheureusement bien connu, que certains sont plus égaux que d'autres.

Cette proposition PR-273 est un leurre à plusieurs égards. En termes d'amélioration de la vie dans le quartier, elle reprend d'une main ce qu'elle donne de l'autre et, pour le prétendu accroissement de sécurité que vont offrir, par exemple, certains des passages piétons, elle va créer des difficultés pour les habitants, notamment du point de vue du stationnement. Plus grave, cette proposition va reporter une charge de trafic non négligeable dans les quartiers voisins. Pour ces raisons, la minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement vous demande instamment de ne pas vous laisser aveugler par cette fausse bonne proposition et vous recommande de refuser la proposition PR-273.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M. Didier Bonny, deuxième vice-président.)

M. Eric Rossiaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (Ve). La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est donc réunie à plusieurs reprises pour discuter des normes sur le bruit. En l'occurrence, le rapport PR-273A/B relate bien les débats qui se sont tenus et fait

l'inventaire de nos différentes conclusions. Vous trouverez également dans le rapport la motion M-392, déposée par la majorité de la commission et acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003, qui demandait au Conseil administratif une étude exhaustive de la planification chronologiquement définie des mesures qui doivent être prises en Ville de Genève dans le cadre de l'assainissement du bruit routier.

M. Gérard Deshusses, rapporteur de majorité (S). En tant que rapporteur, il me faut vous toucher deux mots du contenu de ce rapport, parce qu'il est un peu particulier. Nous avons eu l'occasion d'aborder hier un problème quelque peu similaire, maintenant il est temps de préciser exactement de quoi il retourne.

Quand nous avons reçu les propositions PR-273 et PR-278 – dont le rapport suit, dans notre ordre du jour, celui dont on parle maintenant – ainsi que la proposition PR-274 concernant Saint-Jean, dont nous avons débattu le rapport au mois de décembre 2003, nous n'avions pas encore eu à étudier le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit et nous ne savions pas – peut-être était-ce notre tort à nous, conseillers municipaux membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement – très exactement de quoi était faite l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), d'où découlent les fameuses normes OPB.

Nous nous sommes aperçus, avec la proposition PR-274 et plus encore avec la proposition PR-273, qu'en fait les travaux qui nous étaient proposés avaient deux volets, l'un concernait la sécurité des déplacements piétonniers et l'autre la lutte contre le bruit. A partir de là, la commission de l'aménagement et de l'environnement a choisi de s'informer et de comprendre exactement quel était le contenu des exigences et des applications futures de l'ordonnance contre le bruit. Des auditions ont été faites, le travail a été intense et nous avons décidé, d'une part, de mettre en annexe tout le travail qui avait été fait sur l'OPB proprement dite et, d'autre part, ce qui est extrêmement important, de voter une recommandation demandant que l'ensemble de ce Conseil municipal soit informé des incidences des normes OPB. Certains intervenants nous ont dit, lors de leur audition, que les futurs travaux seraient à comparer à ceux que nous avons menés concernant la mise en place d'un système séparatif pour les collecteurs d'eaux usées, c'est-à-dire un travail qui a pris plus de trente ans et qui n'est pas encore achevé, avec les coûts que nous connaissons. Dans ces conditions, par cette recommandation, nous demandons au Conseil administratif d'organiser un séminaire d'information – lors d'une demi-journée ou de quelques heures, à fixer dans les mois à venir – pour l'ensemble des conseillers municipaux au sujet des normes OPB et de leur incidence pour la Ville de Genève. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

Mme Alexandra Rys, rapporteur de minorité (DC). Pour la minorité à laquelle appartient le groupe démocrate-chrétien, cette proposition relative aux Eaux-Vives n'est ni plus ni moins qu'un leurre. Sous couvert de répondre à différentes pétitions ou motions pour un quartier plus convivial, pour une politique globale et cohérente de la circulation aux Eaux-Vives, cette proposition propose de mettre en œuvre quelques mesures purement politiques, sans se préoccuper des implications sur la circulation, sur le stationnement. Et tout cela nous est soumis sous forme d'un saucissonnage que la minorité ne peut pas accepter.

Premier et principal problème: on veut réduire la charge de trafic dans le quartier. Fort bien! Mais, dans ce cas-là, le politiquement correct veut qu'on parle non pas du trafic en général, mais du trafic de transit. Alors, petit détail: le trafic de transit dans le quartier des Eaux-Vives ne représente que 25% du trafic total. Bien entendu, lors de leur audition en commission, les autorités n'ont jamais mentionné ce volume. Mais, plus grave, que fait-on du trafic qu'on élimine du quartier des Eaux-Vives? Nous n'avons jamais, à aucun moment, entendu l'ombre du début d'une réponse à cette question. Il est évident que s'il y avait un vrai plan, cohérent, on nous aurait dit que le trafic allait être redirigé en partie par ici, en partie par là, mais non, rien n'est prévu! Donc, cela veut dire que tout le trafic qui sera retiré des Eaux-Vives sera balancé chez les voisins, merci pour eux, une chatte n'y retrouverait pas ses petits!

Deuxième problème: ce projet n'a absolument pas tenu compte de la hiérarchisation du réseau routier qui est en train d'être revu par le Canton. En commission, on a demandé s'il en avait été tenu compte. La réponse a été clairement non. La Ville fait des projets, mais ne tient aucun compte de ce qui se passe au niveau cantonal. Manque de bol, la Ville ne peut pas traiter toutes les routes absolument à son idée, car les pénétrantes sont des axes sur lesquels elle ne peut pas avoir d'influence pour diminuer la charge de trafic. Je vous passe le statut de la rue des Eaux-Vives, qui est une rue dans laquelle circulent les bus des Transports publics genevois (TPG) et où ces derniers ne peuvent pas slalomer entre des chicanes ou passer sur des seuils de ralentissement et autres. Donc, cela aussi, on oublie de nous le dire. La rue des Eaux-Vives doit permettre une liberté de passage et un trafic fluide pour les TPG, c'est une obligation, point barre! La Ville n'y peut rien, que sa majorité actuelle aime ou n'aime pas!

Un autre problème concerne le stationnement des habitants. On nous l'a dit, le projet qui est proposé va supprimer 170 places de stationnement. Est-ce qu'on se préoccupe, dans un quartier qui manque de places pour les habitants, d'essayer d'en faire ailleurs? Que nenni, un jour, éventuellement, on verra… Au passage, je ne peux pas m'empêcher, évidemment, de relever que la commission de l'aménagement et de l'environnement, en mai 2003, a accepté à une large majorité la motion démocrate-chrétienne M-303 intitulée: «Rendre la place du Pré-l'Evêque

aux piétons et résoudre les problèmes de parcage: faire d'une pierre deux coups», mais, comme par hasard, le rapporteur sur cette motion est un Vert et on attend toujours son rapport.

Enfin, je l'ai relevé tout à l'heure, on nous présente un projet qui est censé répondre à des pétitions demandant un projet global et cohérent. Or nous apprenons incidemment en commission qu'en fait on nous présente des plans pour certains marquages et aménagements, mais qu'en réalité il y a déjà une cinquantaine de marquages qui sont en cours de réalisation. Et cela pourquoi? Parce que les marquages ne sont pas soumis à publication! C'est donc incidemment qu'on apprend par le département compétent que de toute façon il y travaille…

En réalité, tous ceux d'entre vous qui pensent voter un projet qui va assainir le quartier, qui va le rendre plus agréable, qui va faire diminuer le bruit, tous ceux qui voteront ce projet pour cette raison se mettront – je suis désolée de le dire aussi crûment – le doigt dans l'œil jusqu'au coude! C'est pour cela que la minorité de la commission vous recommande de refuser cette proposition.

Premier débat

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Le Parti libéral a refusé la proposition PR-273 en commission pour les raisons que je vais vous donner. Certaines d'entre elles vont dans le même sens que celles que nous a données Mme Rys, démocrate-chrétienne, rapporteuse de minorité.

Tout d'abord, nous regrettons que les services de l'aménagement n'aient pas eu une réflexion et une vision plus globales dans la préparation de cette proposition. Celle-ci est prématurée au vu du projet de hiérarchisation des routes de notre canton. Elle ne se préoccupe pas du tout du report du trafic. En fait, cette proposition a surtout l'élégance d'envoyer le trafic chez le voisin.

Nous avons aussi été extrêmement étonnés, lors de certaines auditions, de constater que tout le monde n'était pas satisfait. Je vais prendre l'exemple de l'Association des intérêts des Eaux-Vives, qui n'a pas reçu de réponse aux nombreuses questions qu'elle a posées au magistrat de notre Ville, M. Ferrazino. Effectivement, les membres de cette association sont revenus à plusieurs reprises avec des questions; ils ont aussi demandé des plans de détail au 250e, afin de pouvoir effectivement comprendre quels aménagements on allait faire, et ils les attendent toujours. Les nombreux courriers qu'ils ont adressés n'ont à ce jour pas reçu de réponse.

Je rappelle ici qu'il y avait eu une pétition P-64, à l'initiative de l'Association des intérêts des Eaux-Vives, qui avait été signée par 2600 habitants sur les 14000

que compte le quartier des Eaux-Vives. Celle pétition, qui allait dans le sens de faire un travail dans l'intérêt collectif des habitants de ce quartier, a été classée par la commission des pétitions ainsi que par ce plénum.

Alors, on peut se demander si les mesures proposées sont plutôt à craindre qu'à souhaiter, notamment au niveau des aménagements, dont on peut dire qu'ils ne sont pas adéquats mais plutôt du type «au coup par coup». Par ailleurs, il était déclaré dans la proposition, en page 7, au troisième alinéa, que «l'étude et la réalisation des mesures décrites dans la présente proposition feront l'objet d'une concertation et d'une information publiques»: il ne me semble pas que cela ait été le cas.

Alors que nous connaissons tous les énormes problèmes rencontrés par les habitants des Eaux-Vives pour garer leur véhicule, il est effectivement inadmissible de supprimer encore 170 places de stationnement dans ce quartier, d'autant qu'aucune solution n'a été proposée pour les remplacer.

Il est aussi déplorable que nous soyons toujours dans l'attente du projet de parking pour les résidents à la place du Pré-l'Evêque, puisqu'il semble faire l'unanimité des personnes auditionnées et que notre magistrat, M. Ferrazino, dit qu'il reste d'actualité.

J'aimerais enfin dire qu'une fois de plus on laisse tomber les petits commerçants. Ceux des Eaux-Vives se sentent lâchés par nos autorités, puisque, sous couvert d'une soi-disant meilleure qualité de vie, on est en train de compliquer la leur. Effectivement, les petits commerçants ont besoin de leurs clients et ceux-ci ne viennent malheureusement pas toujours en bus ou à vélo. La disparition des places de parc pour les gens qui venaient faire leurs emplettes dans ce quartier fait qu'ils ne peuvent plus stationner et que, maintenant, ils vont ailleurs. Les commerçants en souffrent, ils le disent et, une fois de plus, on ne les écoute pas!

Le président. Nous interrompons là notre débat, nous le reprendrons à 20 h 30, avec Mme Lanz Aoued, prochaine oratrice inscrite. Bon appétit!

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 5302

2. Communications du bureau du Conseil municipal 5302

3. Questions orales 5302

4. Clause d'urgence sur la résolution de Mmes Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet: «Genève, ville de paix… pour le Vietnam aussi!» (R-66) 5303

5. Projet d'arrêté de Mmes Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Eric Rossiaud, Roberto Broggini et Jacques Mino: «Droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle sise à la rue de Lausanne 79» (PA-50). Troisième débat..... 5303

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2003 en vue de l'ouverture:
   – d'un crédit de 3200000 francs pour des travaux d'aménagement pour la sécurité des déplacements dans le quartier des Eaux-Vives;
   – d'un crédit de 1020000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement urbain,
   soit 4220000 francs (PR-273 A/B) 5330

7. Propositions des conseillers municipaux 5395

8. Interpellations 5396

9. Questions écrites 5396

La mémorialiste:
Marguerite Conus